



Procès-verbal

**Objet : Conseil de communauté du lundi 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil Communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2024.

#### **Présents Titulaires : 54**

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ (hormis pour les délibérations n° DEL-2024-0086 et n° DEL-2024-0087), Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0084), Nelly GADEL, Claudine GELLENS (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0084), Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0085), Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Laurence THERY (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0052), Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

#### **Présents Suppléants :**

Mesdames, Messieurs, Carole BEYLIER, Noël PETIOT, Jean-Luc ROUX (n'a pris part ni au débat ni au vote de la délibération n° DEL-2024-0086)

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mesdames, Messieurs, Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0084), Laurence THERY à François OLLEON (à partir de la délibération n° DEL-2024-0053)

#### **Absents Excusés :**

Mesdames, Messieurs, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Zakia BENZEGHIBA, Clément BONNET, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ (lors des délibérations n° DEL-2024-0086 et n° DEL-2024-0087) Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe ENGRAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA (à partir de la délibération n° DEL-2024-0085), Claudine GELLENS (à partir de la délibération n° DEL-2024-0085), Philippe LORIMIER, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN (à partir de la délibération n° DEL-2024-0086), Sidney REBBOAH, Sophie RIVENS, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Laurence THERY (à partir de la délibération n° DEL-2024-0053)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

### **Henri BAILE - Président**

*La séance est ouverte. Bonsoir à toutes et bonsoir à tous, bonsoir au public qui est en présentiel et bonsoir à ceux qui ne sont pas en présentiel, mais qui ont la possibilité tout de même de suivre le conseil. Je disais ça parce que les internautes, qui visionnent le conseil à distance, peuvent poser des questions sur la séance via le site internet de la communauté de communes à l'adresse le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire. Bien entendu, les questions ne seront pas traitées en live. Elles seront traitées en différé, mais toutes seront traitées en fonction, bien entendu, des difficultés que nous aurons au niveau de l'administration à rassembler l'ensemble des réponses.*

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire :

- A désigner un secrétaire de séance. Madame Coralie BOURDELAIN se portant candidate, elle est donc désignée comme telle.
- A faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 05 février 2024

### **Henri BAILE - Président**

*Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2024. Est-ce qu'il y a, sur ce procès-verbal, des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Il est adopté. Je vous remercie.*

- A présenter le compte-rendu des délégations en matière de marchés publics CAO et commission d'attribution du 25 janvier 2024

### **Henri BAILE - Président**

*Ensuite, il m'appartient de présenter le compte-rendu des délégations en matière de marchés publics et de la commission d'attribution du 25 janvier 2024. Est-ce que, sur ce compte-rendu-là, il y a des questions ou des remarques de la part des conseillers communautaires présents ? Je n'en vois pas. Je vous demande de prendre acte du fait qu'il a été présenté en séance du 25 mars.*

- A présenter l'ordre du jour

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

- 1 - Arrêt du Programme Local de l'Habitat
- 2 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Dispositif d'aides au parc privé de la communauté de communes Le Grésivaudan
- 3 - Fonds de minoration pour la production de logements sociaux - Cession du tènement foncier « Riboud », commune de Le Versoud, pour la réalisation d'un programme de 30 logements sociaux
- 4 - Garantie d'emprunt accordée à ERILIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 1 logement collectif PLS « Silicon Park » à Crolles
- 5 - Garantie d'emprunt accordée à ERILIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs (14 PLUS – 7 PLAI) « Silicon Park » à Crolles

## **TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

- 6 - Fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine
- 7 - Taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 8 - Transfert de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage au titre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes Le Grésivaudan
- 9 - Statuts de l'office de tourisme Belledonne Chartreuse - Mise à jour

## **COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES**

- 10 – Intérêt Communautaire - Abondement au dispositif d'aide régionale à l'investissement au profit des artisans et commerçants avec vitrine
- 11 - Abondement au dispositif d'aide régionale à l'investissement au profit des artisans et commerçants avec vitrine – Convention et règlement
- 12 - Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Crêts en Belledonne pour les aménagements de la Grande rue et de la place de la mairie

## **CULTURE, PATRIMOINES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS**

- 13 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles
- 14 - Partenariat culturel entre l'Espace Aragon et le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan le 02 juin 2024 pour la diffusion d'un film sur le thème de la solidarité
- 15 - Partenariat avec l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé » pour la période 2024-2026

16 - Boutiques des musées « La Galerie » de Allevard-les-Bains ainsi que « Forges et Moulin » de Le Haut-Bréda - Tarification des produits

## **ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS**

17 - Stations communautaires – Tarification pour l'été 2024

## **SPORT ET LOISIRS**

18 - Grésivaudan Running Challenge – Programme, règlement, convention et attribution de subventions au titre de l'année 2024

19 - Camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Création de tarifs spécifiques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

20 - Piscines intercommunales et lac de la base de loisirs de La Terrasse – Tarification

## **SOLIDARITÉS INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

21 - Cellule d'ingénierie aux communes - Délibération cadre

22 - Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Chapareillan pour la création d'un équipement sportif de proximité de type pumtrack incluant une pratique handisport

23 - Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Le Touvet pour l'aménagement et l'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson

24 - Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Le Versoud pour son projet de création du tiers-lieu « L'Envol »

25 - Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Goncelin pour la réhabilitation de son gymnase

26 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey pour son projet de travaux de réaménagement d'une salle multi-activités

27 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey pour son projet de travaux de voirie

28 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste

29 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour son projet de création d'une halle ouverte

30 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour les travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux

31 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel pour les travaux de grosses réparations de voirie sur la partie haute de la route du Pré Neyrat

32 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel pour les travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route du pont des eaux

33 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin pour les travaux de renforcement de structure de la voie communale 3C

34 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin pour la réhabilitation d'espaces à vocation sportive scolaire et socio-éducative

## **ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

35 - Pacte Economique Local – Feuille de route 2024 pour Le Grésivaudan

36 - Zone d'activités économiques intercommunale de Isiparc à Saint-Ismier – Cession d'un terrain à l'Ecole du Ski Français

37 - Zone d'activités économiques intercommunale de Isiparc à Saint-Ismier – Cession d'un terrain à la société UNITY SC

38 - Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra - Cession de terrains à la société OBOL Transaction

39 - Zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession d'un terrain à la société KOCA FRERES

40 - Zone d'activités économiques intercommunale des Pérelles à Le Cheylas – Cession d'un terrain à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX

41 - Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société CBMG

42 - Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société PROTECMO

43 - Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société Planète ISOBLOC

44 - Soutien à SATMA INDUSTRIES par le rachat de l'immobilier d'entreprise appartenant à ALMECO

45 – Aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur la zone AUE du secteur de Grignon à Pontcharra - Bilan de la concertation

46 - Autorisation de solliciter l'Etat afin de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de zone d'activités économiques de Secrétan à Montbonnot-Saint Martin

47 - Contrat entre la SPL Isère Aménagement et Le Grésivaudan pour les études relatives à la réhabilitation de l'Espace Bergès - Correction de l'article 13

48 - Salon de l'emploi saisonnier du Sud Isère – Partenariat au titre de l'année 2024

## **EMPLOI, INSERTION, PRÉVENTION ET SANTÉ**

49 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grésivaudan - Programmation budgétaire au titre de l'année 2024

50 - Attribution de subventions à des associations agissant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2024

## **SOLIDARITÉS ET LIEN SOCIAL**

51 - Acquisition à l'amiable d'une maison bâtie sur un terrain jouxtant l'EHPAD Belle Vallée, sur la commune de Froges

52 - Attribution de subventions à des associations de solidarité au titre de l'année 2024

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

53 - Convention fixant les modalités de fourniture d'eau potable et d'exploitation des ouvrages avec Grenoble-Alpes Métropole – Avenant n° 1

54 - Attribution d'une subvention à l'association « Hydraulique sans Frontières » au titre de ses projets à Fanivelona, commune de Madagascar, dans le cadre de la loi dite « Oudin-Santini »

55 - Attribution d'une subvention à l'association « A.R.C.A.D.E. Une Terre pour vivre » au titre de ses projets en matière d'hydraulique et d'assainissement à Bandafassi, commune du Sénégal, dans le cadre de la loi dite « Oudin-Santini »

56 – Convention entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'association syndicale de Bresson relative à la surveillance et l'entretien de l'ouvrage de fuite du Craponoz

## **FINANCES**

57 - Financement de la modernisation du centre de tri – Mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023 due par la communauté de communes Le Grésivaudan

58 - Financement de l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) – Mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023 due par la communauté de communes Le Grésivaudan

59 – Fonds Vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public des ZAE – Modalités de financement

60 - Fonds Vert - Réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes – Modalités de financement

## **RESSOURCES HUMAINES**

61 – Actualisation du tableau des emplois

62 - Prévoyance « Garantie maintien de salaire » - Modification du montant de la participation

63 – Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France – Mandat spécial

64 – Projet culturel de territoire – Après-midis de rencontres et d'échanges – Mandat spécial

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

65 - Modification de la composition de la commission intercommunale « Culture et Patrimoine »

## QUESTIONS DIVERSES

### **Henri BAILE - Président**

*Il y a une délibération, je le rappellerai tout à l'heure, mais c'est bien qu'on le prévoit en amont, la délibération 50. Il y a une coquille dans les attributions de subventions à des associations dans le domaine de la santé au titre de l'année 2024. C'est une délibération que rapporte Roger COHARD. L'erreur matérielle est toute simple : c'est une inversion de sigles. Il est noté Avacc au lieu de Abacc. C'est Abacc à la place de Avacc. Il est surtout important que l'administration en prenne note et que les choses soient rétablies à partir de la délibération 50.*

*Je vous propose de donner la parole au rapporteur de la première délibération, qui est une délibération importante, puisque c'est un long travail qui a été engagé sous l'autorité de Laurence THERY, et un travail qui succède à un PLH que nous avons porté à son terme mais qui ne donnait pas grande satisfaction, qui était le PLH échoué en 2019, 2020, je ne me souviens pas, 2018.*

*Il s'agit maintenant de voter ou de présenter un nouveau PLH beaucoup plus travaillé, beaucoup plus fouillé que celui qui avait été clos en 2018 et qui devrait nous permettre de répondre aux besoins futurs de notre territoire. Laurence (THERY) vous en dira un peu plus dans la présentation qu'elle va en faire.*

### **Délibération n° 1 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Arrêt du Programme Local de l'Habitat (Rapporteur : Laurence THERY)**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 relative au lancement de l'élaboration d'un Programme local de l'habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 relative à la procédure à mener dans l'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023 relative à la stratégie et aux orientations du futur Programme Local de l'Habitat,

Vu les résultats de la concertation menée avec les communes et les acteurs de l'habitat,

Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé,

Considérant que ce projet de PLH est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées,

Par les délibérations communautaires n° DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 et n° DEL-2021-0246 du 28 juin 2021, Le Grésivaudan s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Pour rappel, la communauté de communes Le Grésivaudan a disposé d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2013 à 2018. Le PLH est établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour toutes ses communes-membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH se structure à partir :

- D'un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- D'un document d'orientations et d'un programme d'actions qui indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les travaux d'élaboration du PLH se sont déroulés durant plusieurs mois, sous la forme d'ateliers de travail thématiques et de rencontres avec les communes et les partenaires de l'habitat (organismes HLM, Action logement, les professionnels de l'immobilier, le Conseil de Développement...). Des échanges se sont tenus à plusieurs reprises avec les communes, avec les services de l'Etat, ainsi qu'avec les EPCI voisins (Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais), avec l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région Grenobloise. Au sein de l'intercommunalité, le projet a également été débattu lors de deux conférences des Maires.

Par délibération communautaire n° DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023, la stratégie et les orientations du Programme Local de l'Habitat ont été validées.

Ainsi, le projet de PLH 2024-2029 à arrêter se structure aujourd'hui autour de quatre axes, dix orientations et 15 fiches actions :

<u>Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions</u>	
Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan Action 2 : Diversifier les formes urbaines Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat
Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Action 4 : Améliorer le parc privé Action 5 : Améliorer le parc public
<u>Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels</u>	
Orientation 3 : Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux

Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements
<u>Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques</u>	
Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage
<u>Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu</u>	
Orientation 9 : Observer et piloter	Action 13 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH
Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre  Action 15 : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

Le document complet de projet de Programme Local de l'Habitat figure en annexe à la présente délibération.

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 4 394 logements (en construction neuve, en changement d'usage ou remis en état dans le parc ancien vacant ou dégradé), répond à la volonté de maintenir la population tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment liée au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

Le volume financier prévisionnel pour la mise en œuvre des orientations et actions du Programme Local de l'Habitat est estimé en moyenne à environ 9.6 M€/an sur une durée de 6 ans (dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel délibéré en décembre 2023), selon le détail suivant :

Orientation 1	Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	0,8 M€/an
Orientation 2	Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Investissement : 4,3 M€/an Fonctionnement : 0,800 M€/an

Orientation 3	Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	2 M€/ an
Orientation 4	Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	42 K€/an (AURG, ADIL, CLCV)
Orientation 5	Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Cf autres orientations
Orientation 6	Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	58 K€/an
Orientation 7	Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	1 K€/an
Orientation 8	Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Investissement : 1,2 M€/an Fonctionnement : 0,4 M€/an
Orientation 9 Orientation 10	Observer et piloter Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	
	Total prévisionnel estimé	9,6 M€/an Dont investissement : 8.3 M€/an Et fonctionnement : 1,3 M€/an

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante :

- Le dossier de PLH arrêté est transmis pour avis aux 43 communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis, ainsi qu'à l'Etablissement Public de Schéma de Cohérence du Territoire de la Grande Région Grenobloise,
- Au vu des avis exprimés, une nouvelle délibération du Conseil communautaire est prise,
- Le projet de PLH est transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du CRHH,
- Le PLH est adopté en Conseil communautaire et transmis aux personnes morales associées.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la période 2024-2029, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à engager la phase de validation administrative en soumettant pour avis le projet de PLH arrêté aux 43 communes membres, à l'Etablissement Public de Schéma de Cohérence du Territoire de la Grande Région Grenobloise,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat**

Tout d'abord, bonsoir à celles et ceux que je n'ai pas vus ce soir. Je vais essayer, on me l'a demandé, d'être synthétique et concise. Ce PLH a été exposé et travaillé avec des points d'étape dans de nombreuses instances, la dernière étant une intercommission, la précédente une conférence des maires. Rien de très nouveau par rapport à ce que vous avez pu entendre ou ce que j'ai déjà pu exposer dans un certain nombre d'instances.

Vous dire que cette délibération s'inscrit aujourd'hui comme le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat précédant un passage en commission qui s'appelle le CRRH. C'est à la préfecture de région, dans une commission habitat et hébergement, que nous irons présenter et défendre notre PLH. Je peux vous dire que ce PLH a déjà reçu, si ce n'est les satisfécits, au moins une appréciation extrêmement positive des services de l'État que nous avons rencontrés, comme tous les autres acteurs, au fil de l'élaboration de l'écriture et de la structuration de ce programme. Ce premier arrêt de PLH va permettre de continuer à travailler pour passer les étapes supplémentaires que sont les délais de recours et avoir un PLH exécutoire si on devait avoir une visée en novembre 2024.

Vous dire également que ce PLH est structuré autour d'un diagnostic précis. On a couvert, parce que je sais qu'un certain nombre ou certaines, puisque j'ai des noms en tête, d'entre vous, trouvent que les chiffres ne sont pas forcément toujours suffisamment récents. On a bien sûr intégré toutes les évolutions, et dans le portrait qu'on en a fait, portrait du territoire, avec la structure des publics spécifiques, l'évolution démographique, l'évolution de l'habitat de façon générale, parc public-parc privé, mais aussi l'évolution dans chaque commune de la production de logement ou de la réhabilitation a pris en compte toutes ces données, ce portrait, ce diagnostic, a pris en compte non seulement les éléments 2013, 2018, mais aussi la période non couverte par un PLH 2018-2022.

On a, et vous pouvez le découvrir, et je vous invite à le faire, dans les 331 pages du document qui vous a été mis en annexe. Je ne sais même pas quel est le PowerPoint, mais peu importe. Dans ce PLH, vous allez retrouver non seulement le diagnostic, mais aussi les enjeux, les objectifs, et puis le plan et le programme, qui est structuré autour de quatre axes. C'est peut-être ce qui peut vous intéresser, en plus et en sus au premier chef, le portrait actualisé de chacune de vos communes, avec les objectifs territorialisés, avec la production, avec l'évolution démographique de 2013 à 2022.

Notre territoire, vous le savez, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà pu dire en d'autres lieux, notre territoire a connu une croissance démographique extrêmement importante entre 2000 et 2013 et, depuis, connaît un certain ralentissement. La croissance démographique du territoire aujourd'hui, c'est + 0,4 % par an, avec des différences, évidemment, en fonction des communes, ce qui veut dire qu'on a un desserrement des ménages, on a de la décohabitation, on a un certain nombre d'éléments qui concourent à produire le chiffre que j'ai déjà cité, c'est-à-dire que quand on construit deux, on loge une personne. C'est véritablement ce qu'on connaît sur notre territoire, donc une nécessité absolue de travailler de façon opérationnelle avec ce PLH pour produire du logement, mais pas produire seulement du logement neuf réhabilité, réhabiliter et essayer de sortir un certain nombre de tènements de la vacance, essayer de résorber tout ce qui est habitat indigne, bien sûr, mais booster, pousser la rénovation énergétique.

Bref, par rapport à l'ancien PLH ou au SCoT de 2012, où n'était considérée que la production neuve, on a bien porté dans les chiffres et les objectifs territorialisés une part de production neuve et une part d'habitats anciens réhabilités. Ça, c'est quelque chose d'extrêmement important, parce qu'à l'heure du zéro artificialisation nette, et on a une dimension foncière aujourd'hui qui s'impose à nous,

qui était déjà existante en termes de consommation foncière et de consommation d'espace dans le PLH de 2013, mais qui est encore plus prégnant aujourd'hui, puisqu'on est à l'heure du zéro artificialisation nette. Je parlais du zéro émission nette quand je parlais de réhabilitation thermique.

Ce qui veut dire que tout ça nous amène à repenser les formes urbaines et, plus que jamais, les affichages que nous avons pu poser au SCoT de 2012, parce que c'est important de le rappeler, avec une répartition de l'habitat, 60 % d'habitats collectifs, 40 % d'habitats individuels, c'est quelque chose qui doit absolument être atteint aujourd'hui, avec une compacité et une densification de l'habitat. Pas n'importe comment, pas n'importe où, pas de la même façon, évidemment, puisqu'on a un certain nombre de villages, notamment sur les deux massifs, Belledonne et Chartreuse, où on a une identité de patrimoine. Il ne s'agit pas du tout de bouleverser ce qui existe aujourd'hui, mais de se rendre compte qu'il va falloir tendre forcément à de nouveaux formats et à de nouvelles formes urbaines pour pouvoir travailler et atteindre les objectifs.

Il faut absolument qu'on loge du monde chez nous. Je le rappelle juste pour mémoire : chez nous, c'est le solde migratoire qui est excédentaire, le solde naturel qui est déficitaire. On a un vieillissement de la population. Vieillissement de la population auquel le PLH doit forcément aussi s'intéresser et doit répondre avec un certain nombre d'actions et puis un impératif que vous connaissez tous quand on voit la flambée du prix du foncier, on est le deuxième territoire après l'Oisans, ce qui s'explique d'ailleurs assez naturellement. L'Oisans, deuxième territoire qui a le montant de transactions foncières parmi les plus élevés. Ça veut dire que la rationalisation du foncier s'accompagne aussi d'un travail à mener pour pouvoir éviter que les prix du foncier ne s'emballent et, en tout état de cause, le corolaire de tout ça : attirer de nouvelles populations, regarder comment la population vieillit.

De l'autre côté, attirer des populations qui ne peuvent pas, aujourd'hui, se loger chez nous. Je rappelle qu'on a un taux de pauvreté chez nous, qui est loin des 11 % de la ville de Grenoble. On est à 5,40, pour autant, on a quand même un certain nombre de quartiers. On voit bien les efforts qui sont faits par nombre de communes pour réhabiliter du logement social ou sortir des quartiers de la paupérisation ou en tout cas de difficultés sociales. Dans ce PLH, on a posé comme enjeu, bien évidemment, la mixité sociale. Le corolaire, c'est de mener des actions, et notamment d'avoir un volet précarité où on puisse travailler des actions très opérationnelles pour essayer de loger les gens qui sont les moins favorisés.

Puis la question des mobilités qu'on doit prendre en compte dans les pôles de développement et les polarités du territoire. Nos deux villes centres que sont Crolles et Pontcharra, l'accompagnement aussi de la communauté de communes, et c'est tout l'objet des dispositifs parc public qui ont été votés par ce même conseil communautaire, que vous avez voté pour pouvoir accompagner les bailleurs sociaux et à l'heure où le logement social est un peu malmené. Les efforts de la communauté de communes sont considérables pour essayer de permettre aux bailleurs sociaux de sortir peut-être un peu de la VEFA et de faire de la maîtrise d'ouvrage directe. C'est tout l'objet et le sens du fonds de minoration qu'on a voté à la communauté de communes.

Ça, c'est le contexte. Les enjeux, vous l'avez compris, et c'est comme ça qu'est structuré ce Programme Local de l'Habitat, c'est bien évidemment maintenir la population qui est déjà sur le territoire, accueillir de nouveaux ménages, fluidifier les parcours résidentiels, permettre des plus jeunes aux plus âgés de se loger, répondant évidemment, Jean-François CLAPPAZ, m'en voudrait si je ne le citais, à la nécessité, puisque le corolaire de l'emploi et du maintien de l'industrie sur notre

territoire s'accompagne d'un certain nombre de créations d'emplois, et les gens qui arrivent, il faut les loger pour pouvoir permettre à toutes les strates de la population de venir sur notre territoire et d'y travailler. Ça aussi, ça répond à des enjeux de mobilité.

Le deuxième sujet, c'est faciliter les parcours résidentiels. Ça veut dire qu'il faut offrir un parc de logements qui soit suffisamment diversifié, qu'on arrive, je dis volontiers, à traquer la vacance structurelle, mais c'est une réalité. Changer la destination peut-être d'un certain nombre de bâtis. En tout état de cause, essayer de s'intéresser finement à la typologie des logements, à la granulométrie, au prix des logements, à leur localisation, à la qualité du bâti, la qualité de l'habitat. Offrir des conditions décentes de logement aux gens. Puis essayer d'améliorer les parcs, sortir de la précarité. Ça veut dire aussi améliorer le parc public, bien sûr. On le verra, et je le rappellerai tout à l'heure. On a à peu près un peu plus de 5 000 logements sur le territoire. Le parc public en matière de rénovation thermique, ce n'est pas celui qui pose de problèmes ni de questions. La réalité, c'est parmi les 55 000 logements, les 11 900 logements qui sont étiquetés F et G dans le parc privé. Le dispositif à suivre, qu'on vous proposera de voter, va s'intéresser de façon extrêmement importante à la résorption de la précarité énergétique dans le parc privé.

Puis le quatrième enjeu, c'est évidemment, mais je l'ai déjà dit, permettre qu'on ait une offre qui soit accessible et abordable. J'ai mis les pieds dans ce territoire en 2000 et depuis 2000, j'entends parler de logements abordables. Je l'ai déjà dit en d'autres lieux, je pense qu'il y a le logement social. Effectivement, il y a le logement privé, il y a la propriété privée, mais au milieu de tout ça, entre le logement social et puis l'accession libre, il y a une case qui s'appelle le logement abordable. Celui-là aussi, il faut le travailler.

Évidemment, tout ça s'accompagne et ça, c'est le cinquième enjeu, c'est important de le développer, d'une vraie stratégie foncière. On a monté un fonds de minoration, on a adhéré à un EPF. Une vraie stratégie foncière, ça veut dire regarder comment on travaille globalement à l'échelle du territoire, pour géolocaliser, et je me contenterais de ça pour ce soir, les tènements stratégiques qui seraient capables d'accueillir du logement en travaillant, du logement collectif ou même du logement individuel.

Enfin, le sixième enjeu, c'est évidemment aussi, puisque sur notre territoire, on a des Ehpad, on a des foyers d'hébergement, on a du logement intermédiaire, on a un FJT, on n'a pas mal de sujets où il faut qu'on travaille et qu'on réponde aux besoins des publics spécifiques, je pense aux gens du voyage également. Dans ce PLH, c'est quelque chose qui existait déjà dans le PLH précédent, mais qu'on a à nouveau reposé dans ce PLH-là, c'est à peu près évident.

On a, dans ces 331 pages, vous retrouverez, et je ne vais pas le développer du tout, on a structuré un PLH en quatre axes. Le premier, parce qu'on ne peut pas faire l'impasse de la rénovation énergétique, du réchauffement climatique, de l'adaptation comme l'atténuation, ça s'appelle habiter à l'heure des transitions. C'est par exemple travailler, on le fait avec le Plateau-des-Petites-Roches notamment. Un certain nombre de maires nous ont dit : comment est-ce qu'on peut travailler de l'habitat sans fondation pour accueillir des jeunes ? Je prends cet exemple-là, je pourrais en prendre plein d'autres.

Le second, c'est planifier, ça rejoint, en termes d'enjeu ce que je disais tout à l'heure, permettre à des gens de s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel. Puis c'est l'axe six que je définissais, permettre aux populations qui ont des besoins spécifiques, le grand âge notamment, de pouvoir se

loger et rester sur le territoire. Je prends juste cet exemple-là. Enfin, un axe quatre qui a été beaucoup négligé la dernière fois, puisqu'on a des périodes triennales. Au bout de trois ans, puisque le PLH va durer six ans, il faut qu'on puisse l'évaluer et il faut qu'on puisse se donner des pas de temps, et les pas de temps de la remédiation ou de la bifurcation en réarbitrant ce qu'on est en train de mener, si ça ne correspond pas à l'atteinte de nos objectifs.

Il y a un observatoire, en continu, où sera évalué les progressions du PLH et l'atteinte de nos actions et de nos enjeux. Quatre axes, dix orientations, quinze actions. Je vous invite à aller lire ce gros document qui est passionnant. Avec Françoise (MIDALI), parce que c'était spécial dédicace, des chiffres très ajustés et très récents jusqu'en 2022.

### **Jean-Luc ROUX – Saint Mury Monteymond**

Merci pour cette belle présentation. Je voudrais faire deux remarques. Notamment, tu as évoqué la typologie de l'habitat en montagne. Effectivement, tu as raison d'un côté. D'un autre côté, nous, à la montagne, on se doit aussi de faire des efforts et de faire des efforts dans la densification. Je pense que, vraiment, il y a de nouvelles formes à admettre, aussi bien en montagne que dans la plaine. La montagne n'a pas à être mise à l'écart de cette densification, j'en suis persuadé.

Deuxièmement, tu as parlé de rénovation. Effectivement, c'est un sujet intéressant dans le parc privé, mais on a un problème. Ce problème s'appelle la copropriété. Aujourd'hui, on peut se faire tous les plans du monde qu'on veut, toutes les belles prospectives, on risque demain de se heurter à ce problème. Il faut en être conscient.

Enfin, troisième chose, effectivement, l'EPFL, tu connais mon avis sur l'adhésion. Je suis vraiment pour, et je pense que l'EPFL aujourd'hui a plutôt tendance à investir dans le foncier. Je pense aujourd'hui qu'il faudrait justement, peut-être, investir dans du logement également. C'est-à-dire que, petit à petit, dans certains parcs privés, je dirais, l'EPFL pourrait petit à petit se porter acquéreur de logements privés pour que demain, justement, il y ait une vraie rénovation et qu'on puisse prendre les choses en main.

### **Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat**

Oui, si ce n'est répondre à Jean-Luc (ROUX) et apporter un certain nombre de précisions. Je n'ai peut-être pas été très claire. Je sortais d'une réunion il y a deux semaines à Laval, où j'étais invitée. Quand je disais : attention à ce qu'on fait en fonction de la typologie ou de la localisation des communes, et notamment celles de montagne, je sais parfaitement que certaines communes ont fait beaucoup de logement social et beaucoup de collectif. Je prendrai l'exemple du Plateau-des-Petites-Roches. On a su, en matière touristique, quand c'était nécessaire, faire des immeubles. Je dis simplement que quand on dit densification, il peut y avoir certaines fois des craintes. Ça veut simplement dire qu'on respecte l'environnement et on est capable de s'inscrire dans un contexte urbain tel qu'il est posé. C'est juste ce que je voulais dire, mais bien sûr, que le collectif a toute sa place dans les zones de montagne aussi, évidemment, quand ça s'y prête.

Sur les copropriétés, je ne vais pas te répondre parce que je vais te répondre avec la délibération qui suit puisque les efforts que Le Grésivaudan va faire en matière d'accompagnement pour résorber la précarité ou la déperdition thermique ou énergétique dans les copropriétés n'est que le pendant, avec des montants financiers extrêmement importants, de ce que propose d'ores et déjà l'ANAH dans le programme 2024 et suivant.

Puis pour l'EPF, la vocation de l'EPF, ça peut être d'acheter de l'habitat bâti. La seule question, c'est le coût de sortie et l'évaluation du porteur de projet pour voir qui, à la fin, paye la rénovation, mais bien évidemment, l'EPF, c'est acheter du collectif et des bâtis anciens.

### **Henri Baile – Président**

Très bien. Je crois que chacun d'entre nous a conscience de l'enjeu de ce document. C'est véritablement un document qui a été travaillé. Je veux remercier à ce titre-là, bien entendu, Laurence (THERY) qui l'a piloté politiquement, mais aussi Nicolas MILESI et le service qu'il dirige, parce qu'on est là en face d'un document qui prend véritablement en compte les enjeux d'évolution de notre territoire, non seulement en matière d'habitat, mais dans la manière d'habiter aussi.

Je trouve que le document est parfaitement complet et quand on regarde la somme annuelle investie en termes d'objectifs, on n'est pas loin de 10 millions d'euros par an sur la durée du PLH. Ça veut dire que la communauté de communes du Grésivaudan n'a pas de leçon à recevoir d'un certain gouvernement qui passe son temps à réduire les crédits, justement, qui sont affectés au logement social. Là, on est sur une ambition de 1 038 logements sociaux sur la durée du PLH. Je crois que, dans un bon dialogue entre les 43 communes, en fonction des besoins de chacun et des besoins du territoire, on doit être en capacité de répondre à l'attente de nos concitoyens et de répondre totalement aux ambitions qui sont les nôtres en termes de développement économique, de vieillissement de la population et d'organisation du foncier.

Vraiment, ce document est fondamental. J'oserais dire qu'il rejoint totalement ce qu'on est en train de travailler au niveau du projet de territoire. En termes, c'est une deuxième transversalité très importante, aux côtés, bien entendu, de la transversalité qui porte sur l'environnement et l'évolution sociétale, climatique et autre.

Vous avez noté dans la délibération : le document va être envoyé aux 43 communes, ce qui veut dire que chacune des communes peut s'en saisir d'une manière attentive, le relire, de manière à faire un retour dans les deux mois qui suivent, avant que celui-ci ne devienne un document définitif sous l'autorité d'un nouveau Conseil communautaire. En tout cas, merci à Nicolas (MILESI), à ses collaborateurs et à Laurence (THERY), et à tous ceux qui ont travaillé dans la commission Habitat Logement, et je redis combien ce document est important par rapport à l'avenir de notre territoire.

### **Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat**

J'ajouterais bien deux petits éléments. Il y a une proposition qui consisterait à mettre, et c'est public puisque les annexes font partie inhérente de la délibération, mettre ce document un peu important sur le site de la communauté pour que tout le monde puisse s'en saisir et puis réagir, y compris les habitants.

Une deuxième petite remarque : on a reçu une contribution extrêmement structurée, prospective, intéressante, du conseil de développement, qu'on rencontrera bientôt pour pouvoir en débattre avec les membres du conseil de développement. C'était plutôt très intéressant, avec un certain nombre de propositions du côté du CD.

## **Henri Baile – Président**

*Tu as raison de le souligner, parce que j'aurais dû, moi aussi, remercier le conseil de développement par rapport à sa contribution, parce que c'est la deuxième contribution importante sur laquelle il planche. La première, c'était sur le rapport qu'a présenté Roger COHARD il y a quelque temps, et vraiment, on a la chance d'avoir un conseil de développement investi au côté de l'ensemble des élus sur des thématiques partagées, et ça, c'est sous l'autorité de Patrick BEAU. Je vous demande de transmettre aux deux vice-présidentes, les remerciements du Conseil communautaire pour leur participation et leur complicité dans les réflexions et les analyses.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 2 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

### **Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Dispositif d'aides au parc privé de la communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Laurence THERY)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de logement,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-002 du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre de deux dispositifs d'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) seront lancées au mois d'avril prochain pour une durée de 5 ans, avec pour objectif de favoriser la rénovation de l'habitat privé. Ces dispositifs offrent un accompagnement et des aides financières aux propriétaires occupants, sous condition de ressources ; ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, sous réserve d'encadrement des loyers. Ils apportent également un soutien en ingénierie et des financements aux copropriétés.

L'engagement de la communauté de communes prend deux formes :

- La mobilisation d'une équipe de suivi-animation externe,
- Le financement d'aides aux travaux apportées aux particuliers.

Dans ce contexte, l'OPAH de droit commun offrira des aides aux particuliers résidant dans l'une des 43 communes du territoire, en matière de :

- Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique,
- Copropriétés en difficulté,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Conventionnement et production d'une offre de logements locatifs à loyers modérés

L'OPAH-renouvellement urbain, dans le périmètre restreint des communes de Allevard-les-Bains, Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot, offre également des aides spécifiques aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leurs logements, aux copropriétés dégradées, ainsi qu'aux mono-propriétés et copropriétés.

Ces aides complètent pour la plupart les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de créer un véritable effet levier. La communauté de communes propose également des financements spécifiques visant à inciter à réaliser des réhabilitations plus complètes. Le règlement des aides, joint à la présente délibération, définit le cadre d'obtention des subventions de la communauté de communes, qui seront versées aux particuliers éligibles. Il est issu d'un travail préparatoire approfondi dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2023, et dont le bilan et les perspectives ont été présentées et validées lors du comité de pilotage du 22 juin 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement, annexé à la présente délibération, relatif aux aides communautaires apportées aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- De rechercher et de solliciter toutes les subventions permettant de financer cette démarche,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la réalisation de ces dispositifs.

### **Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat**

*La deuxième délibération, c'est le pendant des dispositifs financiers qu'on a votés pour le parc public et sans réemprunter ou répéter ce qui a été dit par le président de l'ANAH, Thierry REPENTIN. Thierry REPENTIN est le Président de Grand Chambéry et qui a présidé, après ses fonctions ministérielles, une commission interministérielle sur le logement. L'ANAH, vous le savez, c'est l'organisme d'État qui s'intéresse au parc privé. REPENTIN, dans les cahiers de l'ANAH, je pourrais vous prêter si ça vous intéresse, vous diffuser. Françoise (MIDALI) veut tout lire, les 331 pages, les cahiers de l'ANAH, tout. Les constructions et les programmations de la ville de demain, à 80 %, c'est ce qui est rappelé, on est déjà dans des projections.*

*Le véritable enjeu est celui de la rénovation, parce qu'il s'intéresse aux publics, qui sont souvent les plus en difficulté. On a bien évidemment un enjeu de transition écologique sur ce sujet-là, mais aussi un enjeu de pouvoir d'achat, c'est à peu près évident. Qui peut rénover pour atteindre des étiquettes telles qu'elles sont posées aujourd'hui, qui a les moyens de le faire ? Souvent, pas les gens qui sont les plus en difficulté et puis un enjeu de confort de vie. Globalement, ce parc privé et cette avancée pour aller accompagner les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs, c'est quelque chose qui est extrêmement important.*

*Ce qu'on vous propose dans cette délibération, c'est d'aller beaucoup plus loin par rapport aux dispositifs d'État. C'est ce qui est rappelé d'ailleurs dans les cahiers de l'ANAH. Si vous avez uniquement les aides d'État, vous ne pouvez pas arriver à un niveau de réhabilitation qui soit satisfaisant. Dans les propositions qui vous sont faites, on a des montants. Henri (BAILE), le Président, le rappelait tout à l'heure. On a des montants importants et on a des montants qui peuvent aller, pour les ménages et les revenus très modestes, jusqu'à 100 % des montants de travaux TTC. On a un bureau d'études qui est recruté aujourd'hui, qui est Urbanis, qui va travailler sur ce sujet-là dans le cadre de deux dispositifs qui existent à l'échelle du territoire de la communauté de communes.*

*D'une part, l'OPAH qui s'étend aux 43 communes, et, d'autre part, l'OPAH-RU qui concerne quatre communes. OPAH, opération de programmation de réhabilitation de l'habitat, et quand on ajoute le RU pour les communes d'Alleverd, de Crolles, de Pontcharra et de Villard-Bonnot, c'est renouvellement urbain. On a deux dispositifs qui vont s'additionner pour permettre de travailler de*

façon extrêmement importante sur ce qui a d'ores et déjà été posé au titre de l'État et de l'ANAH, c'est-à-dire MaPrimeRénov' copropriété, MaPrimeRénov' qui va disparaître, et MaPrimeRénov' parcours accompagné. Ça, c'est toute l'aide à la rénovation thermique. De l'autre côté, c'est tout ce qui est l'aide à l'adaptation pour les publics en perte d'autonomie. C'est MaPrimAdapt' et MaPrime logement décent, ce sont les dispositifs ANAH pour pouvoir cibler et essayer de résorber le logement indigne.

Tous ces dispositifs vont être largement abondés. Il y a des dispositifs d'État par la communauté de communes avec, sur le plan de la rénovation énergétique, des aides extrêmement conséquentes pour les propriétaires occupants. Évidemment, le montant de l'aide ou le plafond de l'aide est interdépendant, comme vous pouvez l'imaginer, du gain énergétique.

La lutte contre l'habitat indigne, où on va permettre d'avoir des plafonds de travaux de l'ordre de 70 000 euros pour les ménages aux revenus modestes, c'est 80 % du reste à charge, et pour l'autonomie, un montant de 10 000 euros, soit 15 % du montant des travaux hors-taxe. Ça, c'est pour les propriétaires occupants, les gens qui vivent dans leur logement, qui n'ont pas les moyens de le rénover et qui ont des revenus très modestes, mais pas que, et on s'est intéressé à toutes les tranches de la population dans un certain montant de plafond de revenus, comme vous l'imaginez.

Puis pour les propriétaires bailleurs, on va avoir des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, de logements moyennement dégradés, c'est-à-dire qu'on a essayé de cibler non seulement les revenus, mais aussi la nature de logement, et les logements indignes ou très dégradés, puisqu'on le sait très bien, si on n'accompagne pas les propriétaires bailleurs... Évidemment, les modalités de calcul vont se faire dans des normes qui sont raisonnables, mais on sait bien que les locataires de ces propriétaires bailleurs qui habitent dans des logements dégradés sont les premiers à subir la précarité énergétique, quand les propriétaires bailleurs ne s'intéressent pas à la réhabilitation de leur bien.

Enfin, les copropriétés, et là, on a un dispositif d'ensemble pour avoir un effet volume, pour essayer de résorber ces 11 900 logements. On a regardé et vérifié et étiqueté l'ensemble des copropriétés dans le territoire pour pouvoir aller faire des démarches, et c'est beaucoup de travail. On n'arrivera pas à faire des montants de travaux ou des travaux avant deux ou trois ans, mais ça veut dire que Urbanis, le bureau d'études qui travaille avec nous, va aller prendre des rendez-vous auprès des syndicats de copropriétaires et va essayer de travailler pour qu'assez rapidement, on puisse, dans les parties communes comme dans les parties privatives, intervenir sur la résorption de la déperdition énergétique. Là, pareil, avec un certain nombre d'aides individuelles.

Cette délibération est importante parce que je pense que l'enjeu du logement et de la réhabilitation, c'est vraiment là que ça se joue dans les années à venir.

Puis en OPAH-RU, il y a toute une batterie de dispositifs. Je ne vais pas vous les détailler. Les quatre communes concernées les connaissent bien et elles vont pouvoir disposer pour intervenir dans les copropriétés dégradées, mais intervenir aussi sur la sortie de logements vacants. Il y a tout un tas de dispositifs qui vont permettre d'essayer de sortir de la déperdition énergétique et des difficultés pour tous les logements qui sont dans ces quatre communes. On sait qu'il y en a deux qui sont particulièrement concernées. J'ai essayé de résumer quelque chose qui n'est pas assez simple parce que ce sont des dispositifs d'aide. Ce qu'il faut juste entendre, c'est qu'il y a des efforts considérables. L'idée c'est qu'on arrive à avoir des montants et des volumes de logements qui sortent de ce qu'est la précarité tout court, pas qu'énergétique.

## **Henri Baile - Président**

*Vous avez compris. C'est une délibération, elle aussi, très importante et complémentaire de la première.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 3 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Fonds de minoration pour la production de logements sociaux - Cession du tènement foncier « Riboud », commune de Le Versoud, pour la réalisation d'un programme de 30 logements sociaux (Rapporteur : Laurence THERY)**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),  
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences relatives à la politique du logement et du cadre de vie,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0247 du 28 juin 2021 relative au fonds de minoration pour le logement social,  
Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38538-81314 du 30 octobre 2023,

Par délibération n° DEL-2023-0398 du 27 novembre 2023, la communauté de communes Le Grésivaudan a validé le principe d'acquérir un tènement situé sur la commune de Le Versoud, afin d'accompagner la commune dans un projet d'habitat collectif inclusif. Il fait suite à un appel à projets lancé par le Département. Ce programme est composé en totalité de logements sociaux, visant à répondre aux besoins des populations identifiées dans le territoire intercommunal, tout en augmentant le pourcentage de logement social de la commune.

Fin 2023, il a reçu un agrément « logement locatif social » des services de l'Etat et bénéficie d'une dérogation introduite par la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement, dite ASV » lui permettant de réaliser des logements locatifs sociaux ordinaires réservés à des personnes en perte d'autonomie (pour 70% des logements). Le projet se situe au sein d'un environnement favorable pour répondre à ces besoins (proche de la mairie, des services de proximité et des transports en commun).

Acquise auprès de propriétaires privés, cette parcelle cadastrée section AL 228 d'une superficie de 3 925 m<sup>2</sup> est située 192 rue des Deymes, proche de la mairie.

Le projet porté par Isère Habitat et Pluralis, consiste en la démolition de la bâtisse existante, et la construction de 2 bâtiments réalisés par Isère Habitat : 11 logements en accession sociale financés en Bail Réel Solidaire (BRS), et 19 logements locatifs sociaux revendus à l'organisme HLM Pluralis (12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social - PLUS - et 7 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLAI).

Les logements seront principalement des T2 et T3 avec des espaces extérieurs. Un socle d'équipements et dispositifs domotiques sont prévus pour répondre aux spécificités de chaque locataire.

Un espace partagé sera mis à disposition des habitants (salle d'environ 110 m<sup>2</sup>) pour des activités collectives. Une réflexion est menée pour une ouverture aux personnes extérieures et la mise en œuvre d'un partenariat socio-culturel, médico-social et de services.

Cette opération remplit donc les conditions d'habitat inclusif ; le projet de vie collective sera élaboré avec les futurs habitants. Le Département confirme que l'avant-projet a été validé pour ce programme : ce soutien permettra de financer le poste d'animation/coordination.

Le permis de construire est attendu pour 2024, pour une livraison prévisionnelle en 2026.

La communauté de communes a acquis ce tènement foncier au prix de 875 000 € conformément à l'avis de France Domaine, après une négociation amiable.

La délibération communautaire n° DEL-2021-0247 relative au fonds de minoration logements sociaux, adoptée le 28 juin 2021, indique que les programmes mixtes comportant des logements locatifs sociaux PLAI, PLUS et des logements en accession sociale BRS doivent être réservés aux communes en carence au titre de la loi SRU pour pouvoir bénéficier du fonds de minoration logement social de l'intercommunalité. Sur les autres communes non carencées, les opérateurs doivent produire uniquement du locatif social PLUS PLAI pour pouvoir y prétendre.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette possibilité d'opérations mixtes comportant de l'accession sociale à toutes les communes en déficit au titre de la loi SRU. En effet, les besoins identifiés, les programmes et leur montage financier, sur des communes où le foncier est onéreux, conduisent à la nécessité de produire des opérations mixtes de logements.

Le groupement Isère Habitat/Pluralis a produit une estimation financière prévisionnelle du projet. Le prix de revient prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 5 millions d'euros TTC, suivant la répartition suivante :

- 2 millions d'euros pour les logements produits en accession sociale « Bail réel Solidaire »,
- 3 millions d'euros pour les logements locatifs sociaux (12 PLUS, 7 PLAI).

Le plan de financement prévisionnel du bailleur social Pluralis est constitué à 77 % de prêts, 19 % de fonds propres (31 000 € par logement) et 4% de subventions.

Ce montage financier amène l'opérateur Isère Habitat à solliciter une décote foncière de 42 %, soit un prix de cession de 508 000 €, prévu comme recette d'investissement au budget 2024, chapitre 13, article 1313, service gestionnaire LOG, analytique SEDIT PORTLLS #.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De faire évoluer la délibération communautaire n° DEL-2021-0247 du 28 juin 2021 en ouvrant le fonds de minoration logement social à toutes les opérations mixtes de logements sociaux PLUS, PLAI, et BRS sur les communes soumises à la loi SRU, dès lors que le foncier est maîtrisé par l'intercommunalité,
- De céder à la société Isère Habitat la parcelle cadastrée section AL 228 d'une superficie de 3 925 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Le Versoud, pour un montant de 508 000 €, en vue de la réalisation d'un programme à 100 % social financé par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), Prêts Aidés d'intégration (PLAI) et Bail réel solidaire (BRS).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat**

*La numéro trois, c'est quelque chose d'assez classique que vous connaissez aujourd'hui. Ce qui est moins classique, c'est de vous proposer de faire une extension de la délibération que nous avons prise pour le fonds de minoration. Le fonds de minoration était exclusivement dévolu aux communes carencées. Il se trouve qu'avec les changements d'objectifs de l'État, finalement, nous n'avons plus que deux communes carencées.*

*On vous propose d'étendre le dispositif du fonds de minoration en prenant non seulement le logement locatif social, les LLS, PLAI et PLUS, mais d'y ajouter l'accession sociale, notamment constituée par les BRS, le bail réel et solidaire et ça concerne en l'occurrence la commune du Versoud, avec une production de logements inclusifs 11 BRS, 12+7 PLAI, où on actionne le fond de minoration à hauteur d'une acquisition de 875 000 euros pour un fonds de minoration qui serait de 367K€ et permettre à Isère Habitat d'acheter 508 000 euros le tènement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces logements sociaux.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 4 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Garantie d'emprunt accordée à ERILIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 1 logement collectif PLS « Silicon Park » à Crolles (Rapporteur : Laurence THERY)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n° 156699 en annexe signé entre ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 230 120,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 156699 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 115 060,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Article 4 :**

Le logement PLS ne fait pas l'objet d'une réservation au titre des garanties d'emprunts de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt contracté par ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 1 logement collectif PLS « Silicon Park » 60 rue de la Tuilerie à Crolles ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 5 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Garantie d'emprunt accordée à ERILIA dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs (14 PLUS – 7 PLAI) « Silicon Park » à Crolles (Rapporteur : Laurence THERY)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n° 156366 en annexe signé entre ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 760 463,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156366 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 380 231,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Article 4 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan informe ERILIA par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire au profit de la commune de Crolles, qui dispose ainsi des réservations suivantes : 2 logements PLUS (1T2, 1T3) et 2 logements PLAI (1T2, 1T3) réservés au titre des garanties d'emprunts des 2 collectivités accordées à cette opération, et ce sur la durée des prêts.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt contracté par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs (14 PLUS – 7 PLAI) « Silicon Park » 60 rue de la Tuilerie à Crolles ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 6 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu la charte d'orientation des activités culturelles intercommunales du Grésivaudan approuvée par la délibération n° 24 en date du 23 février 2015,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0429 du 17 décembre 2021 approuvant l'adoption du nouveau règlement de consultation du fonds d'aide à l'investissement touristique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la création du fonds d'aide à l'investissement touristique à l'occasion de l'adoption du schéma de développement touristique du Grésivaudan 2018 – 2023. Ce fonds accompagne et finance chaque année des projets structurants pour l'économie touristique du territoire. Doté d'une enveloppe annuelle de 1 150 000 € depuis 2022, il attribue des financements pour l'ensemble des destinations touristiques, hors sites communautaires.

En parallèle, et depuis quelques années, Le Grésivaudan est régulièrement sollicité pour soutenir financièrement des communes pour des travaux de préservation et de restauration de leur patrimoine. En l'absence de dispositif dédié, des solutions sont ponctuellement trouvées selon chaque cas particulier, de manière plus ou moins homogène selon ce que permettent les contextes administratifs.

Par ailleurs, les projets présentés au fonds d'aide à l'investissement touristique allient régulièrement des enjeux de rénovation des édifices patrimoniaux avec l'attractivité touristique des sites.

Suite à la réalisation d'un état des lieux, il convient de structurer l'intervention du Grésivaudan relative aux travaux de préservation et de restauration menés par les communes membres sur leur patrimoine bâti.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le fonds d'aide à l'investissement touristique pour créer un fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine, afin de favoriser la transversalité des politiques publiques, de faciliter la fongibilité de l'enveloppe budgétaire dédiée, et de contribuer à l'attractivité touristique du territoire en préservant le patrimoine remarquable.

Les modalités de fonctionnement seraient les suivantes :

- Maintien de l'enveloppe de 1 150 000 €, avec ajustement en cas de nécessité,
- Instruction distincte selon la thématique (des comités techniques et des commissions thématiques dédiées),
- Un comité de pilotage mutualisé, où la vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine culturel co-préside l'instance aux côtés du vice-président en charge du tourisme et de l'attractivité du territoire,
- Un calendrier d'instruction identique avec 2 sessions annuelles (1<sup>er</sup> puis 2<sup>nd</sup> semestre).

Pour le volet patrimonial, il est proposé de s'adosser au dispositif de subventionnement du service du patrimoine culturel du Département de l'Isère.

Les critères d'éligibilité et les taux d'attribution des subventions / fonds de concours sont détaillés dans le règlement d'attribution joint à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De faire évoluer le fonds d'aide à l'investissement touristique vers un fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine,
- D'approuver le nom du fonds comme suit : fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine,
- D'abroger le règlement relatif au fonds d'aide à l'investissement touristique,
- D'adopter le règlement d'attribution du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **Annick Guichard – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*Bonsoir à toutes et à tous. La délibération que je vais vous présenter concerne le fonds d'aide d'attractivité tourisme et patrimoine. Comme nous en avons parlé déjà à plusieurs occasions lors de la conférence des maires etc, il nous est remonté que vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter pour la réhabilitation de petits patrimoines, des croix, des fours, différents petits patrimoines dits de paysage aussi.*

*Il a été acté, avec comment dire, le service sport tourisme, que sur le budget qu'ils ont de 1 150 000 de leur enveloppe, il y aura environ 250 à 300 000 euros qui seront consacrés à la réhabilitation du petit patrimoine intercommunal. Le patrimoine privé n'étant pas concerné.*

*Bien évidemment, pour le volet patrimonial, il est proposé de s'adosser au dispositif de subventionnement du Département.*

*Les critères d'éligibilité, les taux d'attribution des subventions, fonds de concours sont détaillés dans le règlement d'attribution que l'on vous a joint à la délibération. Je ne sais pas si vous avez des questions, des remarques ? Ce que j'ai oublié de vous préciser, c'est que tous les COPIL seront assurés par le Vice-Président, Monsieur Sidney REBBOAH et également moi-même à la Culture.*

### **Henri BAILE – Président**

*C'est une délibération importante, vous l'avez noté, pour ceux qui l'ont lue attentivement. C'est vraiment une prise en compte de l'identité de notre territoire, notamment par rapport à tout le petit patrimoine vernaculaire, et qui donne une opportunité pour chacune des communes à la fois de valoriser, bien entendu, la dimension touristique du Grésivaudan, mais aussi la dimension patrimoniale, l'un n'allant pas sans l'autre. Cette délibération, qui est un travail commun entre deux vice-présidents, à mes yeux, est une délibération très importante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 7 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2025 (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles L.2333-26 et suivants et L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L.312-1 du Code du tourisme,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0425 du 17 décembre 2018 relative à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0255 du 21 septembre 2020 relative à l'actualisation des modalités de taxe de séjour intercommunale suite à la loi de finances pour 2020,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0070 du 29 mars 2021 relative à la nouvelle tarification des services,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0159 du 31 mai 2021 relative à la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0256 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du plafond de la taxe de séjour intercommunale 2024,

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire, comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sont assujetties au réel les natures d'hébergement suivantes :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristiques.

La taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, avec 4 périodes de déclaration et de paiement (hormis pour les opérateurs numériques et les plateformes) :

- Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : déclaration et reversement à effectuer avant le 30 avril ;
- Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 juillet ;
- Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 octobre ;
- Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 janvier.

Tarifs de la taxe de séjour intercommunale du Grésivaudan,  
par nuitée et par personne :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif Communautaire</b>	<b>Part Départementale (10% à ce jour)</b>	<b>Total</b>
<b>Palaces</b>	<b>2,30 €</b>	<b>0,23 €</b>	<b>2,53 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 5 étoiles</b>	<b>1,73 €</b>	<b>0,17 €</b>	<b>1,90 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 4 étoiles</b>	<b>1,36 €</b>	<b>0,14 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 3 étoiles</b>	<b>0,77 €</b>	<b>0,08€</b>	<b>0,85 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 2 étoiles</b>	<b>0,59 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,65 €</b>
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives dont refuges de montagne</b>	<b>0,45 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de</b>	<b>0,45 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,50 €</b>

<b>caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>			
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,22 €</b>

Dans les logements en attente de classement ou sans classement, le taux s'élève à 2.27% applicable au coût de la nuitée par personne (auquel il convient d'ajouter la part départementale de 10% applicable au montant unitaire de la taxe de séjour résultant de l'application des 2.27% au coût de la nuitée par personne). Le montant maximal de taxe de séjour applicable dans ce cas ne peut excéder 2.30 € par nuitée (maximum légal).

Le montant du loyer journalier minimum assujetti est fixé à 4 €.

Les personnes suivantes sont exonérées :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les dispositions des articles L2333-38 et R2333-48 du CGCT sont appliquées en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.

Le recouvrement de cette taxe est confié à l'EPIC « Office de tourisme Belledonne-Chartreuse » par l'intermédiaire d'une régie de recettes créée par la communauté de communes, pour le compte de cette dernière qui reverse le produit collecté au dit EPIC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de la taxe de séjour intercommunale par nuitée et par personne tels que présentés ci-avant applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Sidney (REBBOAH) n'étant pas là, j'essaie de pallier son absence. Concernant la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme vous l'avez constaté, il s'agit simplement d'une mise à jour de la taxe de séjour intercommunale du Grésivaudan par nuitée par personne qui existe. Il y avait une contrainte suite à la réglementation, à la fois du tourisme et la taxe de séjour, c'est que si vous regardez la dernière ligne du tableau, ça concerne les terrains de camping et terrains de caravanage classés en une ou deux étoiles. La taxe communautaire était de 0,18. Or, le plafond est passé à 0,20.*

*Simplement, on observe la réglementation en remplaçant le 0,18 par 0,20 et il y a toujours la part départementale qui reste bien évidemment à 10 %, ce qui fait un total de 0,22. C'est simplement cette mise à jour-là, pour tenir compte de la réglementation. Les autres tarifs n'ayant pas changé, sachant qu'on n'a pas de palace malheureusement peut-être, pas encore.*

## **Henri Baile – Président**

*Si je peux me permettre, un message à l'intention du président de la commission et de la commission au tourisme, quand on regarde les sommes perçues pour les différents secteurs, on est dans l'indigence complète par rapport à la qualité d'hébergement de notre territoire. Cinquante centimes, 85 centimes, à la limite c'est contreproductif, parce que c'est tellement bas qu'on pourrait croire qu'il y a des puces dans les matelas. Ce que je vous propose, c'est que la commission retravaille là-dessus pour qu'on ait un cran au-dessus en termes de taxes.*

*D'abord, ça fait des recettes supplémentaires et ça crédibilise un peu mieux quand même la qualité d'accueil dans le territoire du Grésivaudan.*

*Ça n'engage que moi, mais c'est quand même un message que je donne à la commission et pour laquelle Claude (BENOIT) ne sera pas opposé, puisque c'est une recette supplémentaire.*

## **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Je suis très favorable.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 8 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Transfert de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage au titre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les articles L. 133-13 et L. 151-3 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1994 et le décret du 08 janvier 2018 portant classement de la commune de Saint-Martin d'Uriage comme station de tourisme ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-205 du 27 juin 2022 relative au lancement de l'étude sur la communautarisation de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU) et à la saisine de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à titre prospectif ;

Vu le rapport relatif à la pré-évaluation du transfert de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 ;

Vu la délibération 101/2023 du 20 décembre 2023 approuvant le transfert de l'Office Thermal et Touristique de Saint-Martin d'Uriage (OTTU) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de l'État à la commune de Saint-Martin d'Uriage au titre d'« Avenir Montagnes Investissement »,

La commune de Saint-Martin d'Uriage a été reconnue « station classée de tourisme » par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1994. Ce classement a été renouvelé par décret du 08 janvier 2018. A ce titre, elle a conservé la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Par la prise d'une délibération le 20 décembre 2023, la commune de Saint-Martin d'Uriage a souhaité transférer la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG).

Le transfert de compétence évoqué a donné lieu à une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Chargées Transférées (CLECT) sur la partie relative à la promotion du tourisme porté par l'OTTU.

Les activités culturelles portées par l'OTTU, telles que Uriage en voix, Uriage en danse, et les Rencontres Philosophiques, seront reprises par la commune. La CCLG reprendra les actions relatives à la promotion touristique ainsi que, les animations telles que les brocantes et marchés à thèmes, concerts du parc, et pots d'accueil.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, le bâtiment occupé actuellement par l'OTTU est mis à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan. La commune s'était engagée en 2022-2023 dans un projet de réhabilitation du bâtiment et avait dans ce cadre sollicité les services de l'État pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds « Avenir Montagne 2021 ». L'ensemble de cette opération (travaux et subvention) sera repris par la CCLG.

Pour rappel, le transfert des compétences entraîne de plein droit :

- Le transfert des biens mobiliers et immobiliers, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, à la date du transfert au 1<sup>er</sup> avril 2024,
- La substitution par la CCLG, à la date du transfert, dans toutes les délibérations et tous les actes de la commune et de l'OTTU concernés par le transfert de compétence,
- Le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,
- La révision de l'attribution de compensation du coût net des charges transférées.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver :
  - o Le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
  - o Le transfert du produit de l'intégralité de la taxe de séjour nécessaire au financement des missions obligatoires de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- De prendre acte du rapport relatif à la pré-évaluation du transfert de la CLECT en date du 18 octobre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Suite à la délibération de la commune qui demande effectivement la reprise, puisqu'à Saint-Martin d'Uriage, il y avait effectivement deux aspects : un aspect culture et un aspect tourisme, il est clair que nous, le transfert ne concernera que la partie promotion du tourisme.*

*La partie culture restera sous l'égide communale, c'est-à-dire que vous voyez, par exemple, l'activité culturelle portée par l'OTTU, tels qu'Uriage en voix, Uriage en danse, resteront à la commune.*

Par contre, les actions relatives à la promotion touristique, ainsi que des animations telles que les brocantes, marchés à thème seront transférées à la communauté de communes, sachant qu'au niveau du territoire, ça a un sens, pour deux raisons.

Un, ça veut dire que tous les bureaux d'information touristique, sauf Chamrousse, seront intercommunaux. Le Collet, Allevard, Plateau-des-Petites-Roches, Prapoutel, Uriage, et en plus, ce qui est important, c'est que les deux seules stations thermales de notre territoire, finalement, seront réunies dans le même office de tourisme ce qui a un sens aussi. Le transfert se ferait à partir du 1<sup>er</sup> avril et deuxièmement, il faut aussi remarquer qu'il y a eu, comme l'avait souhaité le Président, et ceux qui font partie de la CLECT le savent, une évaluation, une pré-évaluation de la CLECT concernant ce transfert de la partie promotion du tourisme qui a eu lieu.

Pour vous donner, peut-être les montants, c'est-à-dire que retenir la moyenne, c'est-à-dire au titre du fonctionnement 94 152 et au titre de l'investissement 14 021. Cela avec l'agrément de la CLECT et aussi du maire de Saint-Martin d'Uriage.

#### **Henri Baile- Président**

On franchit une étape supplémentaire par rapport à une manière de parler d'une seule voix pour le territoire du Grésivaudan en matière touristique. C'est un plus important.

#### **Jean-Luc Roux – Saint Mury Monteymond**

Je ne ferai pas de mauvais esprit, mais je suis très content que les chiffres de la CLECT aient été retenus.

#### **Henri Baile- Président**

C'est important que tu le dises et tu as raison, Jean-Luc (ROUX), c'est vrai qu'on a buggé une fois, on a été maladroit une fois, on a retenu la leçon de notre maladresse et on est en plein dans le suivi du travail amont qui a été fait par la CLECT.

#### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

De toute façon, à partir du 1<sup>er</sup> avril, si vous le votez, la CLECT fera, comme tu le sais, son rapport qui sera identique au pré-rapport, bien évidemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Henri Baile- Président**

On en arrive à la délibération numéro neuf qui est reportée, qui concernait le statut de l'office de tourisme de Belledonne Chartreuse. Elle est reportée. Sidney (REBBOAH) étant empêché, il est plus sage d'arriver directement à la délibération numéro dix.

#### **Délibération n° 9 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE** **Statuts de l'office de tourisme Belledonne-Chartreuse – Mise à jour**

## **Délibération n° 10 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES**

### **Intérêt Communautaire - Abondement au dispositif d'aide régionale à l'investissement au profit des artisans et commerçants avec vitrine (Rapporteur : Julien LORENTZ)**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Ainsi, le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire.

Le Grésivaudan est régulièrement sollicité par des commerçants concernant des aides financières notamment pour leurs projets d'investissement (travaux, rénovation, achat de matériel, etc). Selon les statuts et l'intérêt communautaire de la compétence commerce de la communauté de communes Le Grésivaudan, les communes sont compétentes en matière de commerce et artisanat de proximité. Elles peuvent donc verser des aides financières aux commerçants et artisans.

Par conséquent, les communes ont la possibilité de conventionner avec la Région, concernant l'aide régionale à l'investissement intitulée « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ». Néanmoins, cette aide impose obligatoirement un co-financement local. A défaut d'une participation locale, le commerçant n'est pas éligible à l'aide.

Cette aide à l'investissement, pouvant atteindre 15 000 €, est une aide précieuse pour l'ensemble des artisans et commerçants avec vitrine. Les dépenses d'investissement éligibles concernent, entre autres, des aménagements intérieurs, des travaux intérieurs ou extérieurs, de l'achat de matériel neuf ou d'occasion. Le taux de financement s'élève à 30% des dépenses éligibles selon la répartition suivante : 10% par la commune ou communauté de communes et 20% par la Région.

Le commerce étant une composante-clé de l'économie présenteielle, Le Grésivaudan souhaite soutenir financièrement les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement en leur accordant une aide financière. Il s'engage à prendre en charge la part « locale » imposée par la Région et ainsi permettre à de nombreux commerçants et artisans avec vitrine de réaliser les investissements nécessaires à leur développement dans les centres bourgs.

Conformément au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la Région doit autoriser Le Grésivaudan à verser des aides financières directes aux entreprises. Une convention énonce la liste des aides financières possibles.

Afin de pouvoir intégrer le dispositif régional, il conviendrait d'inclure la mention suivante dans la convention : L'attribution de subventions d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Il est à noter que les communes pourront toujours aider financièrement le commerce de proximité, en le rattachant à une autre compétence.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De réviser la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et de compléter l'intérêt communautaire en ajoutant la mention suivante : L'attribution de la subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

Je vous propose effectivement d'aborder la délibération numéro dix, mais d'évoquer tout de suite la délibération numéro 11 et donc d'évoquer les deux délibérations. Après, je propose qu'on fasse le vote une par une, parce qu'effectivement elles se suivent et la délibération 11 ne peut pas être abordée sans avoir voté la délibération numéro dix, mais je pense que c'est intéressant que je la fasse dans l'autre sens pour l'explication si c'est ok. J'explique les deux, mais en commençant par la 11, et après, on vote la dix et la 11, c'est une proposition. Il me semble que c'est plus cohérent, plus facile.

Je vous propose aller à la 11. La 11, c'est de passer une convention avec la Région pour abonder dans le dispositif de la Région, qui est l'aide à l'investissement au profit des artisans et commerçants avec vitrine. L'objectif pour la communauté de communes, c'est de pouvoir aider en direct les commerçants et artisans avec vitrine avec une aide financière en s'adossant avec la Région. L'objectif pour les artisans et commerçants, c'est de pouvoir bénéficier jusqu'à 15 000 euros d'aide et ces 15 000 euros d'aide, c'est 30 % de leurs dépenses et ils seront décomposés avec 10 % de la part de la ComCom et 20 % de la part de la Région. Pour info, dans le budget de l'interco pour 2024, pour ce dispositif, on a prévu une dépense annuelle de 100 000 euros. Ça, c'est l'objectif final de la délibération numéro 11, de pouvoir aider les artisans et commerçants en direct.

On pourra y revenir pour l'explication, mais je propose de revenir maintenant à la délibération numéro dix et pour cela, il faut passer par un complément de l'intérêt communautaire pour pouvoir abonder dans ce dispositif. Je vous rappelle, la compétence commerce est une compétence obligatoire pour les intercos, mais qui est soumis à l'intérêt communautaire. Pour rappel ou pour info, quand l'intérêt communautaire a été défini sur le précédent mandat, le commerce est resté une compétence communale et aujourd'hui, sans passer aucune délibération, la possibilité des artisans et commerçants se fait avec un cofinancement commune-Région.

L'objectif est de basculer de la commune à l'interco pour cofinancer avec la Région. Pour cela, il faut modifier à la marge, l'intérêt communautaire pour pouvoir mettre dans la convention que l'on a, entre la ComCom et la Région, l'aide à ce dispositif régional seulement.

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

Est-ce qu'on n'a pas besoin de délibérer dans nos communes ?

### **Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

Pour cette extension d'intérêt communautaire, et je parle sous contrôle de l'administration, il n'y a que cette délibération qui fait office de modification de l'intérêt communautaire. Il n'y a pas besoin de prendre une délibération, comme pour d'autres transferts de compétences, où l'ensemble des communes doit aussi délibérer. Ce n'est pas le cas pour cette extension.

### **Henri Baile – Président**

Ce n'est pas un transfert.

Vous avez noté au passage que c'est une sorte d'intelligence collective. On est dans la même démarche que celle qu'on a conduite avec le Conseil départemental sur les aides aux communes. Là, c'est avec la Région. Ça veut dire que toutes les collectivités territoriales sont alignées pour unir leurs compétences et leurs forces en direction de la proximité et au bénéfice de nos communes. C'est très bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 11 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES**

### **Abondement au dispositif d'aide régionale à l'investissement au profit des artisans et commerçants avec vitrine – Convention et règlement (Rapporteur : Julien LORENTZ)**

Le Grésivaudan a désormais la possibilité de conventionner avec la Région, concernant l'aide régionale à l'investissement intitulée « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », sur l'ensemble de son territoire, à savoir les 43 communes qui le composent.

Cette aide à l'investissement, pouvant atteindre 15 000 €, est une aide précieuse pour l'ensemble des artisans et commerçants avec vitrine. Les dépenses d'investissement éligibles concernent entre autres des aménagements intérieurs, des travaux intérieurs ou extérieurs, de l'achat de matériel neuf ou d'occasion. Le taux de financement s'élève à 30% des dépenses éligibles selon la répartition suivante : 10% par la communauté de communes et 20% par la Région.

Du fait des nombreuses demandes d'aide financière des commerçants et artisans avec vitrine et afin de pouvoir mettre en place cette aide le plus rapidement possible, il convient de :

- Signer la nouvelle convention avec la Région, jointe à la présente délibération, autorisant la communauté de communes Le Grésivaudan à cofinancer cette aide directe aux entreprises,
- Valider le règlement annexé à la présente délibération. Pour rappel, ce règlement se doit de ne pas être moins restrictif que le règlement régional de cette même aide financière.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le règlement de l'aide intercommunale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Le Grésivaudan, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 12 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES**

### **Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Crêts en Belledonne pour les aménagements de la Grande rue et de la place de la mairie (Rapporteur : Julien LORENTZ)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 26 janvier 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération du 18 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Crêts en Belledonne sollicite un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » dans le cadre de son projet de réaménagement de la Grande rue et de la place de la mairie.

Suite à une forte demande des commerçants et des entreprises de services (kinésithérapeutes, sages-femmes, psychologue, boulangerie, tabac, coiffeur, bar, institut de beauté, tiers-lieu autour de la couture, Poste), qui souffrent d'un manque d'attractivité depuis quelques années (manque de places de parking, trottoirs étroits...), la commune a entrepris le projet de requalification du centre bourg. Elle s'est fait accompagner pour ce projet par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Assurer une liaison des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de la Grande rue avec un trottoir adapté (élargissement),
- Créer une place de village attractive et paysagée au bénéfice des commerces de proximité et création d'arrêts minute,
- Mettre en place des aménagements et des équipements attractifs favorisant l'usage du centre bourg : bancs, espaces paysagers, arrêt de bus, stationnement deux roues...

L'ensemble du projet est situé dans un périmètre classé monuments historiques : une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

L'accent a été mis sur les déplacements des piétons et cycles, l'accessibilité PMR et la rationalisation des stationnements. La création d'îlots de fraîcheurs et la plantation de nouveaux végétaux permettent de répondre au changement climatique.

Le projet est divisé en 3 tranches (voir plan des travaux en annexe) :

Tranche 2023b – 2024 et 2024b : Extension du parking Mon Exil et requalification de la place de la mairie,

Tranche 2024a : Requalification de la partie nord de la Grande rue,

Tranche 2025 : Requalification de la partie sud de la Grande rue.

Le coût total de l'investissement concernant les aménagements s'élève à 1 219 297 € HT, et la subvention sollicitée est de 150 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
<b>Travaux</b>	1 219 297 €	<b>CC Le Grésivaudan</b>	150 000 €
		<b>Un arbre un habitant</b>	20 000 €
		<b>Dotation territoriale</b>	112 500 €
		<b>Fonds Vert</b>	264 000 €
		<b>Autofinancement</b>	672 797 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 219 297 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 219 297 €</b>

Le projet a été présenté en commission économie le 25 janvier 2024 puis en Comité de pilotage et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et 2025 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 1364O.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 150 000 € à la commune de Crêts en Belledonne pour le réaménagement de la Grande rue et de la Place de la mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Crêts en Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

### **Henri Baile – Président**

*Ça a été un très gros projet. Je parle sous l'autorité de François (BERNIGAUD) qui a conduit la première tranche, si je puis dire. On a d'abord changé les tuyaux avant d'aménager la rue, et ça veut dire que je pense qu'entre Youcef (TABET) et François (BERNIGAUD), vous avez dû investir pas mal d'argent pour relooker complètement la grande rue de Crêts-en-Belledonne. C'est bien, c'est un beau chantier.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 12 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

**Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

Vu la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,

Vu les demandes des bénéficiaires,

La communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales, d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### Spectacle vivant : Aide à la création

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles ayant leur siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an, avec une subvention forfaitaire de 2 000 € et une majoration de 100 € par professionnel, pour un plafond total de 2 500 €.

Cette subvention ne peut être attribuée qu'une fois tous les deux ans.

Bénéficiaire	Projet	Budget total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre /Compte
<b>My Haut (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>De concert</i> 28/01/2024 Plateau des Petites Roches	12 800 €	2 200 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
		<b>TOTAL</b>	<b>2 200,00 €</b>		

### Soutien aux pratiques amateurs

Convaincue que les pratiques amateurs contribuent à l'épanouissement et à l'expression individuelle et collective, Le Grésivaudan soutient ces dernières en vue de favoriser l'ouverture au plus grand nombre des actions d'enseignement et de pratiques artistiques de danse, musique et théâtre.

Bénéficiaire	Projet	Budget total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre / compte
<b>Théâtre sous la dent (Crolles)</b>	<i>Mon crime</i> 25/06/24 au 12/07/2024 (Crolles)	10 500 €	800 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574
<b>Chorale A Cœur Joie Arioso (Saint Nazaire les Eymes)</b>	<i>Mesdames des Halles</i> 11/02/2024 (Pontcharra)	4 260 €	400 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574
<b>Pointure 38 (Crolles)</b>	<i>Rêver peut-être</i> 11/11/2023 (Theys)	2 000 €	400 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux compagnies amateurs	65/6574

<a href="#">Music @ Scène (Saint Nazaire les Eymes)</a>	Les 20 ans 25/11/2023 (Saint Paul de Varces)	1 370 €	400 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>		

### Spectacle vivant : Diffusion professionnelle

Le Grésivaudan soutient à hauteur de 40 % du prix du contrat de cession les spectacles des compagnies professionnelles du Grésivaudan programmés sur le territoire.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ compte
<b>Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Noël en Forêt</i> 06/12/2022 à Saint Pancrasse	600 €	240 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Les 4 saisons</i> 15/12/2022 Montbonnot Saint Martin	800 €	320 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Artiflette (Barraux)</b>	<i>Bobines de Noël</i> 01/12/2023 Le Versoud	1 525 €	610 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Artiflette (Barraux)</b>	<i>Bobines de Noël</i> 03/12/2023 Biviers	1 522 €	608,80 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Artiflette (Barraux)</b>	<i>Bobines de Noël</i> 09/12/2023 Laval-en-Belledonne	1 430 €	572 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Artiflette (Barraux)</b>	<i>Bobines de Noël</i> 14/12/2023 2 représentations à Saint-Ismier	2 123,08 €	743,08 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

<b>Artiflette (Barraux)</b>	<i>Jeanne au Bouton d'or 02/12/2023 Pontcharra</i>	1 065 €	426 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Artiflette (Barraux)</b>	<i>Le Cirque à moi tout seul 03/12/2023 Villard-Bonnot</i>	1036,70 €	415,04 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Za'tourne (Les Adrets)</b>	<i>Les bouclettes de Pépette Les Adrets 06/12/2023</i>	700 €	280 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Za'tourne (Les Adrets)</b>	<i>Les bouclettes de Pépette Villard-Bonnot 06/12/2023</i>	700 €	280 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Noël en Forêt Brignoud (AP) 11/12/2023</i>	550 €	165 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Noël en Forêt Brignoud (matin) 11/12/2023</i>	550 €	220 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Noël en Forêt Montbonnot Saint Martin (19/12/2023)</i>	750 €	340 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Noël en Forêt Saint-Ismier (13/12/2023)</i>	750 €	300 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Noël en Forêt Theys 09/12/2023</i>	700 €	280 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

<b>En scène et Ailleurs (Saint-Ismier)</b>	<i>Le sourire au pied de l'échelle</i> Allevard 09/02/2024	1 300 €	520 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>En scène et Ailleurs (Saint-Ismier)</b>	<i>Love Letter</i> Bernin 09/02/2024	1 500 €	600 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Pompoko (Pontcharra)</b>	<i>Under the sun</i> Pontcharra 03/05/2024	4 000 €	1 200 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Pompoko (Pontcharra)</b>	<i>Under the sun</i> Pontcharra 02/05/2024	2 350 €	940 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Pompoko (Pontcharra)</b>	<i>Under the sun</i> Pontcharra 02/05/2024	2 350 €	720 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		<b>TOTAL</b>	<b>9 779,92 €</b>		

### Spectacle vivant : Festival hors territoire

Le Grésivaudan soutient les compagnies présentant leurs projets au festival d'Avignon à hauteur de 25 000 €, selon la répartition suivante :

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre /compte
<b>AD LIBITUM (Le Touvet)</b>	<i>Bobin / Leprest d'Alain Klingler</i> Avignon 29/06/24- 20/07/24	25 507 €	5 000 €	CLTDIV FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574
<b>Chansons de Gestes (Theys)</b>	<i>Dansong</i> Avignon 01-30/07/24	20 000 €	5 000 €	CLTDIV FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574

<b>Le Puits (Barraux)</b>	<i>Avant j'avais l'âge de ma grand-mère</i> Avignon 03- 21/07/2024	21 652 €	5 000 €	CLTDIV FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574
<b>Le Chardonneret (Plateau des Petites Roches)</b>	<i>Christiane et moi, Alice</i> Avignon 03- 21/07/2024	11 500 €	5 000 €	CLTDIV FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574
<b>A Corps Jetés (Pontcharra)</b>	<i>Viscum</i> Avignon 06- 11/07/2024	25 400 €	5 000 €	CLTDIV FESTIVAL#/ Diffusion hors territoire	65/6574
		<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>		

### Manifestations culturelles : Communes

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles portées par les communes du territoire de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre /compte
<b>Le Haut Bréda</b>	Les nuits du Haut Bréda 2023 02/07- 19/08/2023	19 600 €	2 000 €	CLTDIV CSUB# Soutien aux communes	65/ 65734
<b>Le Touvet</b>	Macadam Peinture 25/05/2024	6 600 €	1 000 €	CLTDIV CSUB# Soutien aux communes	65/ 65734
<b>Montbonnot Saint Martin</b>	Les médiévales 06/07/2024	21 020 €	3 000 €	CLTDIV CSUB# Soutien aux communes	65/ 65734
		<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>		

### Manifestations culturelles : Associations

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles associatives de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre /compte
<b>Grésimaginaire</b>	5 <sup>ème</sup> édition Salon du Livre Grésimaginaire 06 et 07/04/2024 Goncelin, Le Touvet, Crolles, Villard-Bonnot, Domène, Meylan, Saint- Ismier, Pontcharra	27 040 €	3 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Opérasstage (Alleverd)</b>	Académie d'Été Alleverd 11-21/07/24	65 340 €	5 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>20° Degrés nord (St-Maximin)</b>	Le Sahara s'invite au Fort Barraux Barraux 22/06/2024	57 370 €	1 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Le bateau de papier (Crolles)</b>	5 <sup>ème</sup> édition des Folles Journées du Clown Alleverd 23-26/05/2024	63 200 €	5 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>L'ombre de l'Histoire (La Pierre)</b>	Salon du Livre de La Pierre La Pierre 19/05/2024	2 030 €	700 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Chorale Mosaïque (Crolles)</b>	MisaTango Crolles/Bernin/ Pontcharra 01/09/2023- 08/06/2024	16 982 €	1 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>AIVL (Laval-en- Belledonne)</b>	Festival Palindrome	39 998 €	2 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Scènes Obliques (Les Adrets)</b>	29 <sup>è</sup> Festival de l'Arpenteur et Sentier d'art Territoire du	142 500 €	10 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations	65/6574

	Grésivaudan 01/01/2024- 31/12/2024			culturelles	
<b>Scènes Obliques (Les Adrets)</b>	CAIRNS Laval- en-Belledonne/ les Adrets 01/01/2024- 31/12/2024	86 800 €	5 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Scènes Obliques (Les Adrets)</b>	Les Rendez- vous au Manoir & résidence de territoire La Pierre/ les Adrets 01/01/2024- 31/12/2024	72 700 €	5 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Itinéraire Bis (Barraux)</b>	Jazz à Barraux Barraux, Pontcharra, Chapareillan, La Terrasse ou Sainte Marie d'Alloix, Montmélian. 03-06/09/2024	72 370 €	8 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Balade autour du livre (La Buisnière)</b>	Animation autour du Livre La Buisnière le 24/03- 15/09/2024	8 650 €	1 300 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>N'importe- commun (Saint-Martin- d'Uriage)</b>	Allicoud Festival Saint-Martin- d'Uriage 5- 6/01/2024	22 420 €	1 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Centre International des Musiques Nomades (Grenoble)</b>	Brunch à Barraux Barraux 08/01/2024 au 02/02/2024	55 000 €	8 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Belledonne Résonne (Theys)</b>	Festirock 2024 Les Adrets 7- 8/06/2024	29 500 €	5 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

<b>Grésiblues Jazz festival (Le Touvet)</b>	Festival Grésiblues Du 30/06/2024 au 05/07/2024 Le Touvet, Barraux, Le Cheylas, Bernin, Montbonnot Saint Martin, Crolles	112 300 €	10 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Chiposmose (Saint-Maximin)</b>	Festival Chiposmose La Chapelle- du-Bard 05- 07/07/2024	20 156 €	1 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Le Châtel de Theys (Grenoble)</b>	Deux jours à Theys en 1282 Theys 6- 7/07/2024	38 000 €	1 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Club Sportif et Culturel de Sainte- Marie-d'Alloix</b>	Warm Up Festival Sainte Marie d'Alloix 01/06/2024	6 700 €	500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Office de tourisme de Chamrousse</b>	Chamrousse en Piste 2023 05-06/08/2023	25 000 €	3 000 €	CLTDIV CSUB#	65/6574
<b>OT Office de tourisme de Chamrousse</b>	Chamrousse en Piste 2024 03-04/08/2023	25 000 €	3 000 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Office de tourisme de Saint-Martin-d'Uriage</b>	Uriage en danse 2023 08/07/2023	10 000 €	1 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
<b>Office de tourisme de Saint-Martin-d'Uriage</b>	Uriage en danse 2024	12 000 €	1 500 €	CLTDIV CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		<b>TOTAL</b>	<b>84 000 €</b>		

## Associations partenaires d'un équipement du Grésivaudan

L'Espace Aragon et le réseau intercommunal des musées travaillent en étroite collaboration avec des partenaires associatifs qui participent à la vie des équipements du Grésivaudan.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Enveloppe concernée	Chapitre /compte
<b>Amis des Forges et Moulins de Pinsot (Le Haut-Bréda)</b>	Conserver le patrimoine de Le Haut-Bréda et du Pays de Belledonne	27 650 €	4 000 €	CLTDIV PATRIM# Associations culturelles du Grésivaudan	65/6574
<b>Association Espace Aragon (Villard-Bonnot)</b>	Contribuer à l'action culturelle de l'Espace Aragon	50 760 €	3 000 €	CLTDIV PATRIM# Associations culturelles du Grésivaudan	65/6574
		<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>		

### **Annick Guichard – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*Re-bonsoir, la délibération concerne l'attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles. Ça, c'est un classique de la vie culturelle, on va dire. Il s'agit des subventions à voter dans le cadre de la charte intercommunale de l'action culturelle du Grésivaudan.*

*Sans vous faire la lecture détaillée de toutes ces subventions, parce que vous les avez eues dans les annexes, je reviendrai sur le dynamisme culturel de nos territoires, puisque sont présentés au débat ce soir près de 60 projets de diffusion de spectacle vivant, amateurs et professionnels, de projets culturels, pour un montant de 136 000 euros.*

*Le soutien du Grésivaudan apporté sur ce premier semestre permet de mailler culturellement le territoire en couvrant 36 communes sur 43 du Grésivaudan. Un second volet de subventions vous sera proposé en délibération en fin d'année et je vous soumetts cette première série de demandes au vote.*

### **Henri Baile – Président**

*Une question, par exemple, quand tu dis Artiflette, qu'on retrouve un, deux, trois, quatre, cinq fois, ça veut dire qu'on leur donne une subvention pour une activité qu'ils ont dans une commune. Ce n'est pas lié à la globalité de la compagnie. Indirectement, c'est la commune qui est subventionnée ?*

### **Annick Guichard – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*Non, c'est directement la compagnie également à travers des communes dans lesquelles elle veut jouer, 60-40.*

### **Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin**

*C'est juste une remarque concernant les Médiévales à Montbonnot, la date n'est pas bonne, mais ce n'est pas grave. Ce n'est pas le 22 juin, c'est le 6 juillet.*

**Annick Guichard – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*On va le noter. De toute façon, ça ne changera rien pour la subvention.*

**Henri Baile – Président**

*Parce qu'en juin, habituellement, vous prenez la pluie tous les ans pratiquement.*

**Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin**

*C'est pour ça que c'est décalé au mois de juillet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 14 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

**Partenariat culturel entre l'Espace Aragon et le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan le 02 juin 2024 pour la diffusion d'un film sur le thème de la solidarité (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu la délibération n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,

Vu les statuts du Secours Populaire Français,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> novembre 2022, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

Le Grésivaudan est compétent en matière de soutien aux manifestations culturelles et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

Suite au vandalisme subi par le Secours Populaire Français au sein de ses locaux en fin d'année 2023, Le Grésivaudan souhaite apporter son soutien et diffusera, exceptionnellement, un film sur le thème de la solidarité à l'Espace Aragon.

Cette diffusion se déroulera le jour de l'événement SOLI'MARCHE, organisé par l'association le 02 juin 2024. Le Grésivaudan s'engage également à mettre gratuitement à disposition les parkings extérieurs de l'Espace Aragon et Simone Veil.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le partenariat culturel entre l'Espace Aragon et le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan le 02 juin 2024 pour la diffusion d'un film sur le thème de la solidarité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

## **Annick Guichard – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*Comme vous le savez tous, malheureusement le Secours Populaire a subi une grosse dégradation dans son entrepôt de Grenoble. Nous avons voulu, la Culture, être solidaire, en lien avec la délégation également de Françoise (MIDALI), ici présente. Nous vous proposons une convention de partenariat entre le comité Belledonne du Secours Populaire Français et l'activité cinéma de l'Espace Aragon.*

*En effet, suite aux actes de vandalisme, comme je vous le disais, subis par cette association juste avant Noël, et en soutien, la communauté de communes souhaite faciliter et soutenir l'organisation de leur journée de solidarité, le Soli'marché, qui se tiendra le 2 juin devant, et également dans l'Espace Aragon.*

*Un film sur la solidarité pour sensibiliser à l'activité du Secours Populaire sera diffusé dans la petite salle à l'issue de laquelle une collecte de fonds pour leurs bénéficiaires sera organisée. Cette action, rare en ce qui concerne l'Espace Aragon, qui est soumise à des contraintes de diffusion très importantes, nous semblait importante à réaliser.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 15 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

#### **Partenariat avec l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé » pour la période 2024-2026 (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu les statuts de l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé »,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-124 en date du 29 juin 2015 arrêtant la liste des équipements d'intérêt communautaire,  
Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> novembre 2022, et notamment sa compétence en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels,

La communauté de communes Le Grésivaudan est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels. Elle assume depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la pleine gestion du Musée de La Combe de Lancey situé au 91 chemin du château, Mas Montacol - 38190 La Combe de Lancey.

Créée en 1987, l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé » a pour vocation de conserver le patrimoine ainsi que l'environnement communal et celui du pays de Belledonne-Grésivaudan.

En charge de la gestion et de l'animation du site avant sa communautarisation, l'Association reste propriétaire des collections présentées au Musée.

La convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement partagé du Musée entre Le Grésivaudan et l'Association.

Cette convention met en avant le partenariat étroit entre Le Grésivaudan et l'Association, notamment dans sa dimension de valorisation du patrimoine local, d'attractivité du territoire, d'accès à la culture et de transmission transgénérationnelle.

Par son intégration au réseau des Musées du Grésivaudan, la communauté accompagne l'Association en matière d'ouverture du musée et d'accueil du public.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé », telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

### **Annick Guichard – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*Ça concerne le partenariat avec l'association Musée rural d'Art et de Traditions populaires, la Comba Autrafé pour la période 2024-2026. Seconde convention de partenariat que je vous propose au vote ce soir. C'est un partenariat avec l'association la Comba Autrafé dont les bénévoles assurent les visites et les ouvertures d'un des musées éponymes du réseau. Cette convention vise à encadrer les modalités de fonctionnement entre la CCLG et l'association.*

*Je souhaitais juste profiter de ce temps qui m'est accordé pour remercier les équipes de la Direction du patrimoine et des services techniques qui vont travailler à la mise aux normes du bâtiment du musée afin d'en améliorer la sécurité, et également la mise en visite dès la fin 2024, ainsi que les bénévoles de l'association qui se mobilisent pour faire vivre cet espace atypique.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 16 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS Boutiques des musées « La Galerie » de Allevard-les-Bains ainsi que « Forges et Moulin » de Le Haut-Bréda - Tarification des produits (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2022-416 du 26 décembre 2022 et n° DEL-2023-0109 du 23 mai 2023 relatives à la tarification des produits des boutiques des musées intercommunaux,

Les articles proposés à la vente dans la boutique du Musée d'Allevard-les-Bains, sont en partie renouvelés pour la saison de 2024 pour les raisons suivantes :

- Certains articles (livres et jeux) sont retirés de la vente car ils ne sont plus édités et sont en rupture de stock chez les fournisseurs ;
- De nouveaux articles viennent compléter l'offre de la boutique :
  - o Un livret de visite et d'activités pédagogiques dédié au jeune public est proposé au prix de deux euros ;
  - o Des articles de maroquinerie fabriqués par un artisan local en recyclant les bâches utilisées lors de la campagne de communication du nouveau musée en 2023 sont également proposés.

Concernant le Musée des Forges et Moulins, certains articles sont en partie renouvelés pour la saison de 2024 pour les raisons suivantes :

- De nouveaux articles viennent compléter l'offre de la boutique :
  - o De nouvelles références Opinel pour étoffer la gamme proposée aux divers publics ;
  - o De nouvelles références en librairie en lien avec les grandes thématiques abordées lors des visites guidées ;
  - o Des minéraux locaux (sidérite et quartz de Belledonne) afin de répondre à une demande récurrente de la part des visiteurs.

Pour les deux Musées, certains prix sont réévalués en fonction de la hausse des prix d'achat.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les nouvelles grilles tarifaires des produits des boutiques de La Galerie-Musée d'Allevarde-les-Bains et des Forges et Moulins – Musée de Pinsot – Le Haut-Bréda, applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jointes en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **Annick Guichard – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*La dernière délibération pour la culture, les nouveaux tarifs pour la boutique des musées, la Galerie et Forges et Moulins. Comme d'habitude, des références sortent et d'autres rentrent. Les prix sont réévalués en fonction de l'inflation. Des propositions au plus près des collections du musée pour en prolonger l'expérience et avant de laisser cette proposition aux voix, j'en profite pour vous faire une petite annonce : les musées du Grésivaudan participent à la Nuit européenne des musées le week-end du 18 mai, événement couplé avec celui du Département, Musées en fête. N'hésitez pas à assister à ces temps forts de la nuit des musées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 17 – ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS** **Stations communautaires – Tarification pour l'été 2024 (Rapporteur : Régine MILLET)**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'approche de la saison estivale, il convient de délibérer sur la tarification des différentes activités proposées en stations communautaires du col de Marcieu, du Collet et des 7 Laux.

Suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de gouvernance des stations depuis le 7 décembre 2022, la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan a en charge la gestion de ces trois sites. Cela permet notamment de présenter une délibération unique pour la tarification estivale des stations, mais également d'engager un processus d'harmonisation des tarifs proposés.

Voici les modifications et/ou nouveautés apportées aux tarifs de l'été 2024 en stations :

**Col de Marcieu :**

- Hausse de +4.6% en moyenne, ce qui permet d'absorber l'inflation sur l'année et l'augmentation des salaires, avec un arrondi à 50 cents près ;
- La tyrolienne à virages n'est plus incluse dans les packs proposés tant que son ouverture n'est pas confirmée de manière définitive ;
- Création de nouvelles activités :
  - o MountainKart / trottinettes de descente avec l'acquisition de nouveau matériel par la SEMLG qui servira à minima sur le tapis remonte-pente, voir au-delà en fonction des aménagements possibles ;
  - o Paint-Ball en vue de proposer cette activité à des groupes constitués, sous réserve d'autorisation des propriétaires fonciers ;
  - o Installation d'un parcours de mini-golf assuré par la SEMLG.

**Les 7 Laux :**

- Hausse générique de +6.9% au même titre que les tarifs hiver. Les tarifs sur les forfaits « d'appel » suivent quant à eux l'inflation à +4,5% ;
- Création de nouvelles activités :
  - o MountainKart / trottinettes de descentes avec l'acquisition de nouveau matériel pour la piste verte VTT ou piste 4X4 ;
  - o Agrandissement du parcours mini-golf.

**Activités communes :**

- Une moyenne des augmentations de +5% avec un arrondi des tarifs à 50 cents près.

**Le Collet :**

- Hausse moyenne de +7,42% ;
- Convention avec les centres de vacances de la station ;
- Agrandissement du parcours mini-golf.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les grilles tarifaires des trois stations communautaires, annexées à la présente délibération, pour la saison estivale 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 18 – SPORT ET LOISIRS**

### **Grésivaudan Running Challenge – Programme, règlement, convention et attribution de subventions au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir le territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Cette année, le Grésivaudan Running Challenge comptabilisera 10 courses, dont trois nouvelles : le 10 km du Bois Français, la Course des Cascades et le Trail de Revel. Le cross de Tencin n'est, quant à lui, plus organisé.

La communauté de communes fournit des outils de communication (arche, oriflammes, affiches, dossards...) et gère la coordination générale du Grésivaudan Running Challenge.

Par ailleurs, elle participe aux récompenses remises aux coureurs lors de chacune des courses. La participation financière est déterminée en fonction du nombre de participants (les années précédentes) sur chaque course.

Il est précisé que les associations dont les manifestations seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'organisation du Grésivaudan Running Challenge pour l'année 2024 selon les courses listées ci-après,

<b>Calendrier 2024 – Grésivaudan Running Challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance principale</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 05 mai</b>	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
<b>Samedi 11 mai</b>	Le 10 km du Bois Français / Saint-Ismier	10 km	Nautic Sport 38
<b>Dimanche 26 mai</b>	Course des Cascades / Saint-Vincent de Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent de Mercuze
<b>Dimanche 02 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Samedi 08 juin</b>	Trail de Revel / Revel	11 km	Roc Revel
<b>Dimanche 24 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 1<sup>er</sup> septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
<b>Dimanche 15 septembre</b>	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
<b>Dimanche 22 septembre</b>	Cross de Biviers / Biviers-Montbonnot Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
<b>Dimanche 24 novembre</b>	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

- D'adopter le règlement 2024 du Grésivaudan Running Challenge ;

- D'attribuer les subventions mentionnées ci-après à chacun des organisateurs mentionnés,

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention récompenses 2024
Mairie de Le Champ-près-Frogès	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross de l'Amitié	510 €
Nautic Sport 38	Subvention pour les récompenses des coureurs du 10 km du Bois Français	500 €
Courir à Saint-Vincent de Mercuze	Subvention pour les récompenses des coureurs de la Course des Cascades	500 €
Grésicourant	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross « La Grésicourant »	585 €
Roc Revel	Subvention pour les récompenses des coureurs du Trail de Revel	500 €
Club Athlétique Pontcharra - La Rochette - Grésivaudan	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross de la Rosière	670 €
Les Brancassiers	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross des Chioures	500 €
Les Amis de la Course à Pied	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross des Côteaux	720 €
Biviers Omni Sports	Subvention pour les récompenses des coureurs du Trail des torrents	660 €
Les Coureurs du Glézy	Subvention pour les récompenses des coureurs du Cross du Maïs.	680 €
<b>Total</b>		<b>5 825 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65, aux articles 6574 et 657341, à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'ensemble des organisateurs des courses inscrites au challenge afin de fixer les modalités du partenariat engagé, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Bonsoir, un peu de sport en début de soirée, ce n'est pas mal. On commence avec le Grésivaudan Running Challenge. Comme chaque année, il va débiter dès le mois de mai avec le cross de l'amitié à Champ-près-Frogès. On vous propose de prendre connaissance du programme et de le valider, du règlement et des conventions, attribution de subventions pour ce prochain challenge.

Quoi de neuf cette année ? On perd le cross de Tencin, mais on gagne trois nouveaux cross, courses. Une au Bois Français, 10 kilomètres, organisée par l'association Nautic Sport ; la course des cascades, qui existe depuis longtemps, mais qui intègre avec une course de 12 kilomètres, notre Grésivaudan Running Challenge, et puis le trail de Revel, 11 kilomètres.

Dix courses cette année, on revient à notre nombre, après avoir perdu Saint-Ismier et puis Sainte-Marie-du-Mont l'année dernière. On revient à dix courses pour ce Challenge. Comme d'habitude, Le Grésivaudan fournit tous les outils de communication, l'arche, les oriflammes, et puis participe, par le biais d'une subvention, à aider les organisateurs à l'achat de leurs lots sous forme d'une subvention.

Vous avez d'un côté les courses et, de l'autre côté de la délibération, vous avez les subventions qui sont proposées. Elles sont données en fonction du nombre de participants à la course l'année précédente, pour les courses qui existaient déjà et tout existait déjà, visiblement.

### **Thierry FEROTIN - Biviers**

C'était juste un petit commentaire. La tendance naturelle actuellement, c'est plutôt d'allonger les parcours des cross et trails divers. C'est le cas à Biviers puisqu'on propose deux courses, un 10 kilomètres et un 18 kilomètres maintenant. On a allongé le trail. Je crois que le club avait proposé que le trail de 18 kilomètres fasse partie du Running. Je comprends qu'il aurait été dans les strates supérieures en termes de linéaire et de dénivelé, mais je pense que c'est peut-être intéressant de se poser la question, effectivement, d'intégrer des parcours un peu plus longs et un peu plus durs en termes de dénivelé.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

On l'a déjà eue, cette discussion, mais c'est compliqué. On essaye de faire en sorte que c'est un challenge où les gens participent souvent. Ceux qui font des 10 kilomètres, des 11, 12 kilomètres, ce ne sont pas ceux qui vont faire des trails de 18. Historiquement, c'est plus grand public, ça s'adresse à un plus grand nombre, ça s'adresse moins, effectivement, à des plus techniciens qui vont aller sur des gros trails.

### **Martine KOHLY – Allevard-les-Bains**

On avait fait une étude et, effectivement, ce sont ces distances-là qui concernent le plus de personnes, donc entre 10 et 12. 18, ça concerne un public moins important et une mobilisation moindre.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

C'est plus compliqué, mais pourquoi pas créer un autre challenge avec des courses upgradées avec des gens plus confirmés, et qui s'adresserait à un public autre ? Pourquoi pas ? J'ai oublié de vous préciser, avant de voter, que la course du Bois Français est marquée le dimanche, mais elle a lieu le samedi 11 mai et pas le dimanche 12. C'était juste pour l'administration.

### **Henri Baile - Président**

C'est important l'échange que vous venez d'avoir parce qu'on s'aperçoit que c'est de plus en plus difficile d'organiser des événements sportifs sur du bénévolat. Si c'est pour passer sur des super trails ou des choses comme ça, on va perdre complètement des fonds, parce qu'il faut quand même avoir de la cuisse pour faire des 18 kilomètres entre Biviers et Montbonnot. Ce sont quand même des endroits un peu compliqués. L'intérêt, c'est quand même des activités familiales et de lien social,

*c'était l'esprit du challenge du Grésivaudan, mais les deux ne sont pas incompatibles. Simplement, ceux-là, il faut bien les maintenir.*

*Par contre, une incidente peut-être très personnelle par rapport à Saint-Ismier : pourquoi on ne fait pas Montbonnot, Saint-Ismier, Biviers, finalement, puisque nous, on ne fait plus le cross à Saint-Ismier ? Tu as une idée, Claudine (GELLENS) par rapport à ça ?*

### **Claudine GELLENS – Saint-Ismier**

*Oui, on a déjà eu la conversation au niveau du SIZOV et ça s'avère compliqué.*

### **Henri Baile - Président**

*C'est dommage.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 19 – SPORT ET LOISIRS**

#### **Camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Création de tarifs spécifiques à compter du 1er avril 2024 (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Après analyse de l'activité sur l'année 2023, il est proposé d'ajuster certains tarifs et de créer un tarif « chalet 4 personnes ». En effet, sur les 8 chalets du camping, 6 d'entre eux sont aujourd'hui prévus pour accueillir 4 à 6 personnes. Or, la configuration de 2 chalets parmi ceux-ci n'offre pas une configuration propice à l'accueil de 6 personnes, compte-tenu d'une pièce de vie réduite lors du déploiement du canapé-lit. Il est ainsi proposé de réduire la capacité d'accueil de ces deux chalets à 4 personnes maximum et de créer un tarif correspondant à cette capacité.

Ainsi, la répartition des chalets serait la suivante :

- Chalets 4 personnes : Cinque Plongeur et Tétràs Lyre ;
- Chalets 4 à 6 personnes : Anémone des Alpes, Boule de Neige, Gentiane Bleue et Colibri Bourdon (PMR) ;
- Chalets 6 à 8 personnes : Fleur de Lys et Gelinotte des Alpes.

Par ailleurs, il est également proposé de créer des tarifs spécifiques :

- Pour les arrivées avant midi et les départs tardifs, sous réserve de disponibilité du chalet,
- Pour la vente de « kits » de linge de toilette,
- Permettant de proposer, aux adhérents de la fédération française des campeurs caravaniers et des campings-caristes ainsi que de Auto camper Service International, un accès privilégié au camping.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs présentés en annexe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **Henri Baile- Président**

*Je pense que vous avez suivi, on a changé de gestion et on peut, je pense, remercier Christophe JASSIGNEUX pour le travail qu'il a mis en œuvre et puis la régulation qu'il a installée sur, à la fois l'accueil et la gestion du site, puisqu'on est en régie maintenant et on arrive à des performances un peu différentes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 20 – SPORT ET LOISIRS**

### **Piscines intercommunales et lac de la base de loisirs de La Terrasse – Tarification (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0083 du 20 mars 2023 relative à la tarification des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard-les-Bains, Saint-Martin d'Uriage et Prapoutel,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0122 du 15 mai 2023 relative aux équipements aquatiques intercommunaux et aux tarifs complémentaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Monsieur le Président rappelle que les tarifs des piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra, ainsi que ceux du lac de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2019, malgré les hausses réglementaires successives des salaires depuis 2022, mais aussi de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Par conséquent, afin que la hausse de ces tarifs soit progressive et modérée pour les usagers, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain pour le lac de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les piscines de Crolles et de Pontcharra, une augmentation moyenne pour les tarifs public (hors cours et activités) de +4,9%.

Une attention particulière a été portée pour les tarifs des plus jeunes avec une hausse des tarifs de +4,2% (versus +5,6% pour les tarifs adultes).

Au-delà de ces hausses de tarifs, il est proposé la mise en place d'un tarif réduit pour les stages afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la natation pour les familles aux revenus les plus modestes. En outre, le tarif reste inchangé pour le public scolaire.

Pour ce qui concerne les piscines d'été intercommunales (Allevard-les-Bains, Saint-Vincent de Mercuze, Saint-Martin d'Uriage et Prapoutel) au titre de la saison d'été 2024, sont proposées :

- La simplification et la réduction du nombre de tarifs proposés,
- L'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des piscines d'été,
- La mise en place d'une carte magnétique d'abonnement commune (10 entrées et saison) permettant l'accès à l'ensemble des piscines d'été.

Outre la création d'un tarif d'entrée unitaire adulte à 5 €, des cartes saison nominatives à 100 € pour les adultes et à 70 € pour les enfants de moins de 18 ans sont proposées.

Cette nouvelle politique tarifaire permettra aux habitants du territoire de profiter pleinement de ces « destinations fraîcheur » tout au long de l'été. Il sera également proposé, dans la mesure du possible, des cours d'aquagym et des cours collectifs de natation.

Par ailleurs, les cartes magnétiques seront généralisées au lac de La Terrasse ainsi que dans les piscines d'été (pour les abonnements et cartes saison) pour permettre d'analyser plus précisément la fréquentation de nos équipements aquatiques intercommunaux.

Ainsi, il est proposé d'adopter les grilles tarifaires annexées à la présente délibération :

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour les piscines d'été et le lac de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse,
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les piscines de Crolles et Pontcharra.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*On continue avec les piscines. Par quoi je commence ? Je commence par les piscines de Crolles et Pontcharra. Depuis 2019, ces deux piscines, ainsi que le lac de La Terrasse, puisqu'avant je vous rappelle qu'on n'avait que ça à gérer, n'ont pas évolué de tarif depuis 2019. Malgré l'augmentation des fluides, l'augmentation du point d'indice, on n'a pas bougé les tarifs. Là, s'est imposé quand même à nous de finir par le faire, histoire de ne pas imposer un tarif trop fort d'un coup, pour rattraper ce qu'on n'a pas fait. Il vous est proposé des augmentations : au global, ça fait une augmentation sur tous les tarifs de 4,9 %. On vous signale qu'une attention particulière a été portée pour les tarifs des plus jeunes, avec une hausse des tarifs de 4,2 % versus 5,6 pour les adultes. Ça, ce sont les piscines historiques, je vais dire, et la base de loisirs.*

*Pour les piscines d'été, vous vous souvenez qu'on a récupéré trois piscines, plus une de l'EPIC des 7 Laux. On a récupéré ces piscines en mars, l'année dernière. En juin, on a réussi à tout mettre en route, mais pour faciliter la chose, on n'avait rien changé des tarifs. On a pris ce qui existait, on l'a pris à notre compte en vous disant, quand on a voté ce tarif, qu'on reviendrait vers vous pour vous proposer un tarif, quitte à ce que ce soit communautaire. Un tarif à peu près le même pour les quatre équipements. C'est ce qu'on vous propose ce soir, avec une simplification et une réduction du nombre de tarifs qui sont proposés, parce qu'effectivement tout le monde avait ses petites particularités.*

*On propose un tarif à 5 euros pour les 4 piscines. Il y aura des possibilités de cartes de saison à 100 euros pour les adultes et à 70 euros pour les enfants de moins de 18 ans, donc des grands enfants. Comme ça, les publics des territoires pourront profiter, mais ils pourront aussi profiter pour aller quand les piscines seront fermées. Parce que, par contre, les dates ne sont pas tout à fait les mêmes d'un équipement à l'autre. Ils pourront aller, quand la piscine de Saint-Martin d'Uriage sera fermée, ils pourront aller à Allevard et vice versa.*

*Je vous rappelle également, vous vous rappelez avoir voté un tarif de cartes magnétiques à 1,50 euro. Vous vous en souvenez tous, on a ces cartes magnétiques qui vont entrer en action et qui vont être généralisées au lac de La Terrasse et aux piscines d'été.*

*Par contre, il y aura deux supports. Il faudra un support pour les piscines d'été et un pour les piscines de Crolles et de Pontcharra. Comme ce n'est pas les mêmes tarifs, ça ne peut pas être sur le même support. Si vous avez des questions. Madame Martine ?*

### **Martine KOHLY – Allevard-les-Bains**

*Est-ce qu'on peut connaître les amplitudes d'ouverture, les dates ?*

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Les dates, est-ce que je les ai ? Je dois les avoir, c'est possible que je les aie. J'ai les tarifs... Saint-Martin d'Uriage, je le dis quand même, du 3 juin au 27 août, c'étaient les ouvertures 2023, ce sera les mêmes décalées sur le jour d'ouverture et le jour de fermeture. On a Allevard qui fait juin-septembre parce qu'elle est scolaire, on a Saint-Vincent-de-Mercuze qui fait juin-août, et on a Prapoutel qui fait juillet-août. Les piscines qui ont des scolaires, il y aura toujours possibilité d'accueillir les scolaires. C'est pour ça qu'il n'y a pas les mêmes amplitudes de date. D'autres questions ?

**Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

Je voulais juste en profiter, je sais qu'il y a entre autres à Prapoutel, il y avait des problèmes sur le toboggan. Plus globalement, au niveau des travaux de mise en conformité, est-ce qu'il y a des choses ? Où est-ce qu'on en est sur ces sujets ?

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Sur le toboggan en l'occurrence, il va être réparé et en fonction pour la saison prochaine. Il va y avoir des travaux, toujours à minima, parce qu'il y a des projets, je pense, sur le bassin là-haut. Je ne sais pas où ça en est. Ça, c'est le comité de station, souvent, qui en parle. La piscine ?

**Henri BAILE - Président**

Oui, on reprend les bassins.

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Les bassins, on les reprend aussi.

**Régine MILLET – Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations**

Pas sur le bassin, mais pour l'été prochain, tous les toboggans sont repris, ils vont être réouverts, mais pour l'instant, c'est juste ce projet-là.

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Oui, c'est pour ça que les bassins, je ne me lance pas sur ce qui va être fait. Sur les autres piscines, il va y avoir en priorité, je crois cette année, parce que vous vous rappelez que c'est un PPI et que c'est étalé sur plusieurs années, mais cette année, il y a Saint-Martin d'Uriage, il y a la pose d'un portique. Dans tous les équipements, que ce soit Allevard, que ce soit Saint-Martin d'Uriage et Saint-Vincent-de-Mercuze, il va y avoir des aménagements de zones de jeu. Des cages de foot, des tables de ping-pong, il va y avoir des choses comme ça proposées. Puis qu'est-ce qu'il y a d'autres ? À Saint-Vincent-de-Mercuze, un petit équipement snack un peu plus évolué. Avant, je crois que c'était dans la guérite de l'accueil quand on prenait ses places.

**Henri BAILE - Président**

À Prapoutel, le toboggan est neuf ? Ce n'est pas du rafistolage de l'ancien, c'est un nouveau.

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Il est neuf.

### **Henri BAILE - Président**

Je vous propose de mettre la délibération numéro 20 aux voix. Qui est contre ? Un contre. Non ? Une question Youcef (TABET) ? Tu es contre ? Donc un contre. Tu es contre le tarif.

### **Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

Je trouve excessif parce que l'année dernière, il me semble que les tarifs étaient... Je prends l'exemple de la piscine d'Allevard, 3,80 euros. Là, on fait 1,20 de plus pour les familles du canton d'Allevard, je trouve ça un petit peu excessif, parce que 1,20 euro par personne, quand on est une famille de trois ou quatre, ça va très vite. À la base, ce n'était pas le but.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Le but, c'était d'avoir un tarif unitaire pour tous les gens et d'être vraiment égaux devant le tarif des piscines, puisqu'au-delà des habitants d'Allevard, maintenant c'est tout le monde. Il y a une communication qui est faite, mais c'est vrai qu'à Saint-Vincent-de-Mercuze, le tarif était de 5 euros. À Saint-Martin d'Uriage, c'était 7,90. Il y en a qui ont monté un petit peu, il y en a qui ont descendu.

### **Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

Je l'entends, mais égaux d'un point de vue tarif, c'est bien, je l'entends, mais d'un point de vue social, c'est difficile.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

C'est pour ça qu'on a fait cette carte qui permet d'avoir un tarif. C'est vrai qu'il faut payer le tarif du départ, mais on se dit que 100 euros pour 1 adulte, on peut y aller tous les jours. Ça ne fait pas cher l'entrée.

### **Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

Quand on y va tous les jours et qu'on a le temps d'y aller tous les jours.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

Typiquement, des enfants peuvent y aller tous les jours, puis il y a des nageurs qui nagent.

### **Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

C'est un non-débat, mais c'est vrai que, même 100 euros pour une famille de trois, c'est compliqué. Puis ce ne sont pas les citoyens du canton d'Allevard qui iront à Saint-Martin d'Uriage, parce qu'il faut y aller quand même.

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

De devenir communautaire ?

### **Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

Oui, et les dates d'ouverture de Saint-Vincent-de-Mercuze et Saint-Martin d'Uriage sont les mêmes. C'est ça ? Juin-août ?

Les dates d'ouverture de Saint-Vincent-de-Mercuze et Saint-Martin d'Uriage sont les mêmes ?

### **Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

On a Saint-Martin d'Uriage, Allevard, c'est à peu près les mêmes. C'est Allevard qui a la plus longue ouverture, jusqu'en septembre, et sinon Saint-Vincent-de-Mercuze, c'est la plus courte.

**Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

*Saint-Vincent-de-Mercuze et Saint-Martin d'Uriage, ce sont les mêmes plages ?*

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*À un mois près, avant ou après.*

**Henri BAILE - Président**

*Les seuls déplacements se feront de Saint-Vincent-de-Mercuze à Allevard ?*

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*Oui, et puis il y a aussi Prapoutel, il y a les 7 Laux aussi, et le lac et les piscines en bas. Après, ça ne sera effectivement plus l'été.*

**Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

*Je vais juste être un petit peu taquin, mais quand on est à Saint-Martin d'Uriage, on va plutôt à Eybens ou Échirolles, peut-être.*

**Anne-Françoise BESSON – Conseillère déléguée au Sport et aux Loisirs**

*Je n'ai pas fait d'études sur les déplacements, mais ça laisse la possibilité à chacun d'aller où il veut quoi qu'il en soit, et un tarif équivalent dans chaque piscine.*

**Youcef TABET – Crêts en Belledonne**

*Uniquement pour chaque piscine. Merci.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 69 voix pour et 1 voix contre : Youcef TABET).**

**Délibération n° 21 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

**Cellule d'ingénierie aux communes - Délibération cadre (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0349 du 28 novembre 2022 approuvant les objectifs du pacte financier et fiscal,

**Contexte**

L'une des priorités du mandat est de mettre les communes au cœur du projet communautaire et de confirmer que ce sont les 43 communes du territoire qui font l'intercommunalité et non l'inverse. En parallèle de la refonte de son projet de territoire qui doit œuvrer en ce sens, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est également doté en 2022 d'un pacte fiscal et financier, socle de cette ambition.

Il s'agissait en effet d'établir un véritable diagnostic financier et fiscal permettant de définir les axes afin de répondre aux enjeux du territoire. Si ce diagnostic a conclu à une situation financière globalement saine du bloc communal, il a également révélé certaines disparités et des difficultés plus prégnantes sur les plus petites communes.

Le premier axe choisi pour répondre à ce constat a été le renforcement de l'accompagnement financier des communes. La hausse significative de la dotation de solidarité communautaire a été le premier témoin de la volonté de redistribution des fruits de la croissance intercommunale en direction des communes.

Parallèlement, deux nouveaux fonds de concours ont également été déployés pour accompagner les investissements communaux : le fonds de concours aux petites communes, dispositif adossé à la dotation territoriale départementale, et le fonds de concours supra communal destiné à soutenir les projets d'investissement structurants dont le rayonnement dépasse le seul périmètre communal.

Mais la solidarité ne repose pas uniquement sur la redistribution financière. Il s'agit également de prendre en compte les difficultés particulières que rencontrent les petites communes en terme d'ingénierie face à la complexité administrative des montages de dossiers ou aux difficultés à recruter et fidéliser du personnel. Lors de la phase de diagnostic du projet d'administration ainsi qu'au cours des rencontres menées pour élaborer le diagnostic financier du territoire, les communes ont eu la possibilité de s'exprimer sur leurs attentes vis-à-vis de la communauté de communes, et le besoin d'un appui technique a principalement été mentionné.

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la cellule d'ingénierie aux communes, nouvellement créée au sein de la communauté de communes. Cette cellule d'ingénierie a pour objectif d'offrir un accompagnement au plus près des besoins des communes du territoire, en complément des différentes offres de service existantes, et tout particulièrement de celles du centre de gestion. Les différentes offres d'accompagnement sont une expérimentation dont la forme et le contenu seront révisés au terme d'une première année de mise en œuvre. A l'issue de cette phase d'expérimentation, des solutions mutualisées pourraient voir le jour. Néanmoins, dans un premier temps, cette offre d'accompagnement n'impliquera aucune participation financière de la part des communes bénéficiaires.

### **Accompagnement des petites communes du territoire**

Les secrétaires de mairie ont un rôle primordial dans le fonctionnement des mairies. Polyvalentes, dotées d'un sens aigu de l'organisation et d'une grande disponibilité, elles garantissent le bon fonctionnement des services publics locaux et de l'administration communale. Alors que ce métier est fréquemment décrit par celles et ceux qui l'exercent comme passionnant, notamment de par la diversité des missions quotidiennes, force est de constater une attractivité déclinante pour celui-ci et de réelles difficultés pour les maires à recruter sur ces postes.

L'ampleur des difficultés de recrutement est telle qu'en septembre 2022 le panorama de l'emploi territorial a rangé ce métier au premier rang des professions les plus en tension au niveau de la fonction publique territoriale. Le Sénat s'est pleinement emparé du sujet et de nombreuses pistes de travail sont aujourd'hui étudiées : création d'une filière universitaire de formation au métier, simplification de la promotion interne, progression de carrière ou encore création d'une prime de responsabilité.

En parallèle, les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale s'unissent aujourd'hui pour proposer aux demandeurs d'emploi une formation au métier de secrétaire de mairie. L'objectif est ainsi de pourvoir aux besoins de recrutement dans les communes et de proposer du personnel adapté aux demandes de remplacement.

Aussi, au regard de l'intérêt public à agir, Le Grésivaudan soutient ces initiatives et en constituera un relais et un complément auprès des communes du territoire.

## Apport d'appui et d'expertise aux communes de moins de 1 600 habitants

Si des initiatives destinées à renforcer l'attractivité du métier et susciter de nouvelles vocations semblent émerger, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite en parallèle assurer le maintien en poste des secrétaires de mairie des petites communes de son territoire.

Un d'accompagnement et une aide à la professionnalisation vont ainsi être spécifiquement proposés aux communes de moins de 1 600 habitants dans l'objectif d'accompagner leurs secrétaires de mairie au quotidien et de leur apporter un appui technique sur certains projets complexes.

La cellule ingénierie propose d'accompagner les secrétaires de mairie dans les domaines suivants :

- Comptabilité : opérations annuelles (ouverture/clôture comptable, rédaction de documents budgétaires, élaboration du budget), opérations courantes (saisie des mandats et titres, régularisation de dépenses ou recettes) ;
- Affaires générales : rédaction et publication des actes réglementaires (arrêtés et décisions), accueil du public ;
- Etat civil et cimetières : rédaction des actes, gestion des registres, recensement militaire, gestion du cimetière ;
- Organisation et suivi du conseil municipal : ordre du jour, convocation, rédaction du procès-verbal, rédaction des délibérations, transmission en Préfecture ;
- Ressources Humaines : gestion des carrières, gestion de la paie ;
- Marchés publics : passation et gestion des marchés.

Pour l'ensemble de ces domaines, il s'agira d'apporter un appui technique ponctuel, défini en concertation avec la commune, destiné à rendre l'agent communal plus performant et organisé dans ses missions (tutorat, propositions d'outils...).

En parallèle, la cellule ingénierie sera chargée de rédiger des fiches métiers sur l'ensemble des domaines d'intervention du métier de secrétaire de mairie. Ces fiches seront actualisées selon les évolutions règlementaires ou législatives et permettront non seulement aux secrétaires de mairie de s'assurer du cadrage de leurs actions mais aussi aux agents nouvellement arrivés d'être plus rapidement autonomes sur leurs missions quotidiennes.

Au-delà de l'appui sur les missions quotidiennes du métier de secrétaire de mairie, la cellule ingénierie proposera également un appui technique complémentaire sur les projets à déployer par les petites communes nécessitant une expertise non maîtrisée en interne.

Aussi, sur l'ensemble des thématiques inhérentes au métier de secrétaire de mairie listées précédemment, dès lors qu'une procédure nouvelle ou particulière, induite par une obligation réglementaire est à déployer, la cellule ingénierie pourra être sollicitée pour un accompagnement à la mise en œuvre du projet.

### **Accompagnement des 43 communes du territoire**

#### Accompagnement à l'ingénierie financière

Dans un contexte de raréfaction des financements publics, de la méconnaissance de certaines opportunités de financement mais aussi de la complexité administrative du montage de certains dossiers, l'accompagnement à la recherche de financements pour les projets communaux est l'une des priorités d'intervention.

La cellule ingénierie propose ainsi aux 43 communes du territoire, un accompagnement en ingénierie financière qui permettra :

- D'accompagner la mobilisation des différentes opportunités de financement,
- D'optimiser les plans de financement des projets d'investissement,
- D'accompagner le montage de dossiers complexes de demandes de financement.

#### Coordination territoriale

Au-delà de ces missions spécifiques, la cellule d'ingénierie aura également un rôle dans :

- La recherche de solutions de mutualisation,
- L'animation de réseaux professionnels,
- La diffusion et la vulgarisation pratique des actualités réglementaires et communautaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les propositions d'intervention de la cellule ingénierie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels**

*Ça, c'est une expérimentation. La cellule est prête. Dès qu'on vote, c'est actif et je vais en profiter pour remercier la Direction générale et puis le Secrétariat général qui a beaucoup travaillé sur le sujet. Merci à vous. Puis je sais que c'est très attendu, donc dès qu'on vote, ils sont sur les starting-blocks.*

#### **Henri BAILE - Président**

*Avant de mettre la délibération aux voix, je voudrais me joindre à ce que vient de présenter Patrick (BEAU) pour dire combien c'est une délibération importante qui marque la solidarité intercommunale, puisque la ressource fiscale est en bas, la difficulté est parfois en haut, et entre le bas et le haut, il n'y a pas de différence dans la solidarité. C'est-à-dire que je crois qu'un certain nombre de communes qui ont des difficultés à recruter parce qu'elles ont des moyens moins importants que d'autres ou bien parce que c'est moins attractif par rapport à l'éloignement, c'est vraiment un élément de solidarité intercommunale qui complète complètement le dispositif qu'on a mis en place dans l'aide aux communes, et c'est quelque chose à souligner.*

*Je veux joindre moi aussi mes remerciements à tous ceux qui ont travaillé là-dessus et en souhaitant que ça soit vraiment un plus pour les communes qui en ont besoin et qui ont quelquefois des difficultés à recruter ou à pouvoir trouver l'ingénierie nécessaire pour optimiser leurs dossiers, leurs demandes de subventions ou l'initiation de nouveaux projets.*

#### **Thierry FEROTIN - Biviers**

*Je vais me faire appeler monsieur plus. D'abord, je voulais féliciter effectivement les instances de la communauté de communes pour cette action qui, je pense effectivement, est extrêmement bénéfique pour les communes, les petites, mais aussi les moyennes et les grandes parce que la complexité nous touche tous. Je souhaite vraiment la réussite pour cette expérimentation, j'espère qu'elle sera confortée et pérennisée, et je pense qu'elle pourrait aller au-delà, parce que l'accompagnement financier, c'est bien, mais sur des opérations complexes, c'est aussi intéressant d'avoir un accompagnement administratif au montage des dossiers.*

J'ai le cas sur ma commune où j'ai un projet de quartier, et on serait vraiment très intéressés. On va devoir peut-être embaucher un chargé de mission et c'est un peu dommage finalement, parce que c'est pour des missions très ponctuelles et tout le monde peut être concerné, à un moment dans la vie de la commune, par un projet hors du cadre habituel. C'est intéressant d'être accompagnés à ce moment-là.

### **Henri BAILE - Président**

Ça n'est pas du tout à exclure Thierry (FEROTIN). Simplement, on est sur une maquette de mise en route, mais c'est vrai que parfois, sur des dossiers plus pointus, il y a de l'ingénierie complémentaire à trouver et que s'il y a une mobilité interne à l'administration en direction justement des communes qui en ont besoin, il ne faut pas l'exclure, mais là, on est sur une maquette de départ, si je puis dire, mais la philosophie est bien celle-ci.

### **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels**

C'est bien précisé, c'est l'accompagnement au montage des dossiers complexes. Dans cette notion-là, on met tout ce paquet.

### **Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint Jean le Vieux**

Nous, on est dans les startings-blocs, parce qu'on a déjà pris rendez-vous, on attendait effectivement que la délibération soit votée. Je suis, vous savez, d'une toute petite commune et on n'a que 13 heures de secrétariat, 13 heures hebdomadaires. On va tester et j'ai appris une bonne nouvelle, parce que je croyais que ça allait être facturé. J'ai bien entendu que c'était gratuit. C'est ça ? Pour commencer ? Je croyais que c'était comme le service ADS, on participe. Pour le moment, c'est gratuit. J'en ai parlé aujourd'hui à la mairie et j'ai dit : on mettra une somme au budget pour ce soutien. Puis comme il y a tous les collègues qui sont là, j'aurais besoin de quatre heures de plus. C'est compliqué de faire venir quelqu'un quatre heures, mais j'ai vu deux, trois collègues. Si quelqu'un a une secrétaire de mairie qui chercherait un complément de salaire ou de faire une demi-journée en plus de façon pérenne, en dehors du soutien de la communauté ponctuel, je suis preneur d'examiner une candidature pour compléter 13 heures. On ne s'en sort plus. Merci en tout cas. Il y a longtemps, il y a un an, qu'on s'est mobilisé à une conférence des maires sur ce projet et c'est un vrai soutien. Une fois de plus, ce sont bien les communes qui font la communauté.

### **Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

Je partage le point de vue selon lequel c'est une délibération importante et c'est vrai que c'est une initiative qui est prise par la communauté de communes, qui est très porteuse, je pense, justement pour la construction de l'intercommunalité de coopération. Je pense que ça, c'est très important. Justement dans les objectifs à atteindre et constructions à faire, on parle de la mutualisation dans la délibération. Je pense que la mutualisation, on a eu parlé dans le passé d'une manière un peu importante et on avait fixé ça comme étant quelque chose qu'il fallait mettre en place, mais pour construire la mutualisation, je pense que ça ne peut pas passer sans une cellule d'ingénierie comme celle qui est proposée.

Parce que la mutualisation, il ne faut pas que ça soit un vœu pieux. Ce n'est pas une grande idée qu'on avance, puisque je pense que c'est une idée intéressante. Elle ne peut que se construire au fil du temps, mais avec des appuis. Si on n'a pas l'appui, on n'a pas l'outil nécessaire au niveau de la structure intercommunale pour la construire, on n'y arrive pas.

La preuve, c'est qu'on n'a pas vraiment fait de la mutualisation sur notre territoire. Je pense que là, c'est vraiment l'outil qui est donné pour aider à construire les projets, mais pour aller vers cette mutualisation qui ne peut apporter que du positif, d'ailleurs.

### **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels**

Je voulais juste dire : sur la logique de la mutualisation, le premier axe qu'on avait développé, c'était la mutualisation d'un service juridique qui avait permis à toutes les communes d'accéder à un service à des prix intéressants, justement basé sur cette mutualisation. Puis, ce que tu décris, c'est vrai que le socle qui nous anime, et je remercie Henri (BAILE) là-dessus, c'est que, finalement, tout est basé sur la confiance entre les communes et l'intercommunalité. C'est quand même notre socle qui nous fédère.

### **Henri BAILE - Président**

Sur la mutualisation, je parle sous l'autorité de l'administration, il y a aussi la communication, il y a un site internet commun, il y a un kit de base à partir duquel chaque commune peut identifier sa commune, mais le socle est commun, si je peux dire. C'est ça ? Okay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 22 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Chapareillan pour la création d'un équipement sportif de proximité de type pumtrack incluant une pratique handisport (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération du 18 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Chapareillan autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Chapareillan sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction d'un pumtrack incluant une pratique handisport.

L'opération consiste à compléter l'offre de pratiques sportives actuelles grâce à l'installation d'un pumtrack incluant une pratique handisport pour diversifier l'offre de glisse présente au niveau du skate park. Une ligne de Dirt, spécialement conçue pour une pratique plus acrobatique et aérienne du VTT et BMX, est également prévue.

Les équipements suivants compléteront le projet de pumtrack :

- Tables de Teq-ball pour la pratique du ping-pong ludique, du foot sur table, du volley-ball et du hand-ball, y compris en pratique handisport ;
- Aire de street work-out : musculation et fitness de plein air, y compris en pratique handisport ;
- Jeux d'enfants : extension de la gamme existante à la demande des parents fréquentant le parc avec la mise en place d'équipements de jeux collaboratifs ;
- Terrain de pétanque pour permettre d'étendre l'offre de loisirs et de convivialité à toutes les générations.

Compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Chapareillan et par de nombreux habitants d'autres communes.

Le montant des travaux s'élève à 400 000 € HT. La commune de Chapareillan sollicite un montant de 80 000 € selon le plan de financement suivant :

<b>Construction d'un pumtrack avec pratique handisport</b>			
<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>400 000 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>Département</b>	<b>58 000 €</b>	<b>14,5 %</b>
	<b>Le Grésivaudan</b>	<b>80 000 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Autofinancement</b>	<b>262 000 €</b>	<b>65,5 %</b>
	<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 80 000 € à la commune de Chapareillan au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » pour la création d'un équipement sportif de proximité de type pumtrack incluant une pratique handisport ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Chapareillan, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 23 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Le Touvet pour l'aménagement et l'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson**  
**(Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération du 25 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Touvet autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Le Touvet sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'aménagement et d'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson.

Afin de compléter l'offre pluridisciplinaire de la salle d'animation rurale dite « salle du Bresson », qui réunit en son lieu une salle omnisports en capacité d'accueillir des pratiques et des manifestations sportives et des événements variés, la commune de Le Touvet souhaite installer à proximité immédiate de ce site, un ensemble d'infrastructures ludiques et sportives tournées vers des activités de plein air composé :

- De deux terrains de beach volley
- D'une tyrolienne
- D'une pyramide « toile d'araignée »
- De balançoires
- De maisonnettes « cabanes »
- D'une zone d'agrès
- D'un parcours santé
- D'une zone yoga/gym plein air

Compte-tenu de la fréquentation de cet espace, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Le Touvet et par de nombreux habitants d'autres communes.

Le montant total des travaux s'élève à 164 000 € HT. La commune de Le Touvet sollicite un montant de 32 800 € selon le plan de financement suivant :

<b>Installation d'équipements ludiques et sportifs au Bresson</b>			
<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>164 000 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>Département</b>	<b>32 800 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Etat</b>	<b>32 800 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Le Grésivaudan</b>	<b>32 800 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Autofinancement</b>	<b>65 600 €</b>	<b>40 %</b>
	<b>Total</b>	<b>164 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 - opération 1401O – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 32 800 € à la commune de Le Touvet au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » pour l'aménagement et l'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Touvet, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 24 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Le Versoud pour son projet de création du tiers-lieu « L'Envol » (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° DEL20230622-053 du 22 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Le Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Le Versoud sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de création du tiers-lieu « L'Envol ».

Le projet se situe dans un bâtiment communal, actuellement occupé par les services techniques communaux au 309 rue des Deymes, derrière la mairie de Le Versoud.

Le tiers-lieu « L'Envol » entend offrir :

- Un espace de travail partagé pour accompagner les mutations au travail,
- Un accompagnement numérique à destination de la population et des TPE éloignées de l'usage du numérique,
- Une offre de formation pour développer les compétences professionnelles, les reconversions et l'ouverture à de nouveaux apprentissages,
- Un espace de convivialité comprenant un espace restauration.

Compte-tenu de la fréquentation future de ce site, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il sera fréquenté à la fois par des administrés résidant à Le Versoud et par de nombreux habitants d'autres communes.

Le montant des travaux s'élève à 1 624 350 € HT. La commune de Le Versoud sollicite un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

<b>Création du tiers-lieu L'Envol</b>			
<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>1 624 350 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>Région</b>	<b>314 000 €</b>	<b>19,33 %</b>
	<b>Département</b>	<b>300 000 €</b>	<b>18,47 %</b>
	<b>Le Grésivaudan Fonds de concours commerce</b>	<b>100 000 €</b>	<b>6,16 %</b>
	<b>Le Grésivaudan Fonds de concours supra-communal</b>	<b>150 000 €</b>	<b>9,23%</b>
	<b>Agence de l'eau</b>	<b>85 000 €</b>	<b>5,23 %</b>
	<b>Fondation du patrimoine</b>	<b>20 000 €</b>	<b>1,23 %</b>
	<b>Autofinancement</b>	<b>655 350 €</b>	<b>40,35%</b>
	<b>Total</b>	<b>1 624 350 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Le Versoud au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » pour son projet de création du tirers-lieu « L'Envol » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Versoud, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 25 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Goncelin pour la réhabilitation de son gymnase (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° 2024-005 du 9 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Goncelin autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Goncelin sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réhabilitation de son gymnase.

Le gymnase de Goncelin est actuellement un site multifonctionnel accueillant de nombreuses associations pour des activités culturelles (expositions, pratiques musicales ...), sportives (judo, danse, basket, tennis, cours de sport des établissements scolaires..) mais aussi de nombreuses manifestations : expositions, don du sang, repas des anciens, spectacles... Ce bâtiment des années 70 a connu de nombreuses évolutions mais il est aujourd'hui vieillissant et nécessite une réhabilitation complète pour permettre son maintien mais aussi son adaptabilité aux usages actuels et futurs. Le projet comprend ainsi un réaménagement intérieur complet (mises aux normes accessibilité PMR, sécurité incendie..), une extension qui permettra la création d'un nouveau dojo et le réaménagement de ses accès extérieurs.

Compte-tenu de la fréquentation du gymnase, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Goncelin et par de nombreux habitants d'autres communes.

Le montant des travaux s'élève à 3 211 200 € HT. La commune de Goncelin sollicite un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

<b>Réhabilitation d'un gymnase</b>			
<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>3 211 200 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>Etat - Fonds Vert</b>	<b>642 240 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Etat - DSIL</b>	<b>642 240 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Région</b>	<b>250 000 €</b>	<b>7,79 %</b>
	<b>Département</b>	<b>112 500 €</b>	<b>3,50 %</b>
	<b>Fonds de concours</b>	<b>150 000 €</b>	<b>4,67 %</b>
	<b>Autofinancement</b>	<b>1 414 220 €</b>	<b>44,04 %</b>
	<b>Total</b>	<b>3 211 200 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 - opération 1401O – analytique SEG

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Goncelin au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » pour la réhabilitation de son gymnase ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Goncelin, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 26 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey pour son projet de travaux de réaménagement d'une salle multi-activités (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2 du 22 février 2024 du Conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de réaménagement d'une salle multi-activités de la commune de La Combe de Lancey,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Combe de Lancey sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réaménagement d'une salle multi-activités.

Le coût total du projet s'élève à 362 250 € HT. La commune de La Combe de Lancey sollicite un montant de 106 875 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de réaménagement d'une salle multi-activités				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
362 250 €	362 250 €	Département Dotations territoriales	112 500 €	31 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	106 875 €	32,5 %
		Commune	106 875 €	32,5 %
		Total	362 250 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 106 875 € à la commune de La Combe de Lancey au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de réaménagement d'une salle multi-activités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Combe de Lancey, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 27 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey pour son projet de travaux de voirie (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°1 du 22 février 2024 du Conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de travaux de voirie de la commune de La Combe de Lancey,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Combe de Lancey sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de travaux de voirie.

Le coût total du projet s'élève à 30 450 € HT. La commune de La Combe de Lancey sollicite un montant de 9 856,50 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de voirie</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>30 450 €</b>	<b>30 450 €</b>	<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>10 737 €</b>	<b>35 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>9 856,50 €</b>	<b>32,5 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>9 856,50 €</b>	<b>32,5 %</b>
		<b>Total</b>	<b>30 450 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 9 856,50 € à la commune de La Combe de Lancey au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Combe de Lancey, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 28 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 10/22/013 du 03 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste de la commune de Le Moutaret,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au programme de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste.

Le coût total du projet s'élève à 163 845 € HT. La commune de Le Moutaret sollicite un montant de 24 557 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>163 845 €</b>	<b>163 845 €</b>	<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>73 730 €</b>	<b>45 %</b>
		<b>Etat (DETR)</b>	<b>32 769 €</b>	<b>20 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>24 577 €</b>	<b>15 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>32 769 €</b>	<b>20 %</b>
		<b>Total</b>	<b>163 845 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 24 577 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 29 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour son projet de création d'une halle ouverte (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 10/22/014 du 03 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de création d'une halle ouverte sur la commune de Le Moutaret,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au programme de création d'une halle ouverte. Le coût total du projet s'élève à 488 753 € HT. La commune de Le Moutaret sollicite un montant de 104 231 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de création d'une halle ouverte</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>488 753 €</b>	<b>488 753 €</b>	<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>112 500 €</b>	<b>23 %</b>
		<b>Région</b>	<b>37 073 €</b>	<b>7,5 %</b>
		<b>Etat (DETR)</b>	<b>82 637 €</b>	<b>17 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>104 231 €</b>	<b>21 %</b>
		<b>Fonds de concours Tourisme</b>	<b>24 040 €</b>	<b>5 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>128 272 €</b>	<b>26,50 %</b>
		<b>Total</b>	<b>488 753 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 104 231 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de création d'une halle ouverte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 30 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour les travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération 00202217 du 21 juin 2022 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour les travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux de la commune de La Flachère,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réhabilitation thermique de bâtiments communaux.

Le coût total du projet s'élève à 42 517 € HT. La commune de La Flachère sollicite un montant de 3 115 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>42 517 €</b>	<b>42 517 €</b>	<b>Département</b>	<b>14 880 €</b>	<b>35 %</b>
		<b>Dotation territoriale</b>		
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>3 115 €</b>	<b>7 %</b>
		<b>Fonds de concours Commerce</b>	<b>10 703 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>13 819 €</b>	<b>33 %</b>
		<b>Total</b>	<b>42 517 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 3 115 € à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 31 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel pour les travaux de grosses réparations de voirie sur la partie haute de la route du Pré Neyrat (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du 18 septembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour les travaux de grosses réparations de voirie de la commune de Revel,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Revel sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de travaux de grosses réparations de voirie sur la partie haute de la route du Pré Neyrat.

Le coût total du projet s'élève à 25 817 € HT. La commune de Revel sollicite un montant de 6 454 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de grosses réparations de voirie – Partie haute de la route du Pré Neyrat</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>25 817 €</b>	<b>25 817 €</b>	<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>6 454 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>6 454 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>12 909 €</b>	<b>50 %</b>
		<b>Total</b>	<b>25 817 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 6 454 € à la commune de Revel au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de grosses réparations de voirie sur la partie haute de la route du Pré Neyrat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 32 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Revel pour les travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route du pont des eaux (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du 20 février 2024 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour les travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux de la commune de Revel,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Revel sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux.

Le coût total du projet s'élève à 143 308 € HT. La commune de Revel sollicite un montant de 35 827 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>143 308 €</b>	<b>143 308 €</b>	<b>Département</b>	<b>35 827 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Dotations territoriales</b>		
		<b>Fonds de concours</b>	<b>35 827 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Soutien aux petites communes</b>		
		<b>Commune</b>	<b>71 654 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total</b>	<b>143 308 €</b>	<b>100 %</b>		

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 35 827 € à la commune de Revel au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 33 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin pour les travaux de renforcement de structure de la voie communale 3C (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 20240208-04 du 08 février 2024 du Conseil municipal de la commune de Saint-Maximin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour les travaux de renforcement de la voie communale 3C de la commune de Saint-Maximin,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Saint-Maximin sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de travaux de renforcement de la voie communale 3C.

Le coût total du projet s'élève à 32 563 € HT. La commune de Saint-Maximin sollicite un montant de 8 141 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de renforcement de la structure de la voie communale 3C</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>32 563 €</b>	<b>32 563 €</b>	<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>8 141 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>8 141 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>16 281 €</b>	<b>50 %</b>
		<b>Total</b>	<b>32 563 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 8 141 € à la commune de Saint-Maximin au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de renforcement de la voie communale 3C ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Maximin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 34 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin pour la réhabilitation d'espaces à vocation sportive scolaire et socio-éducative (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 20240208-03 du 08 février 2024 du Conseil municipal de la commune de Saint-Maximin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour la réhabilitation d'espaces à vocation sportive scolaire et socio-éducative sur la commune de Saint-Maximin,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

La commune de Saint-Maximin sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réhabilitation d'espaces à vocation sportive scolaire et socio-éducative.

Le coût total du projet s'élève à 43 126 € HT. La commune de Saint-Maximin sollicite un montant de 10 434,50 € selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de réhabilitation d'espaces à vocation sportive scolaire et socio-éducative</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>43 126 €</b>	<b>43 126 €</b>	<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>10 782 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Etat (DETR)</b>	<b>7 975 €</b>	<b>19 %</b>
		<b>Fonds privés</b>	<b>3 500 €</b>	<b>8 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>10 434,50 €</b>	<b>24 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>10 434,50 €</b>	<b>24 %</b>
		<b>Total</b>	<b>43 126 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 10 434,50 € à la commune de Saint-Maximin au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux réhabilitation d'espaces à vocation sportive scolaire et socio-éducative ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Maximin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Henri Baile – Président**

*Si vous vous êtes amusés à faire l'addition de chacune de ces dotations apportées aux communes, vous apercevez qu'en plus de la délibération sur la mutualisation des moyens et sur l'aide aux petites communes, il y a vraiment l'affirmation d'une prise en compte de solidarité territoriale et de confortement du bloc communal. En tout cas, merci Patrick (BEAU).*

## **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels**

*Merci au service également.*

## **Délibération n° 35 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Pacte Economique Local – Feuille de route 2024 pour Le Grésivaudan (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan s'est engagé depuis 2020 dans la démarche du Pacte Economique Local.

Il s'agit d'une démarche solidaire, proposée en 2020 à des acteurs publics et privés des territoires de Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Elle a pour but de soutenir la résilience économique et l'attractivité du territoire Grenoble Alpes.

A ce jour, cette démarche associe 31 acteurs : 26 entreprises auxquelles s'ajoutent la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Université Grenoble Alpes et les 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces 31 partenaires représentent plus de 53 000 emplois, soit plus de 16 % des emplois de la région grenobloise.

Trois entreprises du Grésivaudan ont souhaité s'associer à la démarche : STMicroelectronics, SOITEC et Applied Materials.

Chaque partenaire prend des engagements autour de 8 ambitions affichées pour le territoire :

- Développer ensemble une stratégie économique favorisant les transitions écologique, énergétique, numérique et sociétale,
- Soutenir la dynamique collective de recherche et d'innovation qui fait la force de notre territoire, pour mieux faire face aux transitions,
- Mieux nous connaître et partager nos projets et nos savoir-faire pour être plus forts ensemble,
- Nourrir notre écosystème par des partenariats et des achats donnant toutes leurs chances aux acteurs du territoire,
- Réduire les impacts environnementaux de nos activités,
- Contribuer à développer et maintenir les compétences sur le territoire et à faire se rencontrer emplois et compétences,
- Rendre notre territoire plus visible et plus attractif, et en faire une vitrine de nos savoir-faire locaux,
- Participer à la gouvernance du Pacte et mettre en œuvre les actions de nos feuilles de route, en nous appuyant sur les outils et coopérations existants.

Ces engagements sont ensuite traduits par chaque signataire dans une feuille de route listant des actions concrètes, individuelles ou collectives.

Pour 2024, il est proposé de signer la feuille de route présentée en annexe. Celle-ci se décompose en actions collectives regroupant plusieurs partenaires (par exemple : organisation des rencontres de l'économie sociale et solidaire ; organisation des B2B de l'achat local ; participer au dispositif parcours industrie...) et en actions individuelles (ex : organisation du mois de la transition alimentaire ; soutien aux investissements verts des entreprises et des particuliers...).

Enfin, Le Grésivaudan contribue à hauteur de 10 000 € par an à la gouvernance du Pacte Economique Local (crédits inscrits au Budget Principal - Article 65738 - Gestionnaire ECO - Analytique ECOSUB). Un montant identique est prévu par le Pays Voironnais, tandis que Grenoble-Alpes Métropole participe à hauteur de 35 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la feuille de route de la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la feuille de route 2024 ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

**Délibération n° 36 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**  
**Zone d'activités économiques intercommunale de Isiparc à Saint-Ismier – Cession d'un terrain à l'Ecole du Ski Français (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis de France Domaine référencé 2024-38397-08603 du 13 février 2024,

L'Ecole du Ski Français (ESF) souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 6 093 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activités économiques intercommunale de Isiparc à Saint-Ismier. Ce terrain est issu des parcelles BC125, BC127, BC128, BC170 et BC172.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

L'École du Ski Français est une entreprise proposant des services d'apprentissage des sports d'hiver. Elle est organisée en un réseau de 220 écoles ayant une gestion locale autonome et réparties dans la plupart des stations de sports d'hiver en France.

Son siège social est basé à Meylan. Toutefois celui-ci ne répond plus aux besoins fonctionnels de cette société.

Dans le cadre de son développement, l'ESF souhaite construire un bâtiment basse consommation de 3 000 m<sup>2</sup> sur plusieurs niveaux, dont 1 500 m<sup>2</sup> de bureaux et 1 500 m<sup>2</sup> dédiés à la vente d'articles pour les professionnels (moniteurs de ski).

L'Ecole du Ski Français emploie 52 salariés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'Ecole du Ski Français, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 6 093 m<sup>2</sup> environ au prix de 85 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 517 905 € HT environ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

*Juste sur la remarque sur la densité. On a quand même une parcelle de 6 000 m<sup>2</sup>. Il n'y a que 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui seraient construits sur plusieurs niveaux. Ça veut dire qu'on va avoir 4 000 m<sup>2</sup> non construits qui restent, de parking, je ne suis pas sûr que ça soit optimisé tant que ça.*

#### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Ce que j'ai oublié de préciser, c'est qu'il y a une partie du terrain qui n'est pas constructible. Bonne remarque, Martin (GERBAUX).*

#### **Henri BAILE – Président**

*On a une zone humide à côté. On jouxte une zone humide que la commune aménage d'ailleurs pour la valoriser et faire en sorte qu'elle puisse servir aussi d'espace d'agrément, mais bonne question.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 37 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale de Isiparc à Saint-Ismier – Cession d'un terrain à la société UNITY SC (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis de France Domaine référencé 2024-38397-08600 du 13 février 2024,

La société UNITY SC souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 7 430 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités économiques intercommunale de Isiparc à Saint-Ismier. Ce terrain est issu des parcelles BC167 et BC174.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

UNITY SC est une société créée en 1997. Elle conçoit et fabrique des équipements innovants de métrologie et d'inspection pour l'industrie du semi-conducteur et constitue un des leaders européens pour des applications de contrôle de procédé.

Son siège social est situé à Montbonnot-Saint-Martin mais UNITY SC a des collaborateurs dans de nombreux autres pays comme l'Allemagne, Singapour, Taiwan, la Chine, la Corée du Sud...

Cette société souhaite passer en phase d'industrialisation. Dans le cadre de son développement, cette société souhaite construire un bâtiment de 3 500 m<sup>2</sup>, dont 2 000 m<sup>2</sup> d'atelier et 1 000 m<sup>2</sup> de salle blanche.

La société UNITY SC compte à ce jour 70 emplois. A travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 50 nouveaux emplois sur les trois ans à venir.

UNITY SC est lauréate du programme première usine qui vise à accélérer l'émergence de premières réussites d'industrialisation par des startups industrielles, ou PME /ETI innovantes.

Enfin, Le Grésivaudan apporte un soutien à cette société dans le cadre du projet IPCEI 2.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise UNITY SC, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 7 430 m<sup>2</sup> environ au prix de 85 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 631 550 € HT environ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*J'en profite pour vous dire que, si vous votez cette délibération, avec cette dernière cession, la zone d'activités d'Isiparc sera complètement full et il n'y aura plus aucun terrain à vendre.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 38 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra - Cession de terrains à la société OBOL Transaction (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'Avis de France Domaine référencé 2024-38314-09498 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Les TPE/PME sont souvent à la recherche de petites cellules, inférieures ou égales à 300 m<sup>2</sup>. Le Grésivaudan, qui aménage ses ZAE, doit impérativement densifier son foncier et ne peut proposer des surfaces foncières aussi réduites à ces entreprises. L'intervention d'un constructeur unique permet de répondre à cette demande tout en remplissant les objectifs de densification.

Dans ce sens, la société OBOL Transaction, gérée par Anthony SANCHEZ, souhaite acquérir les lots n° 8 et 9 issus de la parcelle cadastrée AT 355, d'une superficie totale de 2 045 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra, afin de regrouper plusieurs demandes.

Ainsi, le projet proposera l'édification d'un bâtiment d'entreprise unique, comprenant 5 cellules (A, B, C, D, E) indépendantes pour une surface 1 285 m<sup>2</sup>.

Suite à leur volonté de s'implanter dans ces locaux, ce programme permettra l'installation des entreprises suivantes sur la ZAE :

- CEMAP Géomètre sur la cellule E de 200 m<sup>2</sup>, gérée par Messieurs Laurent MORET et Rémy CHAUDET sur Pontcharra où elle loue des locaux. L'entreprise, qui souhaite devenir propriétaire et avoir des locaux parfaitement adaptés, se compose de 10 personnes qui rejoindront le nouveau bâtiment.
- V2Z Plomberie sur la cellule D de 225 m<sup>2</sup>, gérée par Monsieur David VIZIOZ, a son siège sur la commune de Saint-Maximin avec un effectif de 3 personnes. Aujourd'hui en location sur le parc de SLS à Le Cheylas, la société souhaite investir dans ses propres locaux et créer encore 2 emplois dans les 3 prochaines années.
- SAVOIE PUB sur la cellule C de 225 m<sup>2</sup>, gérée par Éric MENUT, est une agence de publicité de Barberaz composée de 4 personnes. Du fait de la hausse des demandes d'enseignes entre Grenoble et Crolles, ce futur local revêt une position stratégique pour elle. Il permettra l'accueil de 2 à 3 nouveaux collaborateurs.
- HQ2V sur la cellule B de 305 m<sup>2</sup>, gérée par Hugo BALINI, entreprise de construction initialement créée à Pontcharra. Aujourd'hui implantée à Montmélian, le projet réunira 3 emplois au démarrage.

La dernière cellule suscite à ce jour l'intérêt d'une cinquième société locale.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise OBOL Transaction, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 2 045 m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 122 700 € HT environ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*J'en profite pour faire un petit focus rapide sur Moulin Vieux. Vous vous rappelez, Moulin Vieux, c'est 21 lots et une partie de lots plutôt tertiaire, en direction du centre de Pontcharra, et une partie activité économique, plus constructive, plus traditionnelle, dans la partie la plus proche du Cheylas. Sur cette zone de Moulin Vieux qu'on a commencé à commercialiser il y a un peu plus de 18 mois, à ce jour, entre ce que l'on a délibéré et les quelques prospects très engagés et qui attendent de finaliser leur projet pour qu'on puisse délibérer, on est à un taux de commercialisation qui est entre 65 et 70 % en 18 mois, ce qui est un taux extrêmement élevé, quelque chose qui n'avait jamais été atteint.*

*En prévision d'une prochaine délibération, c'est bien la preuve que ce territoire du Nord-Grésivaudan qui a été particulièrement sinistré en termes de social, en termes de pertes d'emplois, avec la fermeture en son temps d'Ascométal, de Tyco à Chapareillan, de la papeterie de Moulin Vieux à Pontcharra, qu'en recréant des zones d'activités économiques, on recrée de l'emploi. Un très bon taux de remplissage, déjà, pour Moulin Vieux.*

## **Délibération n° 39 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux – Cession d'un terrain à la société KOCA FRERES (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis de France Domaine référencé 2024-38027-01197 en date du 2 février 2024,

La société KOCA FRERES souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZA 70, d'une superficie totale de 1 291 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activités économiques intercommunale de Renevier à Barraux.

Dirigée par Mehmet Koca, en étroite collaboration avec son frère Bilgin, architecte DPLG, cette entreprise familiale créée en 1999 est une entreprise générale du bâtiment qui propose des prestations allant du conseil architectural à la construction et la rénovation. Elle s'est diversifiée depuis plusieurs années en intégrant à ses activités un atelier de fabrication de menuiserie aluminium, en partenariat avec la marque allemande Schuco.

La société est aujourd'hui installée à Montmélian, en Savoie. Cette nouvelle implantation lui permettra de rester positionnée à l'entrée des deux départements et à proximité de ses partenaires historiques et salariés, tout en lui offrant la capacité de son développement, en particulier pour la fabrication et la vente de menuiseries aluminium. Dès sa réception, ce nouvel outil industriel permettra de concevoir des gardes corps et murs rideaux qui seront dorénavant conçus dans leur atelier.

Aujourd'hui composée de 4 personnes, la société pourra ainsi élargir son effectif en créant 6 nouveaux emplois salariés sur les 3 années à venir. L'équipe se composerait de différents corps de métiers (terrassiers, menuisiers atelier et poseur, technicien, commercial).

Pour mener à bien son développement, l'entreprise KOCA FRERES souhaite réaliser un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> environ, se répartissant entre des espaces de fabrication, de stockage et de bureaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise KOCA FRERES, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 291 m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 77 460 HT environ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 40 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Zone d'activités économiques intercommunale des Pérelles à Le Cheylas – Cession d'un terrain à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis de France Domaine référencé 2024-38100-11843 du 29 février 2024,

La ZAE des Pérelles est une zone qui a été transférée à la communauté de communes à travers la loi NOTRe. À la différence des zones d'activités classiques, elle se situe en continuité de la place du village et a vocation d'accueillir des professions qui ne sont pas habituellement implantées à l'intérieur des ZAE.

L'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 2534, d'une superficie totale de 163 m<sup>2</sup>, dans la zone d'activités économiques intercommunale des Pérelles à Le Cheylas.

L'office notarial est composé de 3 notaires : Maître Jean-François FLAVENS, Clotilde CHAPPUIS et Charles VIBOUX. Historiquement implantée dans la commune de Chamoux-sur-Gelon en Savoie, l'office notarial a connu un fort développement et son effectif compte désormais 14 salariés.

Depuis 2023, Maître VIBOUX a déjà délocalisé une partie de l'étude sur la ZAE, au sein d'un bâtiment attenant à la parcelle B 2534. L'acquisition de ce lot lui permettrait de réaliser une extension, à travers un bâtiment dans la continuité de l'existant de 290 m<sup>2</sup> sur deux niveaux. Ce projet permettra l'embauche sur 3 ans, de 4 nouveaux salariés au sein de ce projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 163 m<sup>2</sup> environ au prix de 170 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 27 710 € HT environ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Une session à une étude notariale qui est déjà installée sur la commune du Cheylas dans une zone qui est un peu particulière, qui nous a été transférée à l'occasion de la loi NOTRe, qui est une zone qui est quasiment dans le bourg, à proximité de la mairie. Quand on est sur la route nationale, on n'a pas l'impression que c'est une zone économique. C'est presque du pavillonnaire visuellement, et il y a déjà des notaires qui sont installés ici, et ils ont besoin de s'agrandir parce que leur activité les pousse à avoir des locaux plus grands. À côté de la parcelle qu'ils occupent, il y a un petit bout de foncier économique de 163 m<sup>2</sup> qu'ils se proposent d'acheter pour agrandir leur étude.*

*Comme on est presque en cœur de village et dans une zone d'activité dans laquelle il y a, à proximité, du commerce, le prix est complètement différent de ce que j'ai l'habitude de vous présenter habituellement, puisqu'on ferait une cession au prix de 170 euros du m<sup>2</sup>, mais pour une petite surface de 163 m<sup>2</sup>.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 41 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société CBMG (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'Avis de France Domaine référencé 2024-38538-04617 en date du 07 février 2024,

La société CBMG souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA 46, d'une superficie totale de 1 085 m<sup>2</sup> environ, dans la zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud.

Dirigée par Monsieur Batuhan DOGAN, CBMG est spécialisée dans le gros œuvre et la maçonnerie. Elle réalise des ouvrages pour l'habitat, mais aussi pour les activités économiques.

Elle a notamment participé à la construction de plusieurs bâtiments d'entreprises sur le territoire, pour le compte de constructeurs tels que Domidéa ou SBI.

La société est aujourd'hui installée à Domène, et manque de place pour pouvoir se développer. La ZAE du Pruney est l'occasion pour elle d'édifier un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> pour la construction de bureaux et d'un dépôt.

Aujourd'hui composée de 5 personnes, CBMG pourra ainsi élargir son effectif en créant 5 nouveaux emplois salariés sur les 3 années à venir.

Il est prévu qu'une partie des locaux soit dédiée à la construction d'une cellule qui sera louée à l'entreprise PCD composée de 5 personnes. Spécialisée également dans les activités de gros œuvre, elle est partenaire de CBMG. Cette dernière souhaite elle aussi accroître son activité, ainsi que son effectif pour atteindre 10 personnes.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise CBMG, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 085 m<sup>2</sup> environ au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 75 950 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 42 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société PROTECMO (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis de France Domaine référencé 2024-38538-08739 reçu le 13 février 2024,

La société PROTECMO souhaite acquérir les deux parcelles cadastrées AA 54 et AA 55, d'une superficie totale de 2 123 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. Le projet envisagé est la construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

La société PROTECMO fournit des produits et des services pour résoudre les problèmes de maintenance d'équipements et de structures dans plusieurs industries. L'activité a pour ambition d'améliorer, de protéger et de réparer les équipements de ses clients. PROTECMO est aujourd'hui implantée sur trois sites nationaux : Toulon pour son secteur naval, Pau et également Crolles. Ce dernier secteur est celui qui se développe le mieux grâce à son intervention dans le secteur hydraulique.

PROTECMO est actuellement locataire d'un atelier à Crolles. Son bail prenant prochainement fin, l'entreprise souhaite en profiter pour pérenniser à long terme son implantation dans le Grésivaudan à travers la création d'un outil de travail parfaitement adapté à ses besoins de travail actuels et futurs.

Ce projet de déménagement permettra à l'entreprise d'avoir un outil de travail adapté et dimensionné pour les besoins actuels et futurs. Il est envisagé de créer 800 m<sup>2</sup> environ d'atelier et de zone de stockage et 150 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires.

PROTECMO portera une attention particulière à la dimension environnementale de son projet. En sus des véhicules électriques et de l'installation de borne de recharge sur le tènement, la construction du bâtiment intégrera la pose de panneaux solaires et d'un système de récupération des eaux.

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. Il est en effet prévu de créer 5 nouveaux postes dans les trois ans à venir, ce qui portera l'effectif total à 12 personnes.

Ce tènement avait été initialement destiné à la société Clem's, laquelle ne réalisera pas son projet. Il convient par conséquent d'abroger la délibération communautaire n° DEL-2016-0237 du 20 juin 2016 qui prévoyait la cession.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n° DEL-2016-0237 du 20 juin 2016 qui prévoyait la cession de ce tènement à l'entreprise Clem's,
- De céder à l'entreprise PROTECMO, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 2 123 m<sup>2</sup> environ au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 148 610 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 43 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société Planète ISOBLOC (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis de France Domaine référencé 2024-38538-04607 du 07 février 2024,

L'entreprise Planète ISOBLOC souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 1 329 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud. Ce terrain est le lot n° 2, cadastré AA 36.

Planète ISOBLOC est une société de vente de matériaux de construction isolants à haute performance thermique qui a été créée par Monsieur Fabrice TESTUD en 2022.

Fort de 15 années d'expérience en recherche et développement dans le domaine de l'isolation thermique, Monsieur TESTUD souhaite aujourd'hui passer un nouveau cap dans son développement pour répondre aux demandes croissantes.

Dans le cadre de son développement, Planète ISOBLOC souhaite construire un bâtiment d'environ 575 m<sup>2</sup>.

Actuellement, la société ne compte pas de salariés, hormis son dirigeant. Dès le lancement du projet, 4 postes seront créés la première année, puis 5 autres emplois seront déployés sur les 2 années suivantes.

Le lot n° 2 de la ZAE était initialement destiné aux sociétés SUR UN ARBRE PERCHE et ARTERRA PAYSAGE, lesquelles ne réaliseront pas leur projet commun. Il convient par conséquent d'abroger la délibération communautaire n° DEL-2019-0094 du 25 mars 2019 qui prévoyait la cession.

Il conviendrait également d'abroger la délibération communautaire n° DEL-2023-0385 du 27 novembre 2023 dans la mesure où la superficie du terrain cadastré AA 59 (1 013 m<sup>2</sup>) ne permet plus de répondre au bon développement de Planète ISOBLOC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n° DEL-2019-0094 du 25 mars 2019 qui prévoyait la cession de ce tènement aux entreprises SUR UN ARBRE PERCHE et ARTERRA PAYSAGE,
- D'abroger la délibération communautaire n° DEL-2023-0385 du 27 novembre 2023 qui prévoyait la cession d'un tènement cadastré AA 59 d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup> à l'entreprise Planète ISOBLOC,
- De céder à l'entreprise Planète ISOBLOC, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 329 m<sup>2</sup> environ au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 93 030 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 44 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Soutien à SATMA INDUSTRIES par le rachat de l'immobilier d'entreprise appartenant à ALMECO (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0105 du 21 février 2020 relative à l'acquisition du site industriel d'ALMECO France,

Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38181-79796 du 23 novembre 2023,

Monsieur le Président expose que la société SATMA INDUSTRIES, appartenant au groupe EUROPLASMA a sollicité la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) pour un accompagnement permettant de maintenir son activité sur la commune de Goncelin à travers un projet de transition industrielle et écologique.

SATMA INDUSTRIES est un acteur industriel majeur dans la production d'anodes. Il s'agit du principal composant électronique utilisé pour la fabrication des condensateurs électrolytiques indispensables dans de nombreux secteurs d'activités comme l'automobile (seule entreprise dans l'Union européenne). L'entreprise, sur laquelle repose notre souveraineté industrielle en la matière, emploie une cinquantaine de salariés à Goncelin, au sein de la zone d'activités de la Chandelière.

Malgré son intégration au sein du groupe EUROPLASMA le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'avenir de SATMA INDUSTRIES reste menacé par les prix de l'énergie ou encore les difficultés d'approvisionnement. Son modèle actuel ne lui permet pas d'avoir une visibilité économique à moyen terme.

Par conséquent, le groupe EUROPLASMA souhaite procéder à la transformation du site et de son fonctionnement par un investissement à hauteur de 30M€ :

- Afin d'être en capacité de produire l'énergie nécessaire à son fonctionnement ;
- Pour se doter d'un outillage plus performant et moins énergivore.

En parallèle, elle a sollicité l'appui de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de sa compétence développement économique, et notamment sur l'immobilier d'entreprises. Pour rappel, la délibération n° DEL-2020-0105 avait été adoptée dans cet objectif le 21 février 2020, à l'époque de SATMA PPC. La crise sanitaire n'ayant pas permis à l'industriel de mener à terme son projet de développement, la CCLG avait finalement décidé de ne pas mener l'opération d'acquisition à terme.

A ce jour, bien que la gouvernance ait évolué à travers la reprise par EUROPLASMA, SATMA INDUSTRIES est toujours locataire de la société ALMECO, un industriel italien, qui n'exerce plus d'activité sur son site de près de 6,3 ha de Goncelin. Cette acquisition auprès d'ALMECO permettrait de sécuriser la position de SATMA INDUSTRIES sur ce site tout en permettant à l'industriel de concentrer ses investissements sur l'outil productif.

Si l'entreprise n'utilisait pas l'intégralité du site, Le Grésivaudan pourrait réhabiliter le bâtiment administratif en façade de la route départementale afin d'en faire un nouveau lieu d'accueil des entreprises.

Cette possibilité reste soumise à la réalisation de premières études afin d'estimer les coûts de réhabilitation du bâtiment et également à l'autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), compte-tenu du caractère ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) du site de SATMA INDUSTRIES.

Considérant ces éléments et confortée par l'analyse technique de l'EPFL Dauphiné, la communauté de communes Le Grésivaudan propose d'acquérir le site industriel appartenant à ALMECO pour un montant de 500 000 €. Elle s'engage à louer le site dans son état actuel à la société SATMA INDUSTRIES pour un loyer annuel maximum de 160 000 € hors taxes et hors charges. Cette mise à disposition se fera au travers d'un bail commercial.

SATMA INDUSTRIES aura à sa charge l'entretien « quotidien » du site. Les réparations majeures qui seraient susceptibles d'intervenir avant la réhabilitation engagée par SATMA INDUSTRIES seront à la charge du Grésivaudan. L'entreprise sera responsable de tout dégât ou toute nuisance que son activité pourrait générer.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération n° DEL-2020-0105 du 21 février 2020 relative à l'acquisition du site industriel d'ALMECO France,
- D'acquérir le site industriel appartenant à ALMECO pour un montant de 500 000 € ;
- De louer ce site à SATMA INDUSTRIES, ou toute personne qu'elle souhaiterait lui substituer, pour un loyer annuel maximum de 160 000 € hors taxes et hors charges ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*On change de registre. On n'est pas dans le cadre d'une cession, mais dans le cadre d'un achat et d'un projet, dont je vous ai déjà parlé souvent, qui avait commencé à être abordé dans le Conseil communautaire de l'ancienne mandature.*

Il s'agit de la société SATMA PPC, devenue SATMA INDUSTRIES après son rachat par EUROPLASMA. Pour remettre un petit peu les choses en perspective, c'est le seul fabricant européen, au sens de la communauté économique européenne, parce qu'il y en a un autre qui est en Islande, mais c'est le seul fabricant européen d'anodes. Les anodes étant l'élément structurel majeur de tous les condensateurs que l'on trouve, ça va de la machine à laver au téléviseur en passant par les ordinateurs et y compris les microprocesseurs, parce qu'il y a des mini-condensateurs dans certains microprocesseurs.

SATMA INDUSTRIES qui a repris SATMA PPC, a un programme de développement assez important, qui devait notamment passer par l'achat du foncier à la société propriétaire du tènement. Un tènement de 6,3 hectares, un tènement d'une activité économique historique dans le Grésivaudan, puisque ce sont toutes ces entreprises qui, sur la rive gauche de l'Isère, appartenaient de près ou de loin à Pechiney. À l'occasion de cette reprise d'entreprises, SATMA INDUSTRIES devait racheter son foncier à la société propriétaire de ce bien, qui s'appelle ALMECO, qui est une société dont l'actionnaire principal est une très grosse société italienne, puisqu'elle fait plusieurs dizaines de millions d'euros de chiffres d'affaires.

L'opération entre SATMA et ALMECO n'a pas pu se réaliser et SATMA nous a sollicité en appui, puisqu'on a cette compétence pour réitérer ce que l'on avait proposé dans le précédent mandat, c'était d'acheter ce foncier économique pour qu'il ne devienne pas, à terme, une friche. Dans ces 6,3 hectares, il y a les bâtiments industriels, il y a un bâtiment administratif et puis il y a toute la partie arrière qui comporte le retraitement, et notamment un casier de sel de bore qui est neutralisé et qui est surveillé dont l'obligation revient, même après la vente, à la société ALMECO, propriétaire aujourd'hui du foncier et qui a une obligation de la DREAL, de communiquer annuellement l'état de propreté et de non-fuite, on va dire, de ce sel de bore.

On a préféré, suite à une réunion de Bureau, faire faire une analyse par l'établissement public foncier auquel on est adhérent, l'EPFL du Dauphiné, sur la nature des pollutions et les coûts de dépollution. Je vous rappelle que pour Moulin Vieux, pour un peu moins de trois hectares, le coût de la requalification du site avait coûté près de 7 millions euros dont 4 avaient été consacrés à la dépollution. Là, pour 6,3 hectares, s'il devait y avoir un jour une friche et qu'elle nous revienne et qu'il faille traiter ces dépollutions, la dépollution du casier de sel de bore représente un coût de l'ordre de 2 millions d'euros. La dépollution des bâtiments, s'il fallait déconstruire, ce sont des bâtiments anciens, est de l'ordre de 3 millions d'euros.

L'évaluation des domaines que l'on a fait faire est de 2,2 millions d'euros, mais compte tenu que dans les primo-négociations qu'on avait commencé à faire avec SATMA, on s'était engagé sur un montant de vente bien inférieur, qui avait d'abord été initialement de 300 000 euros et puis qui était devenu 500 000 euros, on vous propose d'acquérir cette parcelle de 6,3 hectares pour la somme de 500 000 euros, sachant que le site va être loué dans son intégralité à SATMA INDUSTRIES pour 160 000 euros par an, ce qui fait qu'en quatre ans, on a fait notre retour sur investissement et qu'à terme, comme on l'a déjà fait pour Euromag et comme on le fait pour Bois du Dauphiné au Cheylas, l'entreprise peut refaire l'acquisition de son bien et on intègre une partie des loyers qui ont été perçus par la collectivité en déduction du prix de vente. Dans le cas de SATMA, le prix qui sera déduit au moment de la vente est encore pas arrêté, mais sera très inférieur à la totalité des loyers qu'il aura pu verser pendant la durée de la location.

Dans cette délibération, on vous propose d'abroger la délibération de février 2020 dans laquelle on avait acté l'acquisition du site industriel d'ALMECO ; d'acquérir ce site industriel appartenant à ALMECO pour un montant de 500 000 euros, initialement, ça avait été 300 000 ; de louer ce bâtiment à SATMA INDUSTRIES pour 160 000 euros par an, hors-tax, hors charges et hors taxes foncières évidemment. En essayant d'avoir été clair sur un sujet complexe.

**Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint Jean le Vieux**

*Si on la loue à SATMA, on ne dépollue pas ?*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Si on loue à SATMA, on leur loue en l'état. Ils assurent l'entretien du site comme ils le font aujourd'hui et charge à eux quand ils feront leurs investissements, parce qu'il y a 30 millions euros d'investissements qui sont prévus sur le site dans le cadre du process industriel. C'est un ensemble de bains et c'est extrêmement consommateur d'électricité puisque SATMA fait partie des électrons intenses.*

*Dans les 30 millions d'euros, ce que j'ai oublié de vous dire, c'est que cette opération leur permet de garder le plus possible de leur cash pour faire les opérations d'investissement industriel plus que foncier. Nous, on ne s'occupe pas de dépollution, on loue les locaux en l'état.*

*Simplement, ce que j'ai aussi omis de dire et qui peut être intéressant, c'est qu'au moment de la vente à SATMA, en façade du bâtiment, le long de la route départementale, il y a ce qui était le bâtiment administratif originel du site, qui n'est quasiment plus occupé aujourd'hui. Dans le cadre de la vente future à SATMA, on fera tout pour garder le bâtiment administratif et pour le transformer en pépinière d'entreprises, en atelier relais, un bâtiment à vocation industrielle.*

**Thierry FEROTIN - Biviers**

*Si j'ai bien compris, il y a une estimation des domaines à 2,2 millions qui ne prend pas en compte la situation de pollution du terrain.*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*L'estimation des domaines prend tout en compte.*

**Thierry FEROTIN - Biviers**

*Elle prend en compte le fait que le terrain est pollué, c'est-à-dire que, supposons que demain, on devienne propriétaires parce que, pour une raison x, la société se trouve en difficulté définitive, on n'a pas une valeur de terrain de 2,2 millions d'un côté et 5 millions de dépenses pour dépolluer de l'autre.*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*L'estimation des domaines, c'est une estimation comparative, vous le savez tous, vous qui êtes maires, c'est une estimation comparative de ce qui se fait autour de l'endroit concerné. Le prix du foncier de ces 6,3 hectares avec les bâtiments qui sont dessus, dans l'état dans lequel ils sont, ont été évalués à 2,2 millions.*

*Je vous le redis : pourquoi on l'achète 500 000 ? Parce que dans la transaction initiale qui avait été faite dans le précédent mandat avec SATMA, la transaction avait été proposée par les propriétaires qui voulaient se débarrasser du bien à 300 000 euros, ont revu leur estimation en 2021, sachant que, de toute manière, pour ce qui concerne le casier de sel de bore, le propriétaire actuel, ALMECO, a toujours l'obligation de surveillance de son casier.*

*Ça n'est pas transféré au nouveau propriétaire. C'est estimation 2,2 millions, achat 500 000 euros. On peut considérer qu'on fait une bonne opération financière, si tant est qu'on récupère à la fin in fine, parce qu'il y aurait des problèmes chez SATMA, un tènement foncier de 6,3 hectares, l'opération même avec la dépollution, est tout à fait intéressante financièrement pour la communauté de communes.*

**Françoise MIDALI – Vice-Présidente en charge des Solidarités et du Lien social**

*Je voudrais tout d'abord remercier la communauté de communes, Jean-François (CLAPPAZ) et ses équipes, qui ont fait un travail d'accompagnement depuis pas mal d'années auprès de SATMA INDUSTRIES maintenant, depuis 2022. Merci de préserver ces 50 emplois, parce que je peux vous dire que le personnel de SATMA PPC, autrefois c'était SATMA PPC, sont des gens qui sont passés par des périodes très angoissantes et très difficiles, parce que ce n'est pas la première fois qu'il y avait menace de fermeture. Merci à vous tous et puis souhaitons qu'Eurolasma puisse investir comme il l'a prévu.*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*On espère.*

**Françoise MIDALI – Vice-Présidente en charge des Solidarités et du Lien social**

*Oui, mais il n'y a pas de raison.*

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Dans la délib', il nous faut acter l'achat de ce tènement pour 500 000 euros et le fait que l'on louera, quand on sera propriétaire, l'intégralité de la surface pour 160 000 euros à SATMA INDUSTRIES.*

**Henri BAILE - Président**

*D'autres questions au rapporteur ? Non ? Je vous propose de mettre la délibération 44 aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Une abstention. Elle est donc adoptée. Je vous remercie.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 69 voix pour; 1 abstention : Serge POMMELET).**

**Délibération n° 45 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur la zone AUe du secteur de Grignon à Pontcharra - Bilan de la concertation (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu les articles L.103-2, L.103-6 et L.318-8-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 112-1-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2019-0423 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-0354 en date du 16 octobre 2023,

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'activités économiques (ZAE) de Grignon à Pontcharra.

La concertation s'est déroulée du 13 novembre au 29 décembre 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil communautaire d'en arrêter le bilan conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

## **I. Rappel du contexte**

Le projet urbain d'aménagement de la zone d'activités économiques de Grignon, correspondant à une surface prévisionnelle maximale de 7,8 ha, dispose d'un emplacement stratégique, en bordure de la D523, à proximité de la zone de Moulin-Vieux et en direction de la commune de Le Cheylas.

Le terrain d'assiette du projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra, dont la dernière version en vigueur a été approuvée le 22 septembre 2022. Dans ce cadre, la zone d'activités de Grignon a été classée en zone AUe, destinée à l'urbanisation et à vocation dominante d'activités non-nuisantes.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2012 identifie également la zone AUe du secteur de Grignon comme un espace dédié aux seules activités économiques.

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dispose de la compétence développement économique qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

A ce titre, le schéma directeur des ZAE du Grésivaudan, délibéré le 21 février 2020, identifie le terrain d'assiette du projet comme faisant partie des zones regroupant une part importante de l'emploi total du territoire, destinées à accueillir des projets d'extension de ZAE, de requalification, voire de mobilisation de réserves d'entreprises à court, moyen et long terme ayant vocation à conforter l'enveloppe foncière disponible et renforcer l'armature économique du territoire.

Le lancement de la création de la ZAE de Grignon à Pontcharra a ainsi été approuvé par une délibération du Conseil communautaire n° DEL-2019-0423 en date du 16 décembre 2019.

Suite à la réalisation d'une phase d'études préalables qui a permis de prédéfinir la programmation économique et les orientations d'aménagement du projet, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le projet d'aménagement de la zone AUe du secteur de Grignon à Pontcharra en ZAE.

## **II. Objectifs poursuivis par la communauté de communes Le Grésivaudan**

Par délibération n° DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023, la CCLG a approuvé les objectifs suivants pour ce projet d'aménagement de la ZAE située sur la zone AUe du secteur de Grignon :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en termes d'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la covisibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon ;
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et à l'est par le canal ;
- Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur ;
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

Suivant les termes de cette délibération, la CCLG envisage :

- En termes de programmation du foncier économique :
  - o Artisanat : 45% ; Petite industrie : 45% ; Dominante tertiaire : 10%.
- De réserver 2,5 ha aux espaces non imperméabilisés (ou équipements de type bassins) ;
- En termes de procédures administratives et de montage opérationnel, le projet sera mis en œuvre sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) telle que définie par l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme.

## **III. Modalités de la concertation**

Tel que prévu par la délibération n° DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage au siège de la CCLG et à la mairie de Pontcharra ;
- voie de publication locale dans l'édition du Dauphiné Libéré du 25 octobre 2023 et du 11 décembre 2023 ;
- voie dématérialisée sur les sites internet de la CCLG et de la commune de Pontcharra à compter du 23 octobre 2023.

La concertation a été ouverte le 13 novembre 2023 et clôturée le 29 décembre 2023.

Par la suite, le dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la CCLG, ainsi qu'en mairie de Pontcharra et sur les sites internet respectifs de la CCLG et de la mairie. Ce dossier comprenait :

- la délibération du 16 octobre 2023 ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre du projet soumis à la concertation ;
- une notice explicative des enjeux et objectifs du projet, de l'état des lieux, des enjeux du site et des orientations d'aménagement envisagées.

Dans ce contexte, le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un registre mis à la disposition du public au siège de la CCLG, ainsi qu'en mairie de Pontcharra aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : [concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr](mailto:concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr).

La CCLG a organisé deux réunions publiques de concertation :

- le 17 novembre 2023 à l'hôtel de Ville de Pontcharra ;
- le 19 décembre 2023 à l'espace culturel « Le Coléo » de Pontcharra.

#### **IV. Bilan des observations**

##### ***1. Participation du public à la concertation menée***

70 personnes ont élargé à la réunion publique du 17 novembre 2023, puis environ 80 personnes (dont 59 élargements) ont participé à celle du 19 décembre 2023.

Au terme de cette concertation :

- Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public au siège de la CCLG ;
- 32 contributions ont été inscrites sur le registre mis à disposition du public en mairie de Pontcharra ;

84 contributions ont été transmises par mail à l'adresse dédiée, [concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr](mailto:concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr), dont 1 déposée hors délai (le 30 décembre 2023).

Parmi les personnes qui ont contribué à cette concertation, on compte notamment :

- des habitants de Pontcharra, notamment des riverains du hameau de Grignon et des riverains de la rue Jean Pellerin ;
- des habitants de communes proches ;
- des chefs d'entreprise ;
- des représentants associatifs (Association GRENE, LPO notamment).

Le « collectif Grignon », opposé au présent projet, a participé directement et indirectement à cette concertation :

- tract de mobilisation pour la participation à la réunion publique du 17 novembre 2023 ;
- participation de ses membres lors des réunions publiques ;
- mise en place d'une pétition « pas de ZAE à Grignon » sur le site [www.change.org/p/non-à-l-artificialisation-galopante-des-terres-dans-le-grésivaudan-pas-de-zae-à-grignon](http://www.change.org/p/non-à-l-artificialisation-galopante-des-terres-dans-le-grésivaudan-pas-de-zae-à-grignon)
- nombreuses contributions par mail des personnes membres du collectif ou de personnes soutenant la cause de ce collectif.

Il est à noter que suite au refus de la CCLG de la demande d'installation des panneaux d'exposition du « collectif Grignon » dans la salle de réunion d'une part, et de la tenue d'une conférence à son initiative en début de réunion publique d'autre part, le collectif a installé ses panneaux dans le hall de l'espace culturel « Le Coléo » où s'est tenue la réunion publique de concertation du 19 décembre 2023.

Par ailleurs, 15 personnes membres de ce collectif ont formé, par un courrier du 18 décembre 2023, un recours gracieux demandant le retrait de la délibération de la CCLG du 16 octobre 2023 approuvant le lancement de la concertation.

En conclusion, cette concertation a fait l'objet d'une forte participation.

## **2. Avis exprimés lors de la concertation**

Les observations du public sont présentées ci-après, de manière synthétique, par thématique, avec le cas échéant, les éléments de réponse apportés par la CCLG lors des réunions publiques.

### **a. La validité de la concertation**

Certains contributeurs se sont interrogés sur le cadre juridique de la concertation mise en œuvre par la CCLG, et ont demandé la présence d'un garant.

La CCLG précise que les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme définissant les modalités de la consultation du public ne l'obligent pas à avoir recours à un garant de la concertation désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

### **b. L'opportunité du projet**

La majorité des personnes qui se sont exprimées semble défavorable au projet.

Des avis mettent en avant les éléments suivants :

- Les ZAE existantes de la CCLG ne seraient pas occupées à 100% (les conclusions de l'inventaire des ZAE approuvé par la CCLG sont contestées), et pourraient ainsi accueillir de nouvelles entreprises ;
- La nouvelle ZAE de Moulin Vieux ne serait pas occupée ;

- Une meilleure répartition pour l'implantation des nouvelles ZAE sur l'ensemble du territoire régional et national pourrait être envisagée (forts impacts des projets de ST Microelectronics et SOITEC) ;
- Le site de Grignon comprend des terres agricoles qui doivent être sauvegardées pour l'économie agricole et les besoins alimentaires du territoire ;
- Le projet irait à l'encontre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Des contributions émanant d'entreprises cherchant notamment à s'installer ou à se développer sur le territoire de la commune soulignent toutefois le besoin de création de foncier économique.

La CCLG précise qu'il existe un fort différentiel entre les emplois proposés sur le territoire (37 000) et la population en âge de travailler (49 000 actifs). Le rapprochement de l'emploi et des populations permettrait de limiter les flux et les pollutions et émissions GES induites. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'anticiper les futurs besoins des entreprises.

Il est à noter que la liste des biens immobiliers disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises est consultable sur le site internet de la CCLG, qui travaille également à la densification des zones d'activités présentes sur son territoire au moyen de son droit de préemption. Afin de favoriser un développement urbain maîtrisé, l'EPCI a en outre initié une étude sur les dents creuses au sein des ZAE. Enfin, Le Grésivaudan demande aux acquéreurs de densifier au maximum les parcelles cédées.

S'agissant de l'occupation de la nouvelle ZAE de Moulin Vieux, la CCLG précise qu'alors que la zone vient à peine d'être livrée, la commercialisation est déjà très avancée. 7 cessions de foncier, totalisant 12 lots, ont été délibérées avant le 25 mars 2024. 5 autres lots sont par ailleurs réservés. 77 % des lots sont donc d'ores et déjà pré-commercialisés.

Concernant les remarques tenant à l'exigence d'une meilleure répartition pour l'implantation des nouvelles ZAE, la CCLG précise que l'implantation des ZAE doit nécessairement correspondre à une réalité économique. Les entreprises ne peuvent se déplacer qu'à proximité du logement de leurs salariés. Par ailleurs, la demande est soutenue sur cette partie du territoire, ainsi que l'indique la commercialisation de la ZAE de Moulin Vieux.

Pour ce qui relève de la préservation des terres agricoles, il convient de noter que l'agriculture fait partie intégrante de l'économie du Grésivaudan ; la CCLG soutient ses agriculteurs avec divers dispositifs et promeut les circuits-courts et de proximité. Elle les soutient également avec un vaste plan de protection et de mise en valeur du foncier agricole dans un objectif de conservation des 11 000 hectares de surfaces agricoles utiles (ou équivalent en valeur ajoutée) :

35 hectares préemptés à des fins agricoles depuis 2013 pour lutter contre la sortie de la terre agricole de l'agriculture et contre l'augmentation des prix de référence ;

62 dossiers de maintien des espaces ouverts et de reconquête agricole soutenus depuis 2011, représentant 114 ha ;

Mise en place d'un fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » doté d'un montant maximum de 250 000 € par projet et d'une enveloppe globale allouée à ce fonds de 2 M€ pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

13 communes ont arrêté un projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels.

Enfin, il convient de préciser que l'objectif ZAN vise, pour la période 2021-2031, au ralentissement du rythme de l'artificialisation des sols et à la réduction de la consommation totale d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il n'est pas synonyme d'un arrêt total et immédiat de la création ou de l'extension effective d'espaces urbanisés.

### **c. La prise en compte de la protection de l'environnement et de la santé humaine**

Quelques contributeurs se sont inquiétés de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Plusieurs personnes ont exprimé leur inquiétude s'agissant du maintien de la qualité de la nappe phréatique du secteur de la ZAE de Grignon et de la création d'une nouvelle ZAE qui accentuerait la captation des eaux par le secteur industriel et réduirait, de fait, l'accès à une partie de cette ressource pour les habitants.

La CCLG précise que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le projet fera l'objet d'un examen au cas par cas par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité du préfet de Région, pour savoir s'il est soumis à évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une étude d'impact avec un avis de l'Autorité Environnementale, puis d'une phase de participation du public préalable à la création de la ZAC qui permettra la mise en œuvre du projet.

La CCLG précise également qu'une attention particulière est par ailleurs portée au maintien de la biodiversité et à la qualité de l'eau potable.

### **d. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

Quelques contributeurs se sont interrogés sur la compatibilité du projet avec le PLU, le SCOT ou le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La CCLG précise que le projet de ZAE est bien compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme de portée supérieure (SCOT, SRADDET). Par ailleurs, la mise en compatibilité du PLU communal avec le projet sera réalisée dans le cadre de la déclaration de projet.

### **e. Impact du projet sur l'accès au logement**

Certains contributeurs s'inquiètent de la multiplication des ZAE, qui favoriserait l'arrivée de nouveaux habitants (salariés des entreprises) au détriment de l'accès au logement (augmentation des prix achat et location) des habitants du secteur.

La CCLG précise qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH), comprenant la planification de multiples aides pour les particuliers, les communes et les bailleurs sociaux, est en cours d'élaboration et sera prochainement présenté en vue d'une adoption en Conseil communautaire. Il vise à développer l'offre nouvelle de logements et la réhabilitation du parc ancien.

### **f. Impacts du projet sur la qualité de vie des riverains**

Quelques contributeurs ont exprimé leurs craintes s'agissant de la perte de qualité de cadre de vie pour les riverains du hameau de Grignon, de la qualité paysagère de l'entrée de ville et des impacts négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Ils s'inquiètent en effet de l'augmentation de la circulation de poids lourds, des nuisances générées par l'éclairage nocturne, de la hauteur des bâtiments pouvant entraîner une privation de vue, de la réduction des espaces végétalisés, des puits de carbone et des îlots de fraîcheur en période de canicule.

Plusieurs personnes se félicitent toutefois des impacts positifs liés à la nouvelle desserte de l'entreprise SONOCO depuis l'avenue du Dauphiné, et ainsi à la suppression de la circulation des poids lourds sur la rue résidentielle Jean Pellerin.

La CCLG précise que les formes urbaines choisies, avec une volumétrie adaptée des futures constructions de la ZAE, de la desserte de SONOCO ainsi que des efforts d'intégration du bâti font partie des ambitions portées pour cette nouvelle ZAE.

### **g. Impacts financiers et socio-économiques**

Certains contributeurs ont estimé que la plus-value économique que pourrait apporter le projet n'est pas démontrée, et ont ainsi formulé une demande de communication du coût du projet, en particulier pour les collectivités publiques, mais également du nombre d'emplois créés.

La CCLG précise que le coût prévisionnel de la ZAE - en cours d'étude - sera de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros, incluant le parking en ouvrage (silo). L'opération est intégralement financée par la CCLG.

De plus, à terme, la zone d'activités économiques de Grignon devrait compter environ 300 emplois.

## **3. Mesures apportées par la CCLG**

**Les mesures jugées nécessaires à mettre en place par la CCLG pour répondre aux enseignements tirés de la concertation sont ci-après présentés par thématique.**

Afin de tenir compte des inquiétudes relevées dans la majorité des observations, le périmètre non imperméabilisé de la ZAE sera augmenté de 2,5 à 3 ha dans sa partie nord afin de préserver 0,5 ha supplémentaires en terre agricole en rive du hameau de Grignon. Cette zone constituera par ailleurs un espace de transition végétalisé et apaisé entre le hameau et les constructions de la ZAE. Un lot à proximité de cet espace pourrait en outre être destiné à accueillir un bâtiment d'activité agricole. L'espace de 0,5 ha maintenu en terre agricole en rive du hameau de Grignon pourrait notamment être consacré à des activités de maraîchages bio. De plus, une autre partie de la zone non aménagée pourrait accueillir des jardins ouvriers et/ou partagés, ou toutes autres activités agricoles.

Sans attendre son éventuel caractère obligatoire, il est déjà acté le principe qu'une étude préalable agricole sera réalisée dans le cadre du projet. Conforme aux dispositions des articles L. 112-1-3 et suivants du Code rural, cette étude comprendra « une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

Il est également précisé que, pour répondre à la fois à la demande des entreprises en matière de foncier ou immobilier économique et à l'objectif de trajectoire du ZAN, la nouvelle ZAE de Grignon sera conçue en recourant autant que possible au principe de mutualisation du bâti (village d'artisans ou d'entreprises) et des espaces communs. S'agissant du stationnement, comme indiqué précédemment, il sera organisé en parking en ouvrage (en silo). Ainsi, le ratio du nombre d'emplois par hectare commercialisable devrait être de l'ordre de 60.

Par ailleurs dans le cadre de sa politique économique globale, la CCLG précise qu'elle va poursuivre et accentuer son travail de densification des ZAE, intensifier sa veille foncière et engager des moyens supplémentaires, notamment en mobilisant l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'arrêter le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la zone AUe du secteur de Grignon à Pontcharra ;
- De confirmer le projet d'aménagement et les objectifs poursuivis de cette nouvelle zone d'activités économiques ;
- D'approuver les mesures jugées nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Aux craintes d'être critiqué et d'être peut-être un peu long, je pense que cette délibération mérite qu'on s'y arrête, parce que je vais vous faire le bilan de la concertation de la future zone d'activités économiques de Grignon, pour lequel on a arrêté le processus de concertation lors de notre conseil du mois d'octobre. La concertation s'est déroulée du 13 novembre au 29 décembre. Je ne reviens pas si vous en êtes d'accord, mais si vous le souhaitez, vous pourrez me poser des questions sur le contexte de cette zone : 7,8 hectares en entrée de ville, en bordure de la RD, et avec des documents d'urbanisme qui sacralisaient pour l'économie cette zone depuis de très nombreuses années, y compris dans le PLU de Pontcharra, depuis les années 90. Je ne ferai pas plus long sur le sujet.*

*Je rappelle les objectifs que l'on poursuit quand même avec la création de cette zone d'activités. On souhaite anticiper la constitution d'espace économique disponible parce que, comme je vous le dis souvent, il ne faut pas qu'on attende que nos zones d'activités soient pleines pour en préparer d'autres, parce qu'il faut entre cinq et dix ans pour vous sortir une zone d'activités économiques. Si, pendant cinq ans ou dix ans, on ne peut plus accueillir aucune entreprise, c'est quand même dommage. Donc on anticipe.*

C'est une zone pour laquelle on va viser, je l'ai redit à maintes reprises, mais on va viser l'exemplarité environnementale. On va prendre en compte les enjeux de paysage, les enjeux naturalistes, les risques d'inondation et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon qui sont en proximité de cette zone. On va veiller à un aménagement avec une grande qualité d'intégration paysagère, en valorisant en même temps l'entrée de ville et en créant un raccordement avec la nouvelle desserte de la rue Fernand Berenguier, ce qui va nous permettre de désengorger les habitants de la rue Jean Pellerin, qui est un secteur pavillonnaire et qui est l'objet d'un flux régulier de camions qui alimentent le site SONOCO qui est de l'autre côté du canal qui fera la séparation entre SONOCO et cette zone de Grignon. Par ce nouvel aménagement, on va obliger les camions à passer par la zone d'activités.

Et puis, vous le savez, parce que je vous l'ai dit à maintes reprises, ce sera une zone qui sera notamment exemplaire dans sa densification, puisqu'on va porter un parking silo pour nous permettre de maximiser la densification du foncier sur chaque lot.

On a décidé, quand on a lancé les études sur cette zone, de réserver, sur les huit hectares initiaux, deux hectares et demi aux espaces non imperméabilisés. On n'imperméabilisera pas deux hectares et demi de cette zone. C'est ce qui était annoncé quand on a lancé la concertation.

Cette concertation a eu lieu selon les formes habituelles et règlementaires.

Il y a eu des affichages à la communauté de communes, des affichages à la mairie de Pontcharra. Le Dauphiné Libéré a régulièrement fait état des réunions publiques qui se sont tenues, l'une à la mairie de Pontcharra en novembre, l'autre au Coléo en décembre. La dématérialisation de l'information est passée par les sites internet de la communauté de communes et de la commune de Pontcharra et cette concertation a été ouverte le 13 novembre et s'est clôturée en toute fin d'année le 29 décembre. Évidemment, des dossiers de concertation ont été mis à disposition du public, autant au siège de la communauté de communes qu'à la mairie de Pontcharra et sur les deux sites internet respectifs.

Dans le dossier, on trouvait tous les éléments de la concertation : notre délibération du 16 octobre qui ouvrait la concertation, le plan de situation, le périmètre de la concertation, la notice explicative des enjeux, et le public a eu tout loisir de faire connaître toutes ses observations, et dans des registres et par courrier électronique. Je vous l'ai dit, deux réunions publiques, le 17 novembre et le 19 décembre.

Le bilan de cette concertation : à l'occasion de la première réunion publique, 70 personnes ont assisté à cette réunion publique, à la seconde, environ 80. Ce qu'on peut dire au terme de cette concertation, c'est qu'il n'y a eu aucune contribution qui a été consignée dans le registre de la communauté de communes.

32 contributions ont été consignées dans le registre de Pontcharra et 84 contributions nous sont parvenues par mail. Si on analyse les personnes qui ont contribué à cette concertation, qui ont émis des avis, il y a eu bien évidemment, des habitants de la commune de Pontcharra, notamment bien sûr, les riverains du hameau de Grignon, mais aussi les riverains de la rue Jean Pellerin, des habitants des communes alentours de Pontcharra, bien sûr des chefs d'entreprise et puis des représentants associatifs, et notamment un collectif qui s'appelle le Collectif Grignon, qui est opposé à ce projet, et qui a participé directement et indirectement à la concertation, notamment en publiant des tracts de mobilisation pour inviter les gens à venir aux réunions publiques, en mettant en place une pétition qui s'appelait Pas de ZAE à Grignon, et puis qui a évidemment fait de très nombreuses contributions par mail sur le site dédié.

Pendant la réunion publique, pour être complet dans ce bilan de concertation, pendant la réunion publique qui s'est tenue au Coléo, le Collectif Grignon a demandé à faire une exposition de panneaux qu'il avait préparés pour expliquer pourquoi il était contre ce projet. On a refusé, parce que ça ne s'inscrivait pas dans le cadre de cette concertation, que les panneaux soient exposés dans la salle où avait lieu la réunion publique, mais on les a autorisés à mettre leurs panneaux dans la salle adjacente, le hall d'entrée du Coléo.

Pour être complètement complet sur les actions menées par le Collectif Grignon, il y a 15 personnes qui ont formé un recours auprès du Président, un recours gracieux qui demandait le retrait de la délibération du 16 octobre qui approuvait le lancement de la concertation qui avait été approuvé.

En conclusion, ce qu'on peut dire, c'est que ça a été une belle concertation, une concertation animée, toujours courtoise, mais animée, et qui a fait l'objet d'une participation importante. Une rapide présentation des avis qui ont été exprimés lors de cette concertation et des éléments de réponse qu'on a pu apporter.

Il y a un certain nombre de participants, soit en présentiel, soit sur les sites dédiés, qui se sont interrogés sur le cadre juridique de la concertation qui avait été mise en œuvre, choix que nous avons fait et qui avaient demandé la présence d'un garant, notamment nommé par la commission nationale du débat public (CNDP).

On a précisé que le Code de l'urbanisme qui définissait les modalités de la construction, ne nous obligeait pas à avoir recours à un garant. Parce que, pour faire simple, pour avoir recours à un garant nommé par la CNDP, il faut que les investissements projetés dépassent au moins 300 millions d'euros et, dans certains cas, 600 millions d'euros. Vous voyez qu'on est très loin de la maille.

Évidemment, et c'est souvent le sujet de la concertation, on présente la zone d'activités, on présente les activités qu'on va mettre dessus, on présente les projets d'aménagement, mais invariablement, pendant ces réunions de concertation, il y a des gens qui interviennent pour remettre en cause l'opportunité de la zone d'activités.

Ce n'était pas le sujet de la concertation. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer assez longuement à plusieurs reprises et prétextant notamment que nos zones d'activités ne seraient pas aujourd'hui toutes occupées à 100 %. Je vous ramène à mes propos de tout à l'heure : si on attend que toutes les zones d'activités soient pleines pour en faire d'autres, pendant cinq ou dix ans, on n'accueille plus aucune entreprise, on ne crée plus aucun emploi sur le territoire.

A été aussi contesté par la création de Grignon, le fait qu'il y avait Moulin Vieux et que Moulin Vieux était une zone d'activités qui était encore aujourd'hui vide, et par les délibérations qu'on a prises tout à l'heure et par la digression que j'ai faite sur l'état de la commercialisation, vous voyez bien que c'est un argument qui ne tient pas.

A été aussi évoqué le fait qu'il pourrait y avoir, plutôt que de la faire à Grignon, une meilleure répartition des zones d'activités sur l'ensemble du territoire régional et national, et qu'à la limite, plutôt que de la faire à Grignon, pourquoi ne la ferait-on pas dans la Creuse ou dans le Pas-de-Calais ? La réponse est que, malheureusement, une entreprise de l'Isère et de Pontcharra, n'a pas vocation à aller installer son atelier à Nevers, si elle est installée ici.

Puis évidemment, a été souligné le fait que le projet allait à l'encontre de la souveraineté alimentaire du territoire, parce que prenant huit hectares de surface agricole, Olivier SALVETTI va me venir en renfort avec ses chiffres, pour démontrer que c'est un argument qui peut largement être défendu. Il va faire ça très bien et puis je reprendrai la parole après.

### **Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

Merci Jean-François (CLAPPAZ). Je ne vais pas argumenter sur les prises de terrain agricole, mais je veux surtout argumenter sur le fait qu'aujourd'hui la communauté de communes, ainsi que la commission agriculture, travaille avec les agriculteurs pour justement faire en sorte qu'ils puissent exploiter le mieux possible. L'une des mesures, qui pour moi est le meilleur exemple, c'est sur la reconquête agricole, puisqu'en 2020, par exemple, quand on a commencé vraiment à mettre ça en place, on n'a eu que 4 hectares, entre guillemets, de reconquis, avec 3 dossiers. En 2021, on est passé à 6 hectares et demi. En 2022, on est passé à 10 hectares.

Depuis maintenant 2022, on est vraiment dans une dynamique très importante, puisqu'en 2023, on a eu 11 dossiers avec près de 26 hectares reconquis, et pour 2024, alors que ce n'est pas encore terminé, on est déjà à près de 20 dossiers pour 36 hectares de reconquête. C'est vrai qu'aujourd'hui depuis 2020, on est à près de 82 hectares, juste sur ce sujet-là de reconquête agricole.

Après, bien sûr, on travaille avec la SAFER, même si, malheureusement, on n'arrive pas toujours à obtenir les résultats. Je tiens quand même à signaler que depuis le début du mandat, depuis 2020, on est environ à 20 hectares préemptés pour conserver justement cette vocation agricole.

Ce sont juste deux exemples sur lesquels on travaille avec la commission agriculture, mais vous voyez qu'on est déjà à plus de 100 hectares depuis le début du mandat.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Merci Olivier (SALVETTI) pour ces précisions. Évidemment, dans ces réunions de concertation, beaucoup de gens présents se déplacent parce qu'ils sont opposés au projet, mais on a aussi eu, et des annotations dans nos registres et en présentiel, des interventions de chefs d'entreprise qui ont fait remarqué la nécessité qu'il y avait pour eux à ce que le territoire propose de nouvelles zones d'activités économiques, parce qu'ils étaient au bord de la saturation dans les locaux qu'ils occupaient à l'heure actuelle et qu'ils attendaient avec impatience la libération de nouveaux hectares économiques. Que puis-je vous dire d'autres plus en détail sur ces contributions ? Pas grand-chose, des pour, des contre.

Ont été faites quelques remarques sur la prise en compte de la protection de l'environnement et de la santé humaine, notamment par le biais du sujet de l'agriculture.

Des remarques nous ont été faites sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme. Je vous rassure, ce projet est complètement conforme aux documents d'urbanisme de la commune et aux documents d'urbanisme supérieurs au PLU de la commune que sont le SCoT et le SRADDET. Notre projet est complètement compatible avec tous ces documents d'urbanisme.

Ont été évoqués, mais Laurence (THERY) en a fait allusion tout à l'heure : la problématique de l'accès au logement. On construit des zones d'activités, on crée de l'emploi donc il faut qu'on loge les familles. Il s'avère que, dans les zones de cette partie-là du territoire, c'est quand même essentiellement des entreprises qui sont déjà implantées sur le site ou à proximité, qui viennent

s'implanter, ce qui fait que ça ne génère pas tellement de besoins d'immobilier supplémentaires, mais dans tous les cas, il y en aura évidemment un petit peu.

Je vous ai parlé aussi des remarques qui avaient été faites sur la qualité de vie des riverains et du hameau de Grignon et de la rue Jean Pellerin, et on nous a aussi parlé des impacts financiers et socio-économiques de cette zone d'activités.

À l'issue de cette concertation, l'objectif c'est d'écouter ce qu'on nous dit, mais qui dit concertation dit essayer de prendre en compte des éléments qui ont pu nous faire modifier un petit peu notre optique. Sur l'identité de la zone, on reste sur ce qu'on avait défini, c'est-à-dire une zone avec une qualité environnementale ++, la création de ce parking silo et une densification maximum de chaque parcelle.

Il y a une des choses que l'on a modifiée, justement en prenant en compte, notamment les remarques des habitants du hameau de Grignon. Dans notre concertation initiale, il était prévu de non artificialiser deux hectares et demi sur les huit et, à l'issue de cette concertation, je vous propose de passer de deux hectares et demi à trois hectares dans la partie nord, à proximité du hameau de Grignon, justement pour dédensifier en proximité du hameau, même si la limite entre les dernières maisons de Grignon et les premiers bâtiments de la zone d'activités sont quand même à distance respectable, mais on augmente un petit peu cette dimension de foncier non urbanisé et non artificialisé pour pouvoir continuer à développer ce qu'on avait évoqué dans la délibération de lancement de la concertation, c'est une volonté de développer du maraîchage bio.

Il y aura 5 000 m<sup>2</sup> de plus à cette vocation, mais aussi des jardins ouvriers et aussi des espaces agricoles qui peuvent répondre à un besoin, notamment de vente sur place des agriculteurs périmétriques à cette zone d'activités.

Ce qui est demandé dans cette délibération, pour laquelle je suis désolé, j'ai été un peu long, mais il me semblait que c'était important de vous rapporter tout ce qui avait été dit pendant cette concertation, dans cette délibération, on doit arrêter le bilan de la concertation, confirmer le projet d'aménagement et approuver les mesures qui seront nécessaires pour mettre en œuvre et répondre aux enseignements tirés de la concertation.

#### **Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint Jean le Vieux**

J'ai une question. Je ne connais pas plus que ça Pontcharra. Je vois un peu l'endroit. Qu'est-ce qu'il y a actuellement dans ces six hectares. Il y a les hameaux, mais c'est agricole actuellement ?

#### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Il y a deux maisons d'habitation et c'est de la prairie, du pré, sans exploitation agricole particulière.

#### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Comme tu disais, c'est une concertation. Il y a eu beaucoup de monde qui a participé, et effectivement, beaucoup d'avis négatifs exprimés que tu as résumés. C'est dommage que dans les documents qui nous ont été remis, on a eu la synthèse, mais ça aurait été bien d'avoir les avis in extenso, parce qu'on a pu en voir un certain nombre, mais pas tous, en particulier les positifs. Ce serait intéressant, je pense, de les compiler, de les diffuser dans des cas comme ça. Si c'est possible, mais je pense que oui. Après, on n'arrivera pas à se mettre d'accord. Je pense qu'il y a quand même un argument que tu évacues un peu rapidement sur la nécessité, justement, de créer ces ZAE.

C'est-à-dire qu'on ne peut pas se contenter de dire que, parce qu'une ZAE est remplie, il faut en créer une autre. Il y a un moment, ça peut passer. Le territoire n'est pas infini et on ne peut pas toujours rester sur ce modèle de toujours plus de croissance. Je ne dis pas que cette zone, il ne faut pas la faire. Elle est effectivement assez vertueuse dans sa conception, mais dire l'argument : on a de la demande donc on crée, il y a un moment, ça ne marchera plus dans un contexte territoire limité, de ZAN, on ne pourra plus y arriver. On en discutera, je pense, sur la prochaine délibération, mais ça, ce sont des arguments qui ont été quand même pas mal cités dans les contributions que j'ai pu voir et qu'on ne peut pas balayer comme ça d'un revers de la main.

Je note qu'il y a eu des améliorations qui ont été faites justement en laissant 0,5 hectare en agricole, et ça, c'est intéressant. Je reste quand même très circonspect sur le projet. Je m'abstiendrai. Je sais que Claire QUINETTE-MOURAT dont j'ai le pouvoir était sur la même position, donc deux abstentions.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Je n'en ai pas reparlé. Ta remarque m'amène à le réévoquer, mais je ne voulais pas trop alourdir les choses. Évidemment que notre job en termes de développement économique, n'est pas que de créer de la zone d'activités économiques. J'ai envie de vous dire : l'économie c'est presque comme le vélo Coralie (BOURDELAIN), c'est quand on arrête de pédaler, on tombe. Il faut effectivement continuer à pouvoir accueillir de l'activité économique, mais ça ne veut pas dire exclusivement créer des zones d'activités économiques. C'est le travail qu'on a engagé avec l'Agence d'identification des dents creuses pour pouvoir aller après, optimiser notre foncier économique dans nos zones d'activités économiques existantes.

Le travail sur les nouvelles zones d'activités d'optimisation du foncier, j'ai envie de dire, il est fait à la genèse de ces zones d'activités, en revanche, pour toutes nos anciennes zones d'activités et intercommunales originelles et celles transférées, il y a ce gros travail qui va nous être probablement délivré par l'Agence d'ici la fin du semestre, d'identification à la parcelle, sur chaque zone d'activités économiques, des capacités que l'on va pouvoir retrouver, de développement économique. Avec un bémol à tout ça, c'est qu'il y a une immense partie du foncier concerné qui appartient à des propriétaires privés qui les ont achetés en son temps et qu'il va falloir aller négocier.

Certains vont vouloir vendre, d'autres pas, mais on développe tous ces pans du développement économique et ce, à quoi on rajoute qu'on a une veille, une base de données dans laquelle est enregistrée l'intégralité des locaux vacants que l'on dispose dans le Grésivaudan. Je parle des locaux vacants qui, évidemment, ne nous appartiennent pas.

Avant d'implanter une entreprise, on regarde dans cette base de données s'il n'y a pas des locaux vacants qui pourraient correspondre à sa demande. Bien souvent, on aiguille aussi les entreprises vers ces propriétaires de locaux vacants pour leur dire : allez louer chez x, il a 500 m<sup>2</sup> disponibles et ça peut aussi participer au développement de l'économie et à la densification de nos zones d'activités économiques.

Si c'est pour la théorie du vélo, je ne réponds pas.

### **Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements**

Non, mais tu parlais de vélo et ça me paraît intéressant, parce que tu mets beaucoup en avant le parking silo, et c'est une première chose. Après, ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas que ça. Effectivement, tu parlais vélos. Ça veut dire aussi prévoir les pistes cyclables qui vont permettre d'aller à la zone pour que les gens puissent aussi y aller autrement qu'en voiture, et développer tout ce qui est autre que la voiture. On met en avant le parking silo.

Moi, ce qui m'intéresse c'est qu'on mette en avant tous les autres types de mobilité. Tu sais que c'est un peu mon cheval de bataille, que ce soit le covoiturage, le vélo, la marche. C'est juste ça que je voulais préciser.

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Tu as bien fait le préciser. Je l'avais dit quand j'ai lancé la délibération sur la concertation, je ne suis pas revenu dessus aujourd'hui, parce que c'est vrai que le parking silo, c'est quand même quelque chose qui est phare, et c'est relativement nouveau dans les zones d'activités économiques, mais c'est vrai qu'on développera aussi les liaisons mode doux, les transports en commun à proximité. On essaye bien de mailler tout ça.

**Henri BAILE - Président**

Et le train avec l'État.

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Et le train avec l'État.

**Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

Je pense que ce projet-là s'inscrit dans notre stratégie intercommunale de gestion, de création et de réalisation de zones d'activités économiques. Ce n'est pas du tout contraire à notre stratégie. C'est quand même à souligner, ce n'est pas hasardeux, ce n'est pas un projet qui arrive comme ça par hasard, mais ça a été dit dans la présentation que tu as faite, Jean-François (CLAPPAZ), c'est que le Haut-Grésivaudan est déficitaire en nombre d'emplois par rapport à ce qu'on a connu il y a quelques années. Il y avait des grosses entreprises qui étaient implantées, qui ont disparu. Ça nécessite qu'il y ait une nouvelle configuration d'implantation afin de favoriser une nouvelle configuration d'implantation en entreprises. Un projet comme celui-là y participe pour retrouver un nombre d'emplois, on va dire, qu'on a pu connaître, ou en tout cas, qu'il faut préserver et accentuer. Créer les conditions, justement, pour qu'on ait ces emplois qui sont tellement nécessaires à la vie dans nos communes et villages et villes, parce que sans emplois, on pourra toujours parler d'avenir, mais c'est compliqué, l'avenir, quand les emplois disparaissent. Ça, ça y participe complètement. C'est une bonne chose.

Puis un élément quand même important, c'est que ce n'est pas un projet nouveau. La communauté de communes le met en œuvre actuellement, parce que s'il y a une nécessité de le faire, ça a été dit, sans attendre que toutes les autres zones soient saturées, mais c'est un projet qui existe depuis de longues années, même avant que la communauté de communes soit créée en tant que telle. C'était déjà un projet qui était inscrit dans les tablettes de l'EPCI de l'époque du Haut-Grésivaudan, en sachant que l'urbanisme le permet, puisque la commune de Pontcharra l'a inscrit à son PLU comme étant une future zone d'activités.

Tout est cohérent de ce point de vue-là, et en rajoutant quand même une chose aussi, c'est que la zone d'activités de Pré Brun, qui est de l'autre côté de la voie ferrée, dans la partie sud-ouest de Pontcharra, est impactée par le PPRI. Une grosse partie en zone rouge, donc inconstructible. Finalement, sur le secteur Pontcharra, secteur Haut-Grésivaudan, l'ouverture d'une telle zone ne fait que compenser une partie de foncier économique qui est impactée par le PPRI.

Je soutiens complètement une telle initiative pour les emplois, pour la création d'activités nouvelles et la sauvegarde aussi des entreprises qui sont implantées et qui ont besoin de s'agrandir, de pérenniser en tout cas leur activité.

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Merci Roger (COHARD). Je rajouterai, pour compléter ce que tu dis, c'est que les huit hectares de zones d'activités de Grignon sont très très loin de compenser ce que l'on a perdu avec le PPRI sur Pré Brun, parce que ce sont des dizaines d'hectares.

**Thierry FEROTIN - Biviers**

Juste pour conforter ce que vient de dire Roger (COHARD) et pour parler de macroéconomie, la France est le pays d'Europe qui a le plus faible taux de PIB émanant de l'industrie et c'est aussi le pays, ça en est la conséquence, qui a le plus fort déficit commercial d'Europe. Si on ne réindustrialise pas un peu la France, on mourra gentiment.

**Jean-Luc ROUX – Saint Mury Monteymond**

Effectivement, ce que tu as dit tout à l'heure Jean-François (CLAPPAZ), on parlait de gisements potentiels sur des zones existantes. Effectivement, il y a plein de vides, sauf que tu l'as très bien dit, aujourd'hui, il y a la propriété privée et malheureusement, on n'a aucun outil aujourd'hui qui permette de faire avancer les choses. Aujourd'hui, peut-être que demain, je pense qu'on en aura. Coralie (BOURDELAIN) a parlé du parking silo, mais je pense qu'on ne se rend pas compte, comment dirais-je, de l'innovation qui est faite ici. Citez-moi une autre communauté de communes qui entreprend ce genre de choses. Je pense que, vraiment, c'est un gros progrès dans les aménagements de zones, et on imagine Montbonnot ou Soitec, ou peut-être ST, avec des parkings silos, et on n'aurait pas du tout la même image.

**Ilona GENTY – La Pierre**

Juste une question pour rebondir sur la question de Franck (REBUFFET-GIRAUD), mais je n'ai pas compris la réponse. Vous dites que ce sont des prairies aujourd'hui, mais des prairies, normalement, ce sont des espaces exploités par des agriculteurs.

**Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

Je ne suis pas spécialiste d'agriculture, je vais me risquer sur une réponse, mais des prairies, ce sont des prés qui sont exploités ou pas. Quand ils sont exploités, généralement, c'est pour faire du fourrage, j'imagine, pour les animaux. On n'est pas sur une logique d'agriculture nourricière pour l'homme.

**Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets**

D'abord, je remercie Roger COHARD, mon voisin, qui a très bien défendu la question. Pourquoi ? Parce qu'on a vécu la même histoire, nos deux communes, où on a eu, à une période chacun, nos activités industrielles qui se sont écroulées. Au Cheylas aujourd'hui, grâce à un porteur de projet, Monsieur JEANNIN, il a réussi à relancer ce secteur qui était une friche et où les entreprises fleurissent, et c'est tant mieux pour notre territoire. À Pontcharra, effectivement, nous avons la contrainte aujourd'hui de la zone d'activités de Pré Brun qui est inutilisable, qui n'attire plus aucune entreprise, puisque lorsqu'une entreprise vient s'installer, si elle le veut, elle ne peut toucher à rien au niveau des bâtiments, pas changer des ouvertures, pas agrandir, pas augmenter le nombre de personnes présentes sur le site par rapport à l'ancien exploitant.

On a toutes ces contraintes-là et, en même temps, on est sollicités en permanence par des entreprises de Pontcharra qui ont besoin de se développer et à qui on n'arrive pas à trouver de solution. On en a un certain nombre. Jean-François (CLAPPAZ) les connaît aussi. Malheureusement, dans les projets qu'on mène, que ce soit à Moulin Vieux ou à Grignon, on n'a même pas les surfaces nécessaires à satisfaire une seule entreprise qui a besoin de plus de six hectares et qui, entre guillemets, nous menace de se délocaliser ailleurs.

Un autre sujet important : on a envie de retrouver de l'emploi dans notre commune. Je rappelle qu'à Pontcharra, on a un taux de chômage plus élevé d'au moins deux points que le reste du territoire. Il y a un enjeu important pour la population.

On a besoin également d'apporter des solutions, et tu l'as répété à plusieurs reprises, Jean-François (CLAPPAZ), pour certains habitants qui se retrouvent coincés finalement de par le dessin de la commune et à devoir supporter le passage de semi-remorques quotidiennement pour aller alimenter une entreprise, SONOCO, et que ce projet apporterait là aussi une solution à ces gens-là.

Coralie (BOURDELAIN) l'expliquait qu'il était important aussi, au-delà du parking silo, de pouvoir penser les mobilités. On les a pensées dans le plan local des mobilités de la commune, on y a travaillé également avec le service du développement économique. Ça aussi, on fait en sorte que ce soit la zone d'activités de Moulin Vieux ou la future zone d'activités de Grignon, que les déplacements et les mobilités douces soient prises en compte dans ce projet.

Il y a une forte attente des habitants de Pontcharra sur ce projet et même s'il y a une contestation que j'entends, il y a quand même une très grande majorité des habitants de la commune qui espère cette zone d'activités.

### **Guillaume RACCURT – Saint-Ismier**

Quelques commentaires par rapport à ça. J'étais en Maurienne la semaine dernière. Juste, vous allez à Saint-Michel-de-Maurienne, vous voyez la désertification industrielle, et vous voyez les commerces qui sont partis. Ça crève les yeux, donc je soutiens fortement le développement économique de notre vallée.

Il y a aussi un projet qu'il faut lier à ça, c'est qu'il y a le projet d'implémentation de la gare multimodale pour alimenter l'Italie. Il y a aussi un enjeu de connecter le Haut-Grésivaudan avec les vallées mauriennes qui permettent d'aller faire commerce avec l'Italie.

Je voulais aussi soutenir ce que Thierry (FEROTIN) a dit tout à l'heure. Effectivement, je suis allé voir sur Eurostat, on est les derniers de la classe en termes de déficit commercial. J'ai quand même la chance, dans mon job, de voir l'agressivité d'autres pays, c'est-à-dire qu'on est dans une compétition. Ce n'est pas mal aussi de prendre ce recul-là de temps en temps. J'ai bossé beaucoup en Hongrie. Aujourd'hui, la Hongrie a une politique ultra agressive de faire venir des boîtes. Ils ont fait venir Mercedes, ils ont fait venir Audi, ils viennent de faire Tesla. Ils font rentrer du business, ils sont dans cette compétition-là. Je pense qu'à un moment donné, c'est quelque chose qu'il ne faut pas éluder. On ne peut pas rester comme ça en attendant que ça se passe au-dessus, au niveau gouvernemental.

Je pense qu'on peut aussi être acteurs, à notre niveau, avec ce qu'on peut faire, mais je pense qu'on a quand même cette chance de pouvoir agir. C'est quelque chose que je voulais dire par rapport à l'aspect un peu macroéconomique, pour compléter ce qu'avait dit Thierry (FEROTIN).

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

*Je voudrais réagir sur ces propos, sur la nécessaire réindustrialisation de la France. Bien entendu, je suis pour, et c'est pour ça qu'on a soutenu aussi l'activité de ST et son extension. Après, la question qui se pose, c'est : où est-ce qu'on la met cette industrie ? Est-ce qu'il faut justement la faire venir à tout prix sur le Grésivaudan où effectivement, on n'a quand même pas de problème d'emploi majeur, même si j'entends que sur Pontcharra ce soit un peu plus difficile que sur le reste du territoire. Après, la question qu'on peut se poser, justement; c'est plutôt que les mettre là, pourquoi on ne va pas les mettre à Saint-Jean-de-Maurienne, si eux ont des problèmes.*

*C'est ça, faire vivre un territoire, ok, mais est-ce qu'on a besoin de faire venir plus de personnes sur le Grésivaudan, dans la mesure où on ne sait pas les accueillir en termes de logement, en termes de transport, etc. C'est ça la question sur le développement économique qui est derrière.*

### **Guillaume RACCURT – Saint-Ismier**

*Juste répondre à ça. J'entends ce que dit Martin (GERBAUX), c'est le principe du débat, mais aussi, on a un vieillissement de la population, on a besoin de conserver l'activité. J'entends ce que tu dis, mais à un moment donné, les gens qui vivent là, les jeunes, il faut leur donner la chance de pouvoir continuer de bosser et de rester dans le coin. C'est ça aussi. Développer, pour moi, ça a du sens.*

### **Henri BAILE - Président**

*Ce que je vous propose, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, c'est de mettre cette délibération aux voix. Ce que j'en retiens, et ça me paraît important, c'est que certes, c'était un dossier compliqué, c'est un dossier long, historiquement, si je puis dire, puisqu'il y a longtemps que c'est dans le PLU de Pontcharra et que chacun, de son côté, travaille sur ce dossier. Ce que je retiens, c'est qu'il y a eu un débat apaisé, il y a eu une qualité d'écoute de chacun. Tous les arguments sont bons à entendre et quand on observe le bilan de la concertation, on s'aperçoit que, finalement, chacun a pu être entendu, puisqu'il y a eu une évolution par rapport au parti pris initial, en direction des attentes de ceux qui étaient un peu plus réservés par rapport au projet, et qu'on arrive à quelque chose qui est ce que j'appellerais, un dialogue riche, respectueux de tout un chacun, et qui va nous permettre finalement une évolution par rapport au projet initial et un aboutissement sur un travail de longue haleine, et qui va présider à la fois à une réponse par rapport à ceux qui avaient des réserves, puisqu'il y a eu une augmentation des surfaces à la fois agricoles et des zones de protection, si je puis dire, entre la zone pavillonnaire et la zone économique, et enfin un juste équilibre des choses.*

*Merci à tous ceux qui ont participé à ce débat, en espérant que, finalement, tous les débats que nous aurons à conduire au sein de cette assemblée et au nom de cette assemblée, puissent se dérouler dans la même qualité d'écoute de dialogue et d'échange, et c'était intéressant. Merci Jean-François (CLAPPAZ), merci à tous ceux qui se sont exprimés. Je vous propose de mettre cette délibération numéro 45 aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Deux abstentions. Ceux qui ont des pouvoirs, levez bien les deux bras. Ça fait trois abstentions. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 64 voix pour; 3 abstentions : Carole BEYLIER, Martin GERBAUX, Claire QUINETTE-MOURAT).**

## **Henri BAILE - Président**

*La délibération 46, c'est Julien (LORENTZ) le rapporteur, mais tu restes à la table ? Il faut que tu sortes.*

**Monsieur Jean-François CLAPPAZ se retire de la salle du Conseil communautaire lors de la présentation et du vote des délibérations n° 46 et 47.**

### **Délibération n° 46 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Autorisation de solliciter l'Etat afin de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de zone d'activités économiques de Secrétan à Montbonnot-Saint Martin (Rapporteur : Julien LORENTZ)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0016 du 29 janvier 2018 relative au lancement du projet de zone d'activités économiques de Secrétan à Montbonnot-Saint-Martin,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0325 du 24 septembre 2018 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement,

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0151 du 27 mai 2019 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Secrétan et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu la décision n° 2020-ARA-KKP-2641 en date du 06 août 2020 par laquelle l'Autorité Environnementale a décidé, après examen au cas par cas, que le projet de la zone d'activités de Secrétan était soumis à évaluation environnementale, ce projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014,

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0242 du 28 juin 2021, n° DEL-2021-0243 du 28 juin 2021, n° DEL-2022-0306 du 26 septembre 2022, n° DEL-2023-0310 du 25 septembre 2023 relatives à l'approbation du compte-rendu d'activité annuelle à la CCLG du concessionnaire pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

Vu la décision n° 2023-ARA-KKU-2971 du 28 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendue après examen au cas par cas et soumettant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montbonnot-Saint-Martin à évaluation environnementale,

Vu la concertation au titre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin qui s'est déroulée du 21 août 2023 au 29 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-11-10-00001 du 10 novembre 2023 arrêtant le bilan de concertation préalable relative à la mise en compatibilité de la zone d'activités économiques de Secrétan,

Considérant que la future zone d'activités économiques de Secrétan fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Montbonnot-Saint-Martin ;

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement portant sur le secteur de Secrétan ;

Considérant la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation de ce projet d'aménagement ;

Considérant que l'aménageur a pour mission de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet et de commercialiser les terrains destinés à accueillir de futures activités économiques ;

Considérant que la future zone d'activités économiques de Secrétan est soumise à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui nécessite la constitution d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale comportant une étude d'incidences environnementales ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte sur l'ensemble du périmètre de projet d'une superficie d'environ 8,8 ha avec :

- Une zone aménageable de 6.55 ha environ dont 4.60 ha commercialisables et 1.95 ha constitués par les équipements publics,
- Un parc nature de 2.25 ha sur la partie ouest dudit projet;

Considérant que le périmètre du projet concerne 11 Unités Foncières dont 10 privées;

Considérant que l'aménageur a engagé les premières discussions foncières avec les propriétaires dès sa désignation, et qu'à ce jour, trois actes de vente définitifs ont pu être signés ;

Considérant que pour assurer la réalisation de son projet, la communauté de communes Le Grésivaudan doit recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) qui permettra de diligenter la procédure d'expropriation en cas d'échec dans les négociations amiables avec les propriétaires et locataires concernés ;

Considérant qu'une procédure d'enquête parcellaire pourra être menée conjointement à la DUP afin d'obtenir si besoin, un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération ;

Considérant que dans cette optique, Monsieur le Préfet de l'Isère devra être sollicité pour organiser l'enquête publique unique portant à la fois sur :

- La demande d'autorisation environnementale,
- La déclaration d'utilité publique,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin ;

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Isère devra également être sollicité pour le lancement d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique unique susvisée pour la détermination des emprises du projet ainsi que pour l'identification des propriétaires réels des parcelles concernées en tout ou partie par le projet susvisé ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier d'enquête publique unique portant sur :
  - La demande d'autorisation environnementale,
  - La déclaration d'utilité publique,
  - La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin ;
- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;
- D'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de Secrétan à Montbonnot-Saint-Martin, au profit de l'aménageur concessionnaire Isère Aménagement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique au titre du Code de l'environnement et conjointe à l'enquête parcellaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à l'issue des enquêtes publiques, unique et parcellaire, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé et valant arrêté de cessibilité des parcelles concernées au profit du concessionnaire Isère Aménagement ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

*La délibération 46 a pour objet de lancer une DUP par rapport au projet de la zone d'activités économiques de Secrétan à Montbonnot-Saint-Martin. Globalement, je vous rappelle certains points importants à mon sens par rapport à cette délibération qui se veut être le lancement d'une DUP. C'est d'abord rappeler la date de 2018 où la ComCom a délibéré pour lancer le projet de cette zone d'activités et en 2019, la ComCom a désigné la société publique locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Secrétan. Pour rappel, chaque année, on suit l'évolution du projet en votant notamment les CRAC qui viennent de la SPL.*

*On en est à un point où l'aménageur a pour objectif de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet et de commercialiser les terrains destinés à accueillir des futures activités économiques. Pour info, rappel, ce projet situé à Montbonnot, s'étend sur une superficie d'environ 8,8 hectares, avec une zone aménageable de 6,55 hectares environ dont 4,6 hectares commercialisables, et un peu moins de deux hectares constitués par des équipements publics. Il faut savoir que dans le projet, il est prévu un parc nature d'un peu plus de deux hectares sur la partie ouest du projet. Au niveau foncier, on a onze unités foncières, dont dix privées.*

À ce jour, trois actes de vente définitifs ont pu être signés et, pour le reste, il y a une dureté foncière qui nécessite ce lancement de la DUP. En parallèle à la DUP, il y a aussi une procédure d'enquête parcellaire qui pourrait être menée conjointement à la DUP afin d'obtenir si besoin, un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération. Dans cette optique, le Préfet de l'Isère devrait être sollicité pour organiser l'enquête publique qui portera à la fois sur une demande d'autorisation environnementale, la délégation d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montbonnot-Saint-Martin. Enfin, le Préfet devra également être sollicité pour le lancement d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique unique susvisée pour la détermination des emprises du projet ainsi que pour l'identification des propriétaires réels des parcelles concernées en tout ou partie par le projet susvisé.

Pour cette délibération, il y a différents points. Je ne sais pas si je les lis tous ou on débat et après on les lit. Ça reprend les différents points, mais je te le déroule jusqu'au bout ? L'objectif de cette délib, c'est d'approuver le dossier d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montbonnot-Saint-Martin ; d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ; d'approuver le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de Secrétan à Montbonnot au profit de l'aménageur concessionnaire Isère Aménagement ; d'autoriser le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique au titre du Code de l'environnement et conjointe à l'enquête parcellaire, c'est une délibération technique ; d'autoriser à l'issue des enquêtes publiques unique et parcellaire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé et valant arrêté de cessibilité des parcelles concernées au profit du concessionnaire Isère Aménagement ; enfin, de l'autoriser, lui ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Jean-Luc ROUX – Saint Mury Monteymond**

Simplement, je participe techniquement à ce dossier. Je ne prendrai part ni au débat, ni au vote.

#### **Henri BAILE - Président**

Je n'ai pas compris. Tu es comme Jean-François (CLAPPAZ) ? D'accord. C'est noté pour l'administration Jean-Luc ROUX ? OK

#### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

C'est similaire à la délibération précédente, c'est-à-dire que pour moi, s'engager sur la transformation de foncier actuellement agricole pour de l'activité économique sans avoir une vision globale à l'échelle du territoire dans les années à venir, de la consommation qu'on va avoir, c'est-à-dire d'avoir un document stratégique qui nous dit un peu comment on va utiliser notre foncier dans le cadre du ZAN, dans le cadre justement de tout ce qu'on va avoir besoin en termes de construction de logements, etc, ça m'interroge et ça me questionne fortement, et je voterai contre cette délibération.

Pour répondre à Olivier (SALVETTI) sur la question du foncier agricole, certes, on fait de la reconquête agricole, c'est très bien, mais il y a un moment, si on fait la reconquête agricole, c'est la zone N qui disparaît.

Il faut quand même qu'on se pose une question et le ZAN est bien là pour ça, de dire : qu'est-ce qu'on fait globalement de notre territoire et des espaces naturels qu'on grignote petit à petit ?

## **Henri BAILE - Président**

*Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Ce que je vous propose, c'est de mettre la délibération numéro 46 aux voix. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? NPPV, toi Jean-Luc (ROUX)? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Un NPPV.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 61 voix pour et 2 voix contre : Martin GERBAUX, Claire QUINETTE-MOURAT et 1 n'ayant pris part ni au débat ni au vote : Jean-Luc ROUX).**

## **Délibération n° 47 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Contrat entre la SPL Isère Aménagement et Le Grésivaudan pour les études relatives à la réhabilitation de l'Espace Bergès - Correction de l'article 13 (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0457 du 18 décembre 2023,

Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le site Bergès confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement et son contrat de quasi régie,

Le 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études sur le site Bergès à la Société Publique Locale Isère Aménagement. Ces études doivent permettre d'analyser et définir les conditions de requalification des bâtiments en mauvais état présents à l'intérieur du site.

Un contrat, en quasi régie, définissant le contenu de ce mandat était joint à la délibération votée. Il s'avère qu'une erreur matérielle s'était glissée en page 15, article 13, de ce document. Il convient de la corriger.

Il était indiqué que « l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 75 000 € Hors Taxes ». Cette valeur n'est pas concordante avec l'annexe du contrat, mentionnant 170 000 € Hors Taxes. Un nouveau contrat est donc établi, mentionnant désormais que « l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 170 000 € Hors Taxes ».

Ce nouveau contrat est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le contrat corrigé établissant le mandat d'ouvrage pour le site Bergès confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents concernant cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

Monsieur Jean-François CLAPPAZ revient dans la salle du Conseil communautaire.

## **Délibération n° 48 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Salon de l'emploi saisonnier du Sud Isère – Partenariat au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan met en œuvre, en lien avec l'ensemble de ses partenaires locaux, une politique active en matière d'emploi et de soutien aux employeurs du territoire et des demandeurs d'emplois.

La communauté de communes de l'Oisans sollicite depuis 2022 Le Grésivaudan et d'autres collectivités territoriales pour l'organisation d'un forum de l'emploi saisonnier mutualisé en partenariat avec France Travail. La thématique de l'emploi saisonnier est un sujet récurrent sur l'ensemble de ces territoires touristiques.

Afin de maintenir la dynamique engagée lors des deux dernières éditions, un nouvel évènement est prévu le 02 octobre 2024, de nouveau au World Trade Center à Grenoble. Concrètement, il permettra aux entreprises du secteur touristique du Grésivaudan de disposer de 20 stands afin de rencontrer des demandeurs d'emplois.

Compte-tenu des problématiques de recrutement très présentes dans le secteur du tourisme, cet évènement permettra aux employeurs du territoire de bénéficier d'une aide pour leurs recrutements de la saison hivernale. Il permettra aussi aux territoires de gagner en visibilité par les futurs saisonniers en provenance d'autres départements ou régions.

Au regard de la transversalité de l'évènement, 6 vice-présidences (et 3 directions) seront concernées dont :

- L'espace montagnes et la gouvernance des stations ;
- L'emploi, l'insertion, la prévention et la santé ;
- L'économie et le développement industriel ;
- Le tourisme et l'attractivité du territoire ;
- Le commerce, l'artisanat et les services ;
- L'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif partenarial et de formaliser une convention avec les autres partenaires. Le coût global prévisionnel de la participation commune à cet évènement est estimé à 15 085,60 € TTC.

Ce montant prend en compte une subvention de 3 000 € pour l'ensemble des participants qui a été sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Avec cette subvention, la répartition financière serait la suivante :

- Pour l'Oisans : 6 057,06 € TTC (60 stands)
- Pour Grenoble-Alpes Métropole : 2 676,18 € TTC (10 stands)
- Pour Le Grésivaudan : 3 352,36 € TTC (20 stands)

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 - budget principal - article 6228 - analytique ECODIV# - gestionnaire économie.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De participer au Salon de l'emploi saisonnier qui se déroulera le 02 octobre 2024 au World Trade Center de Grenoble,
- De verser 3 352,36 € TTC au titre de la participation au Salon de l'emploi saisonnier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 49 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

#### **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grésivaudan - Programmation budgétaire au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Roger COHARD)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0379 du 28 novembre 2022 relative au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2022-2027,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin Grenoblois qui couvre actuellement 5 établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, communautés de communes Cœur de Chartreuse, communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Grenoble-Alpes Métropole).

Le PLIE est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement, de les pourvoir. Dans ce cadre, la CCLG met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées du marché du travail.

Le 6 janvier 2023, sous l'égide du Préfet de l'Isère, la CCLG a signé le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2027 aux côtés de la Métropole de Grenoble, de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, des communautés de communes Cœur de Chartreuse et Saint-Marcellin Vercors Isère, du Département de l'Isère et de Pôle Emploi.

Dans le cadre de cette nouvelle programmation, le PLIE pourra être financé jusqu'à 40 % par le Fonds Social Européen (FSE+) et à 60 % par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (en particulier la CCLG) et le Département de l'Isère. Grenoble-Alpes Métropole étant organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle des opérations soutenues par le FSE+ dans le cadre du PLIE du Bassin Grenoblois, le financement du FSE+ doit être sollicité auprès de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour mener à bien ces actions et comme chaque année, un financement est également sollicité auprès du Département de l'Isère dans le cadre du PLIE. La demande a été déposée à la fin de l'année 2023 pour un montant total de 44 300 €.

Les nouveaux appels à projets du PLIE pour l'année 2024 ont été publiés le 15 février 2024. Les règles de gestion du FSE+ et du Département imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations relatif à un cofinancement. Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire valide l'engagement de la CCLG dans le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

L'intervention de la CCLG se décline selon 3 opérations :

### 1. **Accompagnement renforcé et personnalisé des demandeurs d'emploi du Grésivaudan durablement éloignés du marché de l'emploi et mobilisation renforcée des employeurs.**

Il s'agit :

- D'une part, de proposer un accompagnement individualisé et renforcé permettant, en lien avec les acteurs sociaux et économiques du territoire, d'accompagner les personnes dans la construction d'un projet professionnel et la levée des freins à l'emploi par la mise en œuvre d'étapes de parcours (mobilisation, formations, PMSMP, emploi, ...),
- D'autre part de mobiliser des employeurs et des entreprises afin de :
  - ✓ Favoriser le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes et un réseau d'entreprises partenaires que développent les chargés d'accompagnement professionnel et relations entreprises ainsi que le chargé de mission relations entreprises et clauses emploi,
  - ✓ Soutenir le développement et la mise en œuvre des clauses emploi dans les marchés publics des donneurs d'ordre du territoire (Le Grésivaudan, le Département, les bailleurs sociaux, les communes...).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel de l'opération pour 2024 : 276 505,64 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
FSE + prévisionnel (40% maximum)	110 602, 26 €
Département prévisionnel	44 300 €
Autofinancement prévisionnel	121 603,38 €

### 2. **Animation du PLIE et coordination des acteurs emploi-insertion du territoire**

Il s'agit de :

- Coordonner l'ensemble des actions et acteurs du PLIE avec les acteurs emploi-insertion du territoire pour répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi en difficulté du territoire,
- Développer des actions complémentaires à celles proposées par les opérateurs du droit commun à destination des habitants du Grésivaudan éligibles au programme opérationnel national FSE+ 2021-2027,
- Assurer la gestion administrative et financière du dispositif.

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel de l'opération pour 2024 : 140 613,66 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
FSE + prévisionnel (40% maximum)	56 245,46 €
Département prévisionnel	0 €
Autofinancement prévisionnel	84 368,20 €

### 3. Actions complémentaires à l'accompagnement individuel

Les actions proposées sont complémentaires à celles existantes dans le droit commun sur le territoire du Grésivaudan et soutiennent l'accompagnement renforcé individuel réalisé par les chargés d'accompagnement professionnel et relations entreprises, en apportant un accompagnement ciblé sur certains freins à l'emploi (ex : *coaching individuel, auto-école sociale, ateliers collectifs vers l'emploi ...*).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel de l'opération pour 2024 : 155 150,00 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
FSE + prévisionnel (40% maximum)	62 060,00 €
Département	0,00 €
Autofinancement prévisionnel	93 090,00 €

Pour la totalité des 3 opérations déclinées au sein du PLIE, il est proposé le financement prévisionnel suivant :

<b>Coût total prévisionnel des 3 opérations pour 2024 : 572 269,30 €</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
FSE + prévisionnel (40% maximum)	228 907,72 €
Département prévisionnel	44 300,00 €
Autofinancement prévisionnel	299 061,58 €

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement des opérations conduites par Le Grésivaudan au titre du PLIE pour l'année 2024,
- De solliciter auprès de Grenoble Alpes Métropole une participation prévisionnelle du FSE+ d'un montant de 228 907,72 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Henri BAILE – Président**

*On en arrive à la 50 et vous vous souvenez que sur la 50, il y a un bug. Ce n'est pas Avaac, mais Abaac qu'il faut lire. L'administration aura déjà intégré la correction.*

## **Délibération n° 50 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

### **Attribution de subventions à des associations agissant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Roger COHARD)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique santé, la communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de plusieurs associations.

Pour l'année 2024, les associations concernées sont :

- L'association AGARO (Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie) qui apporte un soutien aux patients atteints de cancer en les informant et en leur proposant des thérapeutiques non médicamenteuses complémentaires pendant et/ou après les traitements du cancer.
- Soleil Rouge qui est une association de clowns professionnels qui interviennent dans les différents services de l'Hôpital Couple-Enfant du CHU Grenoble Alpes. Ces interventions permettent de soulager la douleur des enfants malades et hospitalisés, d'apporter du réconfort aux parents mais aussi d'associer les équipes soignantes et ainsi favoriser la décompression des professionnels soignants.
- ABACC (Aborder son But avec un Accompagnement) qui organise depuis 2 ans la « Journée de Soutien et d'Information sur l'Obésité » (03 mars 2024). Cette journée, organisée à Alleverd-les-Bains et en partenariat avec la commune, a pour objectif de lutter contre les a priori liés à l'obésité.

Suite à l'avis de la commission Emploi, Insertion, Prévention et Santé en date du 21 mars 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

<b>Associations</b>	<b>Montant des subventions 2024</b>
<b>AGARO</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Soleil Rouge</b>	<b>5 000 €</b>
<b>ABACC – Journée Obésité</b>	<b>500 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 500 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 - Thématique Santé - Gestionnaire SANTE - Analytique SUBSANTE

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions suivantes, d'un montant total de 7 500 €, au titre de l'année 2024 :
  - o AGARO : 2 000 €
  - o Soleil Rouge : 5 000 €
  - o ABACC – Journée Obésité : 500 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 51 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

### **Acquisition à l'amiable d'une maison bâtie sur un terrain jouxtant l'EHPAD Belle Vallée, sur la commune de Froges (Rapporteur : Françoise MIDALI)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan en matière de solidarités et d'action sociale ;

Vu l'avis de France Domaine référencé 2024-38175-14443 du 15 mars 2024 ;

L'EHPAD résidence Belle Vallée situé à Froges est géré par la communauté de communes Le Grésivaudan. Alors que le Grésivaudan est un territoire vieillissant, l'établissement est situé sur un secteur soumis à une forte pression foncière, limitant les possibilités d'extension.

Dans ce contexte, une maison individuelle d'habitation contiguë à l'EHPAD appartenant à Monsieur Dejoux est actuellement à la vente. D'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, elle est composée de 7 pièces dont 5 chambres et d'un terrain de 940 m<sup>2</sup>, qui se distribuent sur 3 niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage comprenant 4 chambres.

Plusieurs éléments techniques peuvent également être relevés concernant la propriété : elle dispose de grands volumes intérieurs ; elle a fait l'objet d'une rénovation complète dans les années 2010. Des solutions techniques existent pour rendre le bâtiment accessible pour les personnes à mobilité réduite. Le terrain non bâti à l'arrière peut faire l'objet d'une densification.

Ce bien est actuellement à la vente au prix de 435 000 €.

Il est proposé que la communauté de communes acquière la propriété de Monsieur Dejoux pour répondre à des besoins liés à l'EHPAD de Froges.

A ce stade et sans présager de décision ultérieure, plusieurs utilisations peuvent être envisagées, telles que possibilités de logement pour du personnel originaire d'autres territoires confrontés à des problématiques de mobilité, mais également pour l'installation de services liés à l'EHPAD.

Dans l'attente de son affectation définitive, cet espace pourra également être utilisé comme zone tampon dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de réaménagement du Cantou engagés dès 2024. L'acquisition du bien permettrait de délocaliser certains espaces actuels pour permettre leur rénovation progressive (ex : salle du personnel, atelier, ...) et pour entreposer des matériaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de répondre favorablement à cette demande d'acquisition, au tarif de 435 000 €, auquel s'ajoutera les charges et frais d'actes et d'enregistrement. Ces coûts seront à la charge exclusive de la communauté de communes Le Grésivaudan. Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AC648 d'une surface de 940 m<sup>2</sup>, supportant une maison de 132 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Froges pour un montant de 435 000 € auquel s'ajoute les charges et frais d'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Henri BAILE – Président**

*Questions ou remarques sur cette délibération, qui est une très bonne anticipation de l'évolution des besoins de la maison de personnes âgées par rapport à la fois au vieillissement des populations et en relation avec le travail qu'avait conduit Roger (COHARD) dans le domaine de la santé publique et du projet territorial de santé.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 52 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

### **Attribution de subventions à des associations de solidarité au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Françoise MIDALI)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de solidarité, la communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de plusieurs associations sur le territoire.

Pour l'année 2024, les associations concernées sont :

- L'association Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie qui a pour mission de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en renforçant les solidarités dans la communauté locale entre personnes d'horizons divers. Elle développe depuis plusieurs années un réseau d'échanges de services dont l'unité est le temps. Ses membres, les Accordeurs, mettent leurs compétences et leurs talents au service des autres, leur engagement reposant sur des valeurs d'égalité et de solidarité.
- ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile) qui accompagne les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives auprès de la Préfecture, de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Elle propose également un accompagnement social (accès aux soins, travail avec les organismes d'aide aux personnes sans-abri en difficulté, etc.).
- L'association AMG (Accueil Migrants Grésivaudan) qui organise l'accueil de migrants isolés ou en famille, en lien avec toutes les volontés institutionnelles ou privées et en collaboration avec les associations compétentes dans l'accueil de migrants sur le territoire grenoblois. AMG privilégie la recherche de logements, la création d'un cercle d'accompagnants autour des familles ainsi que la collecte de moyens financiers.
- A.R.C.A.D.E. qui est une association régionale en charge de la coopération décentralisée entre les communes françaises de Pontcharra, Barraux, Saint Maximin, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Valgelon-La Rochette et La Chapelle Blanche (Isère et Savoie), au service du développement économique et social de la commune de Bandafassi au Sénégal.
- Les deux comités du Secours Populaire du territoire, Belledonne Grésivaudan et Bréda Grésivaudan, qui interviennent dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous.
- Les Restos du Cœur qui interviennent dans le secteur de Allevard-les-Bains dans le domaine de l'aide alimentaire. L'association lutte contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes.
- La Banque alimentaire de l'Isère collecte qui gère et partage des denrées alimentaires pour aider les populations les plus précaires à se restaurer.
- Le Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan qui organise localement une série de manifestations s'inscrivant dans la semaine de la solidarité internationale se déroulant, chaque année, au cours du mois de novembre.
- L'association Solid'Action qui a pour but de développer et de soutenir des projets visant à accueillir, avec ou sans hébergement, des personnes en situation de grande exclusion en leur apportant une aide matérielle et morale et en leur proposant une activité en milieu rural. Cette aide doit leur permettre, avec ou sans soutien durable, de retrouver une place dans la société.

Suite à l'avis favorable de la commission Solidarités et Lien Social en date du 07 mars 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

<b>Associations</b>	<b>Montant des subventions 2024</b>
<b>Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie</b>	<b>3 500 €</b>
<b>ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile)</b>	<b>2 500 €</b>
<b>AMG (Accueil Migrants Grésivaudan)</b>	<b>2 000 €</b>
<b>A.R.C.A.D.E.</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Secours Populaire Belledonne Grésivaudan</b>	<b>14 000 €</b>
<b>Secours Populaire Bréda Grésivaudan</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Restos du Cœur</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Banque alimentaire de l'Isère</b>	<b>3 100 €</b>
<b>Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Solid'Action</b>	<b>20 000 €</b>
<b>11 associations</b>	<b>60 800 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 - Thématique SOCIAL - Gestionnaire SOCIAL - Analytique SUBSOC

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions suivantes, d'un montant total de 60 800 €, au titre de l'année 2024 :
  - o Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie : 3 500 €
  - o ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile) : 2 500 €
  - o AMG (Accueil Migrants Grésivaudan) : 2 000 €
  - o A.R.C.A.D.E. : 3 000 €
  - o Secours Populaire Belledonne Grésivaudan : 14 000 €
  - o Secours Populaire Bréda Grésivaudan : 10 000 €
  - o Restos du Cœur : 1 200 €
  - o Banque alimentaire de l'Isère : 3 100 €
  - o Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan : 1 500 €
  - o Solid'Action : 20 000 €
  
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 53 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Convention fixant les modalités de fourniture d'eau potable et d'exploitation des ouvrages avec Grenoble-Alpes Métropole – Avenant n° 1 (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau potable,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0041 du 30 janvier 2023 portant avenant n°1 à la convention d'achat d'eau potable par Le Grésivaudan à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération communautaire n° DEL- 2023-0493 du 18 décembre 2023 portant convention fixant les modalités de fourniture d'eau potable et d'exploitation des ouvrages avec Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La communauté de communes Le Grésivaudan exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Métropole et Le Grésivaudan ont depuis lors mis en place un partenariat conventionnel multiple en matière de fourniture réciproque d'eau potable et de maillages de sécurité.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a décidé l'intégration en régie de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette décision a entraîné la fin anticipée du contrat de gérance de production d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes et le transfert à la Métropole du personnel affecté à l'activité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette décision a également eu pour conséquence la clôture anticipée des contrats d'exploitation de production d'eau qui liaient la SPL Eaux de Grenoble Alpes et Le Grésivaudan.

Les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont rapprochés pour examiner la refonte de l'ensemble des composantes du partenariat existant et pour pallier les conséquences pour Le Grésivaudan de la reprise en gestion directe de la production de l'eau par la Métropole.

Par délibérations respectives du 22 décembre et du 18 décembre 2023, le Conseil métropolitain et le Conseil communautaire du Grésivaudan ont décidé de regrouper dans une convention unique les différentes composantes des conventions existantes et d'y adjoindre la prise en charge par la Métropole d'une part de l'exploitation de la canalisation d'alimentation en eau du Grésivaudan en provenance de la Romanche et d'autre part, pour les années 2024 et 2025, de l'exploitation des installations de production, d'adduction et de transport de l'eau potable du Grésivaudan, sur les communes de Saint Martin d'Uriage et Bernin.

L'adjonction de ces prestations doit permettre au Grésivaudan de garantir la continuité de son service public de production de l'eau sur son territoire, tout en disposant du temps nécessaire à l'organisation du mode de gestion à venir de son service.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, sur le fondement des articles L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communautés de communes, et L5217-7 applicable aux métropoles, la nouvelle convention de services, exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, définit les modalités techniques, administratives et financières de cette coopération.

Or, cette dernière convention comprend une erreur matérielle consistant à avoir omis de reprendre les éléments tarifaires contenus dans l'avenant n° 1 à la convention précédente, adopté par délibérations respectives du 3 février et du 30 janvier 2023 du Conseil métropolitain et du Conseil communautaire du Grésivaudan.

Cet avenant avait permis d'anticiper en 2023 l'application de la formule de révision du prix de vente d'eau prévue à compter de 2024 pour tenir compte de la hausse des dépenses en matière d'énergie électrique dans les coûts de la production d'eau.

Après concertation entre les services des deux EPCI sur l'ajustement tarifaire, il est proposé d'adopter l'avenant n°1 ci-joint à la convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et donc de fixer le prix de l'eau acheté à la Métropole à **0,3530 € HT/m<sup>3</sup>** pour 2024, révisable pour les années suivantes selon les termes de la convention.

Par ailleurs, la Métropole a souhaité introduire un complément à l'article 18 de la convention afin de prendre en compte le remboursement des frais qu'elle a engagés lorsqu'elle réalise des travaux non prévus en interne sur la base du bordereau des prix métropolitains, y compris les frais de personnel. Ces remboursements se feront aux frais réels encourus et les justificatifs d'achats de fournitures devront être joints à la facture.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération, fixant les modalités de fourniture d'eau potable et d'exploitation des ouvrages avec Grenoble-Alpes Métropole ainsi que les éventuels actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 54 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Attribution d'une subvention à l'association « Hydraulique sans Frontières » au titre de ses projets à Fanivelona, commune de Madagascar, dans le cadre de la loi dite « Oudin-Santini » (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite « Oudin-Santini »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et L.1115-1-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 213-6,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 14 mars 2024,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2009, à travers le processus de coopération internationale basée sur une solidarité entre le Nord et le Sud établie par la loi dite « Oudin-Santini » de 2015, Le Grésivaudan a soutenu de nombreux projets en hydraulique et assainissement, notamment au Mali. La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), qui a la compétence eau potable et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, souhaite poursuivre cet engagement.

Ainsi, l'aide du Grésivaudan a été sollicitée par l'association « Hydraulique Sans Frontières » qui est spécialisée dans l'accès à l'eau potable dans les pays du Sud. Elle agit à travers quatre domaines d'action : l'eau potable, l'assainissement, la formation et l'éducation au développement. « Hydraulique Sans Frontières » intervient principalement dans les zones rurales isolées des pays du Sud. Ses projets sont toujours réalisés à la demande d'une association locale ou de la diaspora, en partenariat avec d'autres structures telles que des associations ou des collectivités territoriales.

Il est donc nécessaire de préciser la nature et les modalités d'intervention de la CCLG et de l'association « Hydraulique Sans Frontières », pour la réalisation de son projet situé dans la commune de Fanivelona, à Madagascar ; et de déterminer les modalités de versement de la participation financière, d'un montant de 20.000 € HT (10.000 € en 2024 au démarrage du projet et solde à la fin du projet) accordée par la CCLG à l'association dont le siège est situé 14 rue Louis de Vignet – 73000 Chambéry.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 – Budget Eau – Chapitre 67 – Article 6713 – Analytique Intercommunalité – Gestionnaire EAU

Par ailleurs, par la voie d'une convention de mandat, la CCLG assurera le lien administratif et financier avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui co-finance ce projet.

Ce projet fait suite à des études techniques qui ont déjà été menées par HSF et consistera en la réhabilitation de puits et l'aménagement de sources afin d'améliorer l'accès à l'eau potable des habitants et en la construction de latrines pour de meilleures conditions sanitaires. Ces travaux seront accompagnés de sensibilisation à destination des habitants et des écoliers, et de formation à la maintenance et à la gestion.

Par voie de conséquence, les partenaires ont défini un projet de convention, soumis au présent vote.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de financement dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'association « Hydraulique Sans Frontières »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les éventuels actes y afférents.

### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement**

*Nous allons maintenant voter deux délibérations qui concernent l'attribution de subventions à des associations avec lesquelles nous sommes partenaires au titre de la coopération décentralisée. La première des deux est une convention avec Hydraulicien Sans Frontières pour un projet à Madagascar qui porte sur la réhabilitation de puits, l'aménagement de sources et la construction de latrines.*

*Vous savez que les projets de coopération décentralisée que gérât jusqu'à maintenant la collectivité étaient ceux qui avaient été transmis par les communes au moment du transfert. On a la collaboration avec la ville de Zapatoca en Colombie, qui était un projet fortement porté par la ville de Crolles, et puis les projets de l'association A.R.C.A.D.E. qui sont portés par plusieurs communes du nord du Grésivaudan.*

*Dans ces deux cas, j'ai observé qu'il y avait quelque chose de très important, c'est le contact avec la population et l'idée qu'on intègre un objectif d'éducation à la citoyenneté, à la solidarité internationale dans tous ces projets. Lorsqu'Hydraulicien Sans Frontières m'a sollicité, je leur ai demandé d'avoir un appui sur le terrain et, si possible, d'avoir le soutien d'une commune et d'avoir*

un espace pour faire ce développement de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Il y a un lien qui s'est fait avec la commune de Biviers, avec une lettre d'intention de Thierry (FEROTIN) pour marquer ce fait. Est-ce que tu veux peut-être donner plus de détails sur ce partenariat ?

### **Thierry FEROTIN - Biviers**

Hydraulique Sans Frontières est une association qui a une forte implantation en Rhône-Alpes et une de ses chevilles ouvrières, c'est Alain MOUFLARD que certains connaissent parce que c'est l'ancien coprésident d'Alp'études, avec une très forte compétence, puisqu'Alp'études a réalisé notamment le réservoir du Châtelard qu'on a inauguré l'année dernière. Alain MOUFLARD a une très forte compétence dans tout ce qui concerne les travaux hydrauliques. Il est Bivierois, et effectivement, il est venu me voir avec ce projet de coopération décentralisée pour amener l'eau et une forme d'assainissement à l'africaine à Madagascar. Bien sûr, j'ai tout de suite adhéré à son projet et je l'ai accompagné dans les démarches qu'il a eues auprès du Grésivaudan.

L'idée de cette opération, hormis effectivement, l'intérêt pour Madagascar, c'est aussi cette éducation. Le fait qu'Alain MOUFLARD soit sur place, il pourra intervenir dans les écoles. Il a prévu d'intervenir dans l'école de Biviers, mais aussi au collège de Saint-Ismier, pour présenter l'action d'Hydraulique Sans Frontières à Madagascar. Puis l'avantage aussi de Madagascar, c'est que c'est un des pays les plus pauvres du monde, il faut savoir, il est francophone et il y a très peu de décalage horaire. Ce sera l'occasion pour nos enfants de communiquer en direct, en visio, avec les enfants des écoles de Fanivelona, à la fois les enfants des écoles et du collège.

Je pense que ça sera une grande ouverture d'esprit qui sera amenée à nos enfants, parce que c'est un contexte qu'ils n'imaginent pas par rapport au contexte qu'on a dans nos communes.

### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement**

Nous allons allouer une somme de 20 000 euros répartie sur 2 exercices pour accompagner ce projet, avec la moitié au démarrage qui aura lieu vers le mois de septembre de cette année, et le solde à la fin du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 55 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Attribution d'une subvention à l'association « A.R.C.A.D.E. Une Terre pour vivre » au titre de ses projets en matière d'hydraulique et d'assainissement à Bandafassi, commune du Sénégal, dans le cadre de la loi dite « Oudin-Santini » (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite « Oudin-Santini »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et L.1115-1-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 14 mars 2024,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2009, à travers le processus de coopération internationale basée sur une solidarité entre le Nord et le Sud établie par la loi dite « Oudin-Santini » de 2015, Le Grésivaudan a soutenu les projets en hydraulique et assainissement de l'association « A.R.C.A.D.E. Une Terre pour Vivre ».

Cette association dont le siège est situé 5 Place Albert Rey – 73110 Valgelon-La- Rochette porte depuis 1995 des actions de coopération décentralisée et agit par le biais de conventions entre des collectivités territoriales iséroises et savoyardes et des collectivités homologues des pays du Sud autour de trois axes économique, social et d'appui à la bonne gouvernance. Elle assure par ailleurs des actions de sensibilisation du grand public et intervient au sein d'établissements scolaires du territoire pour faire connaître ses actions et les pays accompagnés.

Le Grésivaudan, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a la compétence eau potable et assainissement, a souhaité poursuivre cet engagement en soutenant le nouveau projet de cette association qui a dû se retirer du Mali au profit d'une collaboration avec la commune de Bandafassi au Sénégal.

Il est donc nécessaire de préciser la nature et les modalités d'intervention de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et de l'association « A.R.C.A.D.E. Une Terre pour Vivre », pour la réalisation de projets hydraulique et assainissement au Sénégal ; et de déterminer les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € annuels (non assujettis à la TVA) accordée par la CCLG à l'association « A.R.C.A.D.E. Une Terre pour Vivre ».

Les crédits sont inscrits au budget 2024 – Budget Eau – Chapitre 67 – Article 6713 – Analytique Intercommunalité – Gestionnaire EAU

Par voie de conséquence, les partenaires ont défini un projet de convention, soumis au présent vote.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de financement dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'association « A.R.C.A.D.E. Une Terre pour Vivre »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels actes y afférents.

#### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement**

*La 55, c'est avec l'association A.R.C.A.D.E., avec laquelle on avait déjà ce partenariat, et qui travaillait au Mali et qui s'est fait littéralement mettre dehors du Mali, ce qui a provoqué d'ailleurs le licenciement d'agents qu'elle employait sur place. Elle a eu une période où il a fallu qu'elle réfléchisse à de nouveaux projets et elle a construit maintenant un projet dans la commune de Bandafassi au Sénégal. C'est un projet qui a plusieurs aspects, dont un est consacré à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement durable, et nous allons proroger la collaboration avec cette association qui, elle, dans les projets précédents, avait fait des interventions dans les lycées. Je crois que c'était à Pontcharra. La somme ici est de 5 000 euros par an jusqu'en 2026.*

#### **Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Juste préciser une chose sur le projet de coopération décentralisée qui est mis en œuvre par A.R.C.A.D.E.. A.R.C.A.D.E. est maître d'œuvre pour les communes qui ont pris la décision de faire de la coopération décentralisée, comme tu l'as dit tout à l'heure, mais juste une précision concernant le*

projet du Mali. Effectivement, il a fallu partir du Mali, mais ce n'est pas parce qu'A.R.C.A.D.E. était fautive, c'était parce qu'il y a eu la prise de pouvoir des colonels au Mali et qui a pris un décret qui indique que toutes les ONG à base française, qui interviennent au Mali ne pouvaient plus intervenir au Mali.

C'est pour cette raison-là, mi-2023, je n'ai plus la date exacte, il a fallu effectivement partir, et les communes n'ont pas voulu abandonner la coopération décentralisée et se sont orientées, effectivement, après un diagnostic fait par A.R.C.A.D.E., vers une commune du Sénégal, un des secteurs les plus pauvres du Sénégal, la commune de Bandafassi. Effectivement, le projet va continuer à se mettre en œuvre selon le même concept, c'est-à-dire sur la base d'un développement global.

#### **François BERNIGAUD – Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement**

Le fait de ne pas pouvoir poursuivre ces interventions, c'est très très dommageable, puisque ce qui est clé, c'est l'entretien des équipements. On construit des puits, on construit des latrines, mais si ensuite, l'association s'en va et ne fait pas d'accompagnement pour que tout ça soit maintenu, on régresse très vite. C'est pour ça que c'est très dommageable d'avoir été obligés d'arrêter ces projets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

#### **Délibération n° 56 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Convention entre la communauté de communes Le Grésivaudan et l'association syndicale de Bresson relative à la surveillance et l'entretien de l'ouvrage de fuite du Craponoz (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement et des travaux de doublement de la conduite branche Romanche, la communauté de communes Le Grésivaudan a procédé à l'installation d'une conduite d'alimentation en eau pour le réservoir de Crolles-14 000, sur la commune de Bernin. Cette conduite se trouve en encorbellement sur l'ouvrage de fuite de l'Association Syndicale de Bresson.

Des travaux de reprise de l'ouvrage de fuite du Craponoz sont prévus par le SYMBHI dans le cadre du réaménagement du cours d'eau. L'étude d'avant-projet a été validée et les travaux sont prévus à l'horizon 2025.

Dans l'attente de ces travaux, la canalisation nouvellement posée vient obstruer la partie supérieure de l'ouvrage permettant au Craponoz de rejoindre la chantourne traversant sous l'autoroute. Cet ouvrage faisait déjà l'objet d'une surveillance pour la présence d'embâcles.

Aussi, la communauté de communes Le Grésivaudan et l'AS du Bresson doivent s'entendre sur les conditions et tarifs d'entretien de la superposition de la conduite d'eau potable et de l'ouvrage de fuite du ruisseau du Craponoz.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention concernant la surveillance et l'entretien de l'ouvrage de fuite du Craponoz,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ainsi que tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 57 – FINANCES**

#### **Financement de la modernisation du centre de tri – Mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023 due par la communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0351 en date du 22 octobre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan de recourir au mécanisme de dette récupérable pour sa contribution 2023,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n° 63 du 22 décembre 2023,

Il est rappelé les différents modes de financement proposés pour l'opération de construction du centre de tri.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- o Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (3 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans ;
- o Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans ;

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour la contribution 2023 appelée en 2024, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 706 008 € (capital).

Cette dette sera remboursée sur une durée de 22 ans en amortissement linéaire.

Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 3.49 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 989 364.33 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<b>22</b>	<b>3.49%</b>	<b>706 008.00 €</b>

<b>Année</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Annuité totale</b>	<b>dont intérêts</b>	<b>dont capital</b>	<b>capital final</b>
2024	706 008.00	56 730.95	24 639.68	32 091.27	673 916.73
2025	673 916.73	55 610.96	23 519.69	32 091.27	641 825.46
2026	641 825.46	54 490.98	22 399.71	32 091.27	609 734.19
2027	609 734.19	53 370.99	21 279.72	32 091.27	577 642.92
2028	577 642.92	52 251.01	20 159.74	32 091.27	545 551.65
2029	545 551.65	51 131.02	19 039.75	32 091.27	513 460.38
2030	513 460.38	50 011.04	17 919.77	32 091.27	481 369.11
2031	481 369.11	48 891.05	16 799.78	32 091.27	449 277.84
2032	449 277.84	47 771.07	15 679.80	32 091.27	417 186.57
2033	417 186.57	46 651.08	14 559.81	32 091.27	385 095.30
2034	385 095.30	45 531.10	13 439.83	32 091.27	353 004.03
2035	353 004.03	44 411.11	12 319.84	32 091.27	320 912.76
2036	320 912.76	43 291.13	11 199.86	32 091.27	288 821.49
2037	288 821.49	42 171.14	10 079.87	32 091.27	256 730.22
2038	256 730.22	41 051.15	8 959.88	32 091.27	224 638.95
2039	224 638.95	39 931.17	7 839.90	32 091.27	192 547.68
2040	192 547.68	38 811.18	6 719.91	32 091.27	160 456.41
2041	160 456.41	37 691.20	5 599.93	32 091.27	128 365.14
2042	128 365.14	36 571.21	4 479.94	32 091.27	96 273.87
2043	96 273.87	35 451.23	3 359.96	32 091.27	64 182.60
2044	64 182.60	34 331.24	2 239.97	32 091.27	32 091.33
2045	32 091.33	33 211.32	1 119.99	32 091.33	0.00
<b>Total</b>		<b>989 364.33</b>	<b>283 356.33</b>	<b>706 008.00</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

### **Délibération n° 58 – FINANCES**

**Financement de l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) – Mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023 due par la communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0425 en date du 17 décembre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan de recourir au mécanisme de dette récupérable pour sa contribution 2023,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n° 64 du 22 décembre 2023,

Il est rappelé les différents modes de financement proposés pour l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- o Si la durée de l'emprunt de référence est supérieure à 23 ans (7 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans.
- o Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour la contribution 2023 appelée en 2024, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 54 365 € (capital).

Cette dette sera remboursée sur une durée de 28 ans en amortissement linéaire.

Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 3.759 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 83 996.85 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<b>28</b>	<b>3.759%</b>	<b>83 996.85 €</b>

<b>Année</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Annuité totale</b>	<b>dont intérêts</b>	<b>dont capital</b>	<b>capital final</b>
2023	54 365.00	3 985.19	2 043.58	1 941.61	52 423.39
2024	52 423.39	3 912.21	1 970.60	1 941.61	50 481.78
2025	50 481.78	3 839.22	1 897.61	1 941.61	48 540.17
2026	48 540.17	3 766.23	1 824.62	1 941.61	46 598.56
2027	46 598.56	3 693.25	1 751.64	1 941.61	44 656.95
2028	44 656.95	3 620.26	1 678.65	1 941.61	42 715.34
2029	42 715.34	3 547.28	1 605.67	1 941.61	40 773.73
2030	40 773.73	3 474.29	1 532.68	1 941.61	38 832.12
2031	38 832.12	3 401.31	1 459.70	1 941.61	36 890.51
2032	36 890.51	3 328.32	1 386.71	1 941.61	34 948.90
2033	34 948.90	3 255.34	1 313.73	1 941.61	33 007.29
2034	33 007.29	3 182.35	1 240.74	1 941.61	31 065.68
2035	31 065.68	3 109.37	1 167.76	1 941.61	29 124.07
2036	29 124.07	3 036.38	1 094.77	1 941.61	27 182.46
2037	27 182.46	2 963.40	1 021.79	1 941.61	25 240.85
2038	25 240.85	2 890.41	948.80	1 941.61	23 299.24
2039	23 299.24	2 817.43	875.82	1 941.61	21 357.63
2040	21 357.63	2 744.44	802.83	1 941.61	19 416.02
2041	19 416.02	2 671.46	729.85	1 941.61	17 474.41
2042	17 474.41	2 598.47	656.86	1 941.61	15 532.80
2043	15 532.80	2 525.49	583.88	1 941.61	13 591.19
2044	13 591.19	2 452.50	510.89	1 941.61	11 649.58
2045	11 649.58	2 379.52	437.91	1 941.61	9 707.97
2046	9 707.97	2 306.53	364.92	1 941.61	7 766.36
2047	7 766.36	2 233.55	291.94	1 941.61	5 824.75
2048	5 824.75	2 160.56	218.95	1 941.61	3 883.14
2049	3 883.14	2 087.58	145.97	1 941.61	1 941.53
2050	1 941.53	2 014.51	72.98	1 941.53	0.00
<b>Total</b>		<b>83 996.85</b>	<b>29 631.85</b>	<b>54 365.00</b>	

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Vous vous rendez compte que ce sont des petites sommes. On est encore au niveau des études, mais j'ai une CAO demain sur, justement, la reconstruction. Je pense que là, ça va être pour la construction et mon cœur va battre, je crois, demain. Pour l'instant, on est sur cette dette récupérable qui concerne essentiellement les études, toujours avec un amortissement linéaire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 59 – FINANCES**

### **Fonds Vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public des ZAE – Modalités de financement (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0264 du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'inscription du projet au Plan Pluriannuel d'Investissement lors du vote du budget primitif 2024,

Comme le traduit le Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes Le Grésivaudan poursuit une démarche significative en matière d'efficacité énergétique de son patrimoine.

Cette action massive sur le patrimoine bâti se complète d'une action sur l'éclairage public.

La communauté de communes n'est pas compétente en matière de voirie mais est concernée au titre de sa compétence Développement économique en qualité d'aménageur et de gestionnaire des zones d'activités économiques (ZAE).

Ce parc est disparate, avec en majorité des sources anciennes et énergivores (800 points lumineux sont à moderniser).

L'ambition est de la traiter sous deux ans.

En déclinaison de l'audit réalisé en 2023 pour rassembler une information éparse et nous doter d'un véritable schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL), est définie une première série d'opérations.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement du Grésivaudan, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, le coût de ce projet s'élève à 613 800 € HT et nécessite ainsi l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Etat /Fonds Vert	122 760 €	20 %
Autofinancement	491 040 €	80 %
TOTAL	613 800 €	100 %

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de l'opération relative à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public des zones d'activités économiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **Henri BAILE - Président**

*Ce que je voulais rajouter, mais finalement, c'est redondant par rapport à ce qu'on a dit tout à l'heure sur les zones économiques. C'est qu'effectivement, il y a les parkings en silo qui sont novateurs. On a évoqué les voies d'accès. Christophe (BORG) l'a bien précisé, par rapport à la zone de Grignon, mais le travail qui a été conduit sur les zones économiques est un travail important aussi en direction de la préservation de la planète, consommation réduite d'énergie et c'est un beau travail qui a été achevé maintenant, grâce à une toute petite participation de l'État autour de 20 %.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 60 – FINANCES**

### **Fonds Vert - Réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes – Modalités de financement (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération communautaire n° DEL -2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'inscription du projet au Plan Pluriannuel d'Investissement lors du vote du budget primitif 2024,

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 pour 2023 par Elisabeth Borne, Première ministre, et effectif depuis janvier 2023 puis prolongé, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, Le Grésivaudan dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement du Grésivaudan, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, le projet de rénovation globale du village vacances Les Ramayes de Prapoutel, situé sur le territoire de la commune de Les Adrets, s'inscrit dans cette stratégie de transition, notamment des stations de montagne.

Ce village vacances est le plus important centre d'hébergement touristique de la station des 7 Laux avec une capacité de 500 lits touristiques, soit 20 % des lits chauds de la station.

Propriété de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) depuis la communautarisation de la station en 2017, il est exploité par une structure de tourisme social.

Afin de maintenir une activité d'accueil et de séjour en station et d'élargir les périodes d'ouverture du bâtiment, la CCLG s'engage dans une politique volontariste de rénovation énergétique globale de ce bâtiment, d'amélioration des prestations offertes et du confort des séjournants.

Le coût de ce projet s'élève à 8 592 400 € HT et nécessite ainsi l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert concernant la rénovation énergétique estimée à 4 295 000 € selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	1 503 250 €	35 %
Autofinancement	2 791 750 €	65 %
TOTAL	4 295 000 €	100 %

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de l'opération relative à la réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes aux 7 Laux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 61 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Actualisation du tableau des emplois (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service,

Il est proposé au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

*Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.*

*SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCEP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux*

### **Evolution des emplois permanents (actualisation) :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Création / Suppression	Nbr de poste	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
Suppression	1	A	Puéricultrice	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DEJP
Création		A	Cadre d'emplois des puéricultrices et des éducateurs de jeunes enfants territoriaux						

Suppression	1	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DEJP
Création			Adjoint administratif principal de 2ème classe						
Suppression	1	C	Adjoint technique	TNC	10h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Augmentation temps de travail	DEJP
Création					25h00				
Création	1	B	Animateur territorial	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réussite concours	DEJP
Suppression	1	A	Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP
Création		B	Auxiliaire de puériculture de classe normale						
Suppression	1	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	25h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Modification du temps de travail	DEJP
Création					28h00				
Suppression	1	A	Infirmier en soins généraux	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réorganisation	DEJP
Création			Cadre de santé						
Suppression	1	C	Adjoint technique	TNC	21h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Réorganisation	DSMT
Création					17h30				
Suppression	1	C	Agent de maîtrise	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Modification grade	DSMT
Création			Adjoint technique						
Suppression	1	A	Ingénieur	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DSI
Création		A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux						
Suppression	1	B	Technicien principal 1ère classe	TC	35h00	26/03/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DGD
Création			Technicien principal 2ème classe						
Suppression	1	C	Agent de maîtrise	TC	35h00	01/04/2024	EAU	Recrutement sur autre grade	DEA
Création			Adjoint technique						
Suppression	1	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/04/2024	ASSAINISSEMENT	Recrutement sur autre grade	DEA
Création			Agent de maîtrise						
Suppression	1	A	Infirmier de classe normale	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DASS EHPAD
Création			Cadre de santé						
Création	1	A	Attaché	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Création de poste	SG
Suppression	1	B	Rédacteur	TC	28h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Changement temps de travail	DCPC
Création					29h45				
Suppression	1	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DPST
Création		A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens						

			territoriaux						
Suppression			Bibliothécaire principal						
Création	1	A	Cadre d'emplois des bibliothécaires ou des assistants de conservation du patrimoine ou des attachés territoriaux	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Recrutement sur autre grade	DCPC
Création	1	A	Attaché territorial	TC	35h00	01/04/2024	PRINCIPAL	Création de poste	DCPC

### **Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins annuels des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuité de service.

Création / Suppression	Nbr de poste	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	1	C	Adjoint administratif	TC	35h00	26/03/2024	31/12/2024	Principal	DEJP
Création	2	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TC	35h00	26/03/2024	31/12/2024	Principal	DEJP
Création	2	C	Adjoint administratif	TC	35h00	26/03/2024	31/12/2024	Principal	DCPC
Création	2	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/04/2024	31/12/2024	Principal	DFCP
Création	1	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/04/2024	31/12/2024	Principal	DRH
Création	1	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/04/2024	31/10/2024	Assainissement	DEA

### **Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :**

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire),

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités et aux établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Création / Suppression	Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	1	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	12/06/2024	11/12/2024	PRINCIPAL	DRH

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Parce que tu ne vas pas le mettre aux voix tout de suite, je ne l'ai pas encore présentée. Ne va pas vite quand même à ce point-là. Le tableau des emplois toujours, qui vous est présenté avec la liste à la fois des emplois permanents, des emplois non permanents, accroissement temporaire d'activité et l'accroissement saisonnier. Voilà un peu tous les éléments qui vous sont présentés avec, pour la plupart, création, suppression. Il y a parfois une création, mais parfois, quand l'agent a réussi le concours, on le met en stagiairisation dans ce nouveau poste. On garde l'ancien, on ne sait jamais et on supprime quand la personne est titularisée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

### **Délibération n° 62 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Prévoyance « Garantie maintien de salaire » - Modification du montant de la participation (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,

La communauté de communes Le Grésivaudan adhère à la convention de participation prévoyance conclue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le Centre de gestion de l'Isère et l'IPSEC et se terminant au 31 décembre 2024. Par délibération en date du 5 février 2024, la communauté de communes Le Grésivaudan a mandaté le Centre de gestion de l'Isère pour le lancement d'une consultation visant à sélectionner un nouvel organisme de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Parallèlement au lancement de cette consultation et afin de soutenir durablement le pouvoir d'achat des agents, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est engagée à augmenter le montant de la participation prévoyance actuellement fixé à 14 euros bruts mensuels.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la communauté de communes Le Grésivaudan renouvelle le principe de participation au financement du dispositif de maintien de salaire dans le cadre de la convention de participation mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, il est proposé de fixer le montant de la participation au dispositif de maintien de salaire à 18 euros bruts mensuels par agent, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la participation au dispositif de maintien de salaire à 18 euros bruts mensuels par agent, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Prévoyance garantie. La prévoyance, qu'on appelle notamment la garantie maintien de salaire et la modification du montant de la participation. Je rappelle simplement qu'en février, nous avons voté pour que la CCLG adhère à la convention de participation prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y a une petite erreur peut-être dans la délibération de date, puisqu'entre le centre de gestion de l'Isère et se terminant, non pas au 31 décembre 2025, mais au 31 décembre 2024 pour, effectivement, une nouvelle consultation visant à sélectionner un nouvel organisme de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Parallèlement à cette consultation, et puis pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, l'objectif de la délibération, c'est que notre participation de prévoyance, actuellement fixée à 14 euros, passe à 18 euros. Pourquoi ? Parce qu'actuellement il y a eu des négociations au niveau des agents de l'État. Pour la participation, justement, des structures étatiques, il y a un seuil de 35 euros et il a été un accord entre l'État et les représentants des agents à 50 % du montant des 35, soit 18. Ça va ruisseler forcément sur les collectivités locales. L'idée c'est un peu d'anticiper ça, puisque je rappelle que 50 % de 35, c'est 17,50. On vous propose de passer à 18.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 63 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France – Mandat spécial (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, modifié par l'arrêté du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Le congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, à Paris, est le grand rendez-vous des élus qui pendant trois jours peuvent assister à des débats, des forums et des point-infos sur les sujets d'actualités.

Monsieur Henri BAILE, Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan, y a représenté le Grésivaudan du 21 au 23 novembre 2023.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacements disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De conférer le caractère de mandat spécial à son déplacement effectué dans le cadre de sa participation au congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France à Paris,
- De prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.**

## **Délibération n° 64 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Projet culturel de territoire – Après-midis de rencontres et d'échanges – Mandat spécial (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, modifié par l'arrêté du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Les 3 avril, à Voiron, et 19 septembre 2024, en région Auvergne-Rhône-Alpes (le lieu n'est pas encore déterminé), se dérouleront deux après-midis de rencontre et d'échanges autour des futurs projets culturels de territoire à destination des élus des cohortes 1 et 2 intitulées « Vers un Projet Culturel de Territoire ». Ces dates sont à ce jour prévisionnelles et pourront éventuellement être modifiées par l'organisateur.

Madame Annick GUICHARD, Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels, y participera.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacements disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement effectué par Madame Annick GUICHARD dans le cadre des rencontres intitulées « Vers un Projet Culturel de Territoire »,
- De prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration sur les deux dates en 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **Brigitte DESTANNE DE BERNIS - Chamrousse**

*J'ai une question juste sur le point d'avant. Est-ce qu'il y a d'autres maires à qui on a demandé un mandat spécial pour aller au congrès des maires ?*

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Il ne s'agit pas des maires, il s'agit de personnes qui y vont au titre de l'EPCI.*

**Brigitte DESTANNE DE BERNIS - Chamrousse**

*D'accord, parce que nous, on nous a demandé aussi un mandat spécial, qu'on n'avait évidemment pas fait, au titre de la mairie pour aller au congrès des maires. Je voudrais savoir s'il y a d'autres maires à qui la trésorerie générale a demandé la même chose ou c'est une spécificité de Chamrousse.*

**Henri BAILE – Président**

*C'est la loi, c'est obligatoire.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Je pense que la délibération doit concerner toutes les structures.*

**Brigitte DESTANNE DE BERNIS - Chamrousse**

*Quand on est en représentation normale, entre guillemets, normalement il n'y a pas de mandat spécial. Finalement, ils ont abandonné le sujet, mais je pense que c'est un sujet qui est venu dans plusieurs mairies. Est-ce qu'il faut faire des mandats spéciaux ? Quelles règles on prend vis-à-vis de notre trésorerie ? Parce qu'on est tous logés à la même enseigne, et ça serait bien qu'on ait tous la même position.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*Je pense que ce n'est pas une position, c'est une obligation légale de le faire. Nous, au niveau de la communauté de communes, on ne peut pas faire autrement. C'est le trésor public qui nous a obligés à le faire, sinon ils ne payent pas.*

**Brigitte DESTANNE DE BERNIS - Chamrousse**

*Nous aussi, ils nous ont demandé de le faire et puis finalement, ils se sont rendu compte que ce n'était pas un mandat spécial et que notre mandat validait le fait qu'on représente la commune à ce genre de manifestation.*

**Henri BAILE – Président**

*Vous avez délibéré quand même ?*

**Brigitte DESTANNE DE BERNIS - Chamrousse**

*Non.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité Femmes/Hommes et des Finances**

*En tout cas, nous, apparemment, ils nous obligent à déclarer ce mandat spécial, qu'on ne faisait pas avant d'ailleurs.*

**Brigitte DESTANNE DE BERNIS - Chamrousse**

*Est-ce que la communauté de communes peut investir ce sujet et puis nous dire comment on fait ?*

**Henri BAILE – Président**

*Ce qu'on vous propose, c'est que l'administration vous fera parvenir les textes officiels de manière à ce que ce soit clair pour tout le monde.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

**Délibération n° 65 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Modification de la composition de la commission intercommunale « Culture et Patrimoine »  
(Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu les candidatures reçues,

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition de la commission intercommunale « Culture et Patrimoine » :

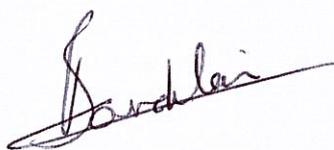
Commission	Prénom	Nom	Commune	Commentaire
Culture et Patrimoine	Daniel	BOULLE	LA COMBE DE LANCEY	RETRAIT
Culture et Patrimoine	Cécile	ROISIN	LA COMBE DE LANCEY	AJOUT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

**Henri BAILE – Président**

*Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Il n'y a pas de questions.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h25.



Secrétaire de Séance  
Coralie BOURDELAIN

Le Président  
Henri BAILE

